

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-159 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-143 Attribution de l'accord-cadre n° 2025-02-4 relatif à l'entretien des espaces verts du centre aquatique Odyss à Chantonnay	Signature : - de l'acte d'engagement de l'accord-cadre n° 2025-02-4 validant la SARL MÉRIDIONALE ENVIRONNEMENT en tant que titulaire, pour un montant annuel maximum du lot qui n'excédera pas 10 000 € HT, soit 40 000 € HT maximum au total sur une période de 4 ans ; - du devis valant bon de commande d'un montant de 8 790,00 € HT, soit 10 548,00 € TTC pour l'année 2025.	

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-144 Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-03 – Entretien des installations d'assainissements non collectifs – Remplacement d'un indice dans la formule de révision des prix	Signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2024-03 relatif à l'entretien des installations d'assainissements non collectifs, afin de remplacer l'ancien indice supprimé par un nouvel indice dans la formule de révision prévue initialement, à compter du 1 ^{er} janvier 2025. La nouvelle formule de révision est donc la suivante : $P = 0,15 + (0,50 * S / S0 + 0,2 * U / U0 + 0,15 * F / F0)$.	
DP 2025-145 Avenant n° 1 au marché public n° 2023-6 – Nettoyage des locaux et vitrerie – Précisions et modifications de certains articles des documents contractuels	Signature de l'avenant n° 1 au marché public n° 2023-6 relatif à l'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay avec l'entreprise ABER PROPRETÉ, portant : - sur la clarification de la durée du marché, avec la reconduction possible, - sur l'ajustement des conditions de révision des prix.	
DP 2025-146 Devis SAS IMPRIMERIE OFFSET 5 ÉDITION – Impression guide touristique du Pays de Chantonnay	-	3 350,00 € HT
DP 2025-147 Devis SAS ENYGEA SERVICES – WC LOC – Location sanitaire autonome et entretien hebdomadaire – Parking du sentier Amanéa	-	2 810,25 € HT
DP 2025-148 ASSOCIATION COMPAGNIE TOILE D'ÉVEIL - Spectacle très jeune public « comme si comme ça » dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et culturel	-	3 103,78 € TTC
DP 2025-149 Attribution du marché public n° 2025-03 relatif à la mise en place d'une signalisation verticale provisoire dans la zone d'activité « Pierre Brune » à Chantonnay	Signature du devis valant acte d'engagement du marché public, validant ainsi le titulaire suivant : SARL SIGNALISATION 85	2 640,00 € HT
DP 2025-150 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – Remise en état des espaces verts – Zone Vendéopôle à Bournezeau	- 1 ^{er} devis comprenant le nivellement des parties tondues à la mini-pelle	1 875,00 € HT
	- 2 ^e devis portant sur le nettoyage des souches dans la zone n° 6 située derrière la SAS PAPREC GRAND-OUEST ainsi que la zone n° 9bis derrière la SAS AGRO SERVIC	2 109,70 € HT
DP 2025-151 SARL DU LAC RESTAURANT LA MORLIÈRE - Devis formules repas et boissons des entrepreneurs - Soirée des entrepreneurs	- formule repas au tarif de 28,50 € TTC par personne, - formule boissons au tarif de 5,50 € TTC par personne. Si la prestation doit avoir lieu à l'intérieur, une location de salle sera facturée 500 € TTC.	
DP 2025-152 SELARL GÉOUEST – Modification du permis d'aménager - Réaménagement du secteur central du Vendéopôle à Bournezeau	Démarche engagée pour vendre la totalité des parcelles faisant l'objet du permis d'aménagement à une seule entreprise	2 500,00 € HT

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information		Montant
DP 2025-153 DEVIS SAS ICI – Habillage de la façade et création vitrophanie	Siège communautaire et Maison de l'emploi		5 510,00 € HT
DP 2025-154 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 43 729 €, situé à 7 rue du Sureau, sur la commune de Saint-Prouant, d'une contenance de 4 390 m², cadastré section ZD n° 297.		
DP 2025-155 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 22 729 €, situé à 7 rue du Sureau, sur la commune de Saint-Prouant, d'une contenance de 3 280 m², cadastré section ZD n° 296.		
DP 2025-156 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 180 800 €, situé à 1 rue du Sureau, sur la commune de Saint-Prouant, d'une contenance de 1 640 m², cadastré section ZD n° 104.		
DP 2025-157 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	HARRISSON – Chantonnay		1 000,00 €
	MERCIER – Saint-Prouant		1 000,00 €
	LOISEAU – Bournezeau		1 000,00 €
	BONNET – Bournezeau		1 000,00 €
	GALLARD – Saint-Vincent-Sterlanges		1 000,00 €
DP 2025-158 Attribution des lots n° 1, 2, 3, 5, 6 et 7 des accords-cadres portant sur l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes			
		BILAN DES OFFRES	
		ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CCPC	
	Lots	Entreprise retenue	Montant estimatif / an en € HT (DQE)
	1 - Zones d'activités Économiques (ZAE) Polaris à Chantonnay	CAJEV	47 858,20 €
	2 - Gendarmerie et la Maison de Santé	SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR	7 602,50 €
	3 - Siège communautaire et Bâtiment associatif (Lot réservé)	MAINS VERTES	7 595,01 €
	5 - ZAE de Benêtre à Sigournais et de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chantonnay	MÉRIDIONALE ENVIRONNEMENT	10 878,00 €
	6 - La <u>Morlière</u> à Sigournais	CAJEV	18 626,52 €
	7 - Sentier de la <u>Vouraie</u> et Saint-Vincent-Sterlanges - Chantonnay	CAJEV	10 684,45 €

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-160 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 9 et 23 avril 2025.

.../...

Les principaux points abordés ont été :

- **09/04/2025 :**

- **POUR AVIS** : Préprojet de territoire : présentation / Composition du Conseil communautaire lors du prochain mandat / SDIS : financement du Centre opérationnel / Compétence assainissement collectif : gouvernance et calendrier auprès de Vendée Eau / Méthanisation - Plan de relance GAEC Le Logis de Frouin / Plantations de haies et de bosquets en zone rurale : déclaration d'intention / Demande de participation financière au Fonds de Solidarité Logement / Demande de participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes / Demande de subvention pour Solidarité Paysans 85 / Promotion du covoiturage - reconduction du partenariat avec Karos.
- **POUR INFORMATION** : Révision du PLUi : retour sur l'enquête publique et dates à venir / Calendrier de l'appel d'offres en matière de risque statutaire confié au Centre de gestion / Commande publique : Consultation du Sénat auprès des Maires / Appel : Invitation « pose de la 1^{ère} pierre – Maison de santé ».

- **23/04/2025 :**

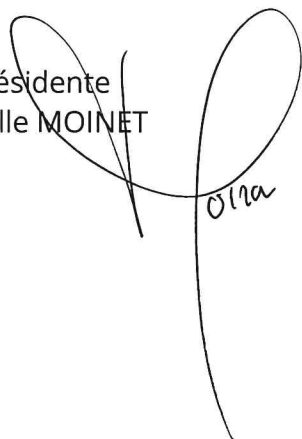
- **POUR AVIS** : Territoires d'Industrie : Approbation d'un groupement de commandes en matière de GPEC des entreprises / Aides agricoles : demande de suppression par le contrôle de légalité de la Préfecture des aides à la formation / Composition du Conseil communautaire lors du prochain mandat / Médiathèque intercommunale du Pays de Chantonay : Projet culturel, scientifique, éducatif et social / Subvention à la Fédération Familles rurales pour l'organisation de l'édition 2025 de Loisirs en Liberté.
- **POUR INFORMATION** : Souhaits définitifs des Communes dans le cadre du retour sur le document-cadre relatif au photovoltaïque en zone A / Schéma Directeur des Énergies : retour sur la réunion de lancement / SAS Énergie en Pays de Chantonay : seuil d'intégration des projets, atelier relais de Saint-Prouant et salle de sport de Saint-Martin-des-Noyers / Autorisation environnementale – Société BIOPOMMERIA – Sèvremont : demande d'avis / ODYSS : Tarif de refacturation pour les lycées.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ima' or similar, written over the printed name of the President.

Publié le 05/05/2025

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dany', written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-161 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.7

Vu l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment la réalisation d'un « *rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant* » ;

Vu les délibérations approuvant le compte administratif 2024 de la Communauté de communes du Pays de la Chantonay ;

.../...

Considérant que le rapport annuel 2024 retraçant l'activité de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, accompagné du compte administratif 2024, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des Communes membres, pour être présenté aux Conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

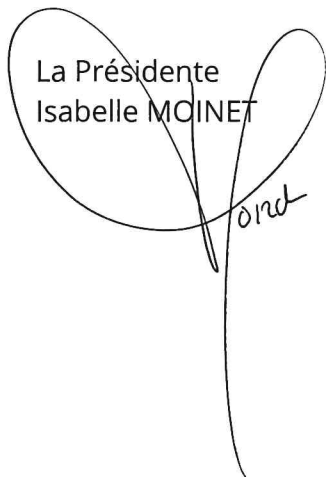
- d'approuver, tel que joint en annexe, le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à adresser ce rapport aux Maires des dix Communes membres de la Communauté de communes, accompagné du compte administratif 2024, pour faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoi', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dany Guinaudeau', written over the printed name of the Secretary.



RAPPORT *d'activité* 2024

Sommaire



Présentation de l'intercommunalité

- 02 | Présentation du Pays de Chantonnay
- 04 | Élus communautaires
- 05 | Ressources humaines
- 06 | Finances



Pôle Services à la population

- 08 | Relais Petite Enfance
- 10 | Enfance, jeunesse & familles
- 12 | Centre aquatique L'Odyss
- 14 | Actions culturelles
- 15 | Résidence artistique
- 16 | Micro-Folie
- 17 | Les Petits Détours
- 18 | Lecture publique
- 20 | Maison de l'emploi
- 22 | Conseiller numérique



Pôle Attractivité & développement du territoire

- 23 | Développement économique
- 26 | Mobilité
- 28 | Tourisme
- 30 | Communication & numérique



Pôle Aménagement, environnement & patrimoine

- 32 | Urbanisme
- 33 | Habitat
- 34 | Plan Climat Air Énergie Territorial
- 36 | Projet Alimentaire Territorial
- 37 | Environnement
- 39 | Patrimoine



Pôle Solidarités

- 40 | Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 42 | Action sociale

Présentation du Pays de Chantonnay

01. EN QUELQUES CHIFFRES

10
communes

24 088
habitants

31 800
hectares

7 500
salariés

02. COMPÉTENCES



Économie & emploi



Action sociale & solidarité



Tourisme & attractivité



Urbanisme & aménagement



Numérique



Gestion locaux associatif
pour action caritative



Environnement
& développement durable



Mobilité



Culture & sports



Petite enfance,
enfance & jeunesse



Gendarmerie (bâtiment)
& incendie - secours
(contribution)



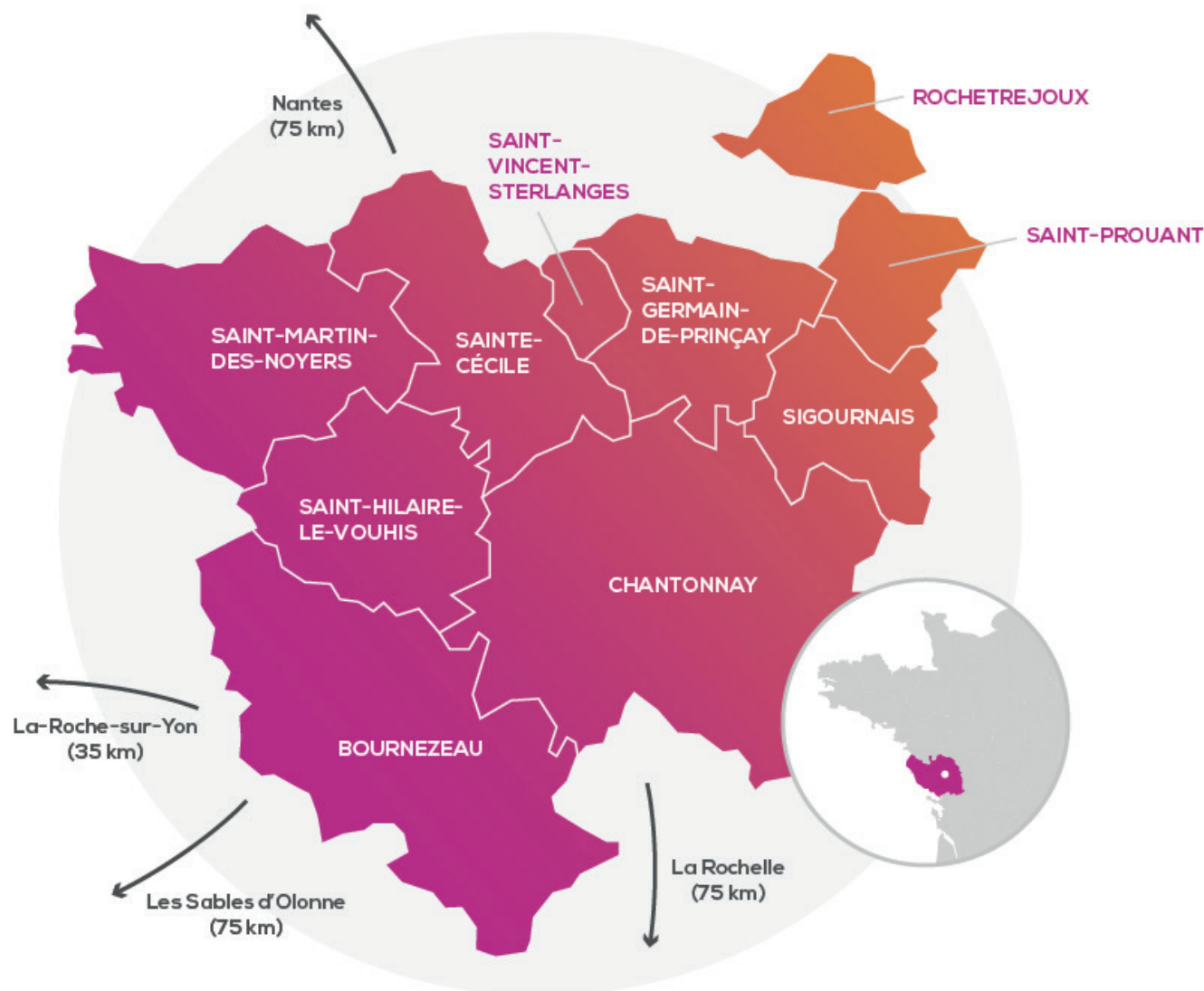
Aire d'accueil gens
du voyage

“

Un territoire
qui nous
ressemble,
un territoire
qui nous
rassemble !



UN TERRITOIRE À LA CROISÉE DES CHEMINS





01. EN QUELQUES CHIFFRES

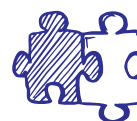
1
Présidente
Isabelle MOINET

9
Vice-présidents

2
Maires
délégés

22
conseillers
communautaires

44 % 56 %
de femmes d'hommes



Le Bureau communautaire, comprenant la Présidente, les 9 Vice-présidents et les 2 Maires délégués, **s'est réuni à 20 reprises.**

Le Conseil communautaire, comprenant l'ensemble des élus communautaires, **s'est réuni 9 fois.**

De plus, **les commissions thématiques**, réunissent les élus autour de sujets spécifiques (économie, aménagement, environnement, etc.).



Ressources Humaines

01. EN QUELQUES CHIFFRES

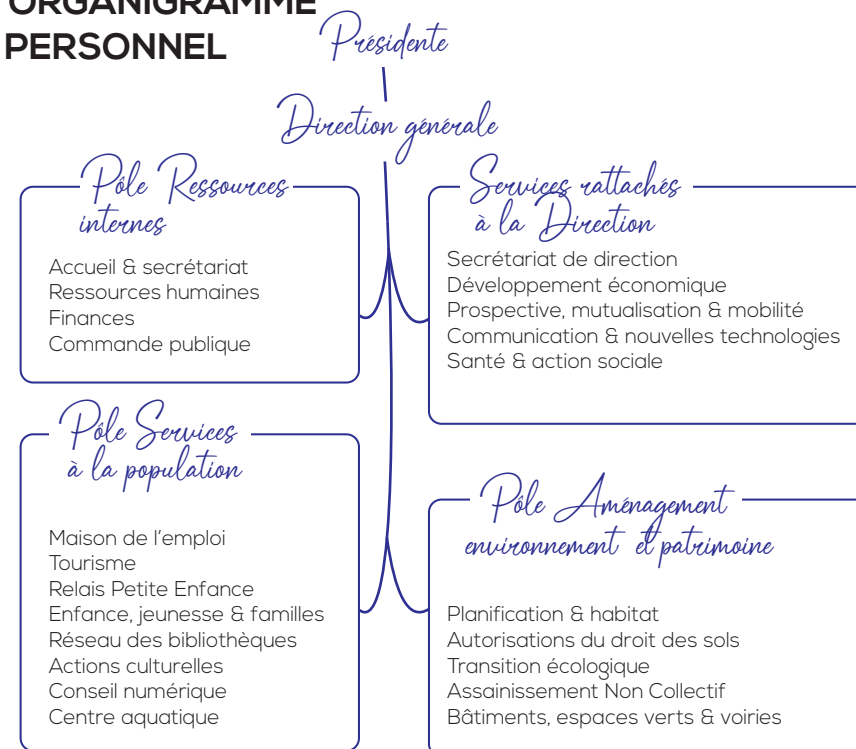
44
agents

77 % 23 %
de femmes d'hommes

39 ans
pour la moyenne d'âge



02. ORGANIGRAMME DU PERSONNEL



Finances

tous budgets cumulés



3 666 000 €

23,36 %

Soutenir
les communes



1 830 000 €

11,66 %

Entretenir
les bâtiments



2 511 000 €

16 %

Administrer
les services généraux



1 634 000 €

10,41 %

Soutenir
les affaires sociales



1 190 000 €

7,58 %

Dynamiser
le monde économique



350 000 €

2,23 %

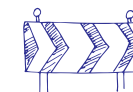
Gérer
le désendettement



180 000 €

1,15 %

Promouvoir
le tourisme



93 000 €

0,59 %

Entretenir les espaces verts
et la voirie



1 957 000 €

12,47 %

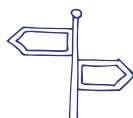
Reversement au SCOM
des redevances



1 194 000 €

7,61 %

Faire fonctionner le centre
aquatique L'Odyss



398 000 €

2,54 %

Aménager
le territoire



335 000 €

2,13 %

Protéger
l'environnement



135 000 €

0,86 %

Encourager la culture



38 000 €

0,24 %

Soutenir
les familles

15 693 000 €
de dépenses réalisées

Finances

toutes recettes cumulées

17 703 150 €
de recettes réalisées



5 110 000 €

28.86 %

Dotations et compensations de l'État



4 694 000 €

26.52 %

Report des résultats antérieurs



4 634 000 €

26.18 %

Perception d'Impôts directs locaux



1 932 000 €

10.91 %

Redevances sur les ordures ménagères



328 000 €

1.85 %

Administration générale (reprises sur provisions et remboursements divers)



118 000 €

0.67 %

Assainissement Non Collectif (redevances et pénalités)



81 000 €

0.46 %

Subvention petite enfance (CAF)



69 300 €

0.39 %

Subvention culture (DRAC) et entrées spectacles



55 250 €

0.31 %

Subvention Projet alimentaire Territorial, Plan Climat Air Énergie, Filière bois (ADME et SyDEV)



33 000 €

0.19 %

Odys (Redevances, remboursement Lycées et Collèges)



12 500 €

0.07 %

Subvention Conseiller numérique



108 000 €

0.61 %

Subvention habitat (SyDEV, Vendée Eau et CD85)



72 000 €

0.41 %

Remboursement de tiers



61 000 €

0.34 %

Subvention Région (TAD, Économie circulaire et Contrat Nature)



47 000 €

0.27 %

Ventes parcelles



11 600 €

0.07 %

Subvention et location de vélos

Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance (RPE) accompagne les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier en leur proposant des temps d'animations et d'échanges, mais aussi en favorisant le départ en formation continue. Il guide également les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et les informe sur les démarches administratives liées à l'embauche d'un professionnel de l'accueil individuel.

01. EN QUELQUES CHIFFRES

106

assistantes
maternelles

5

candidates
à l'agrément

245

familles
accompagnées

6

assistantes maternelles formées
sur le thème : « Favoriser le jeu
libre et aménager ses espaces »

11

assistantes maternelles ont
bénéficié de l'analyse des
pratiques professionnelles

02. OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE



L'accueil collectif comprend une crèche municipale et 4 micro-crèches privées, dont une nouvelle en 2024, pour un total de **76 places d'accueil collectif**.



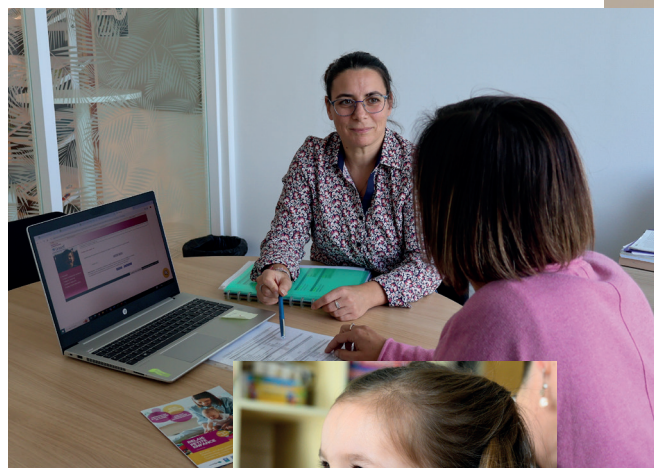
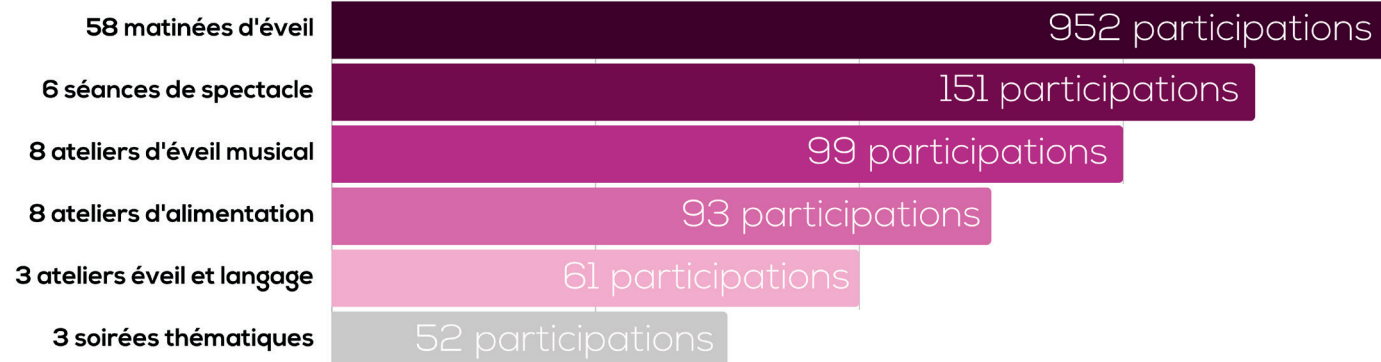
L'accueil individuel comprend 133 assistantes maternelles en activité et 4 maisons d'assistantes maternelles, dont 2 nouvelles en 2024, pour un total de **492 places d'accueil individuel**.

66

Grandir
ensemble
et s'épanouir
pleinement !



03. ANIMATIONS DU RPE



Enfance, Jeunesse et Familles

Le Pays de Chantonnay a souhaité mettre en place le Réseau parentalité pour répondre aux besoins des usagers et créer du lien entre les acteurs du territoire, notamment avec la mise en place d'actions en relation avec les différents services.

01. LIEU DE PARTAGE PARENTS-ENFANTS

97

participants

12

séances
en itinérance

Lieu de rencontres offrant aux parents l'opportunité **d'échanger avec d'autres familles, de partager leurs expériences et de profiter d'un moment de jeu avec leur enfant**. Les séances ont été animées par une professionnelle du RPE et une travailleuse sociale de la CAF.

02. JOURNÉE DES FAMILLES



2^e

édition

550

participants

20

partenaires

20

activités
proposées

03. ATELIERS PARENTS-ENFANTS



40

participants

Ateliers en duo autour de la thématique « S'écouter, se connaître, pour partager en famille » :

- pour les 0/3 ans, « Massage bébé » ;
- pour les 3/6 ans, « Moi, mon corps et les autres » ;
- pour les 6/10 ans, « À la découverte de mes émotions » ;
- pour les ados, « Création d'un moodboard ».

04. SAVOIR ROULER À VÉLO

16

classes
de CM²

Interventions dans les écoles, assurées par des éducateurs sportifs et co-financées par le programme « Génération Vélo ».

05. PERMANENCES MAISON DES ADOLESCENTS

55

jeunes suivis

22

permanences

164

entretiens
réalisés

Permanences organisées avec une éducatrice spécialisée à Chantonnay, sur les problématiques relatives à **la famille, l'éducation, la scolarité et le comportement**.

06. TOURNÉE DE LA PARENTALITÉ

Actions proposées avec l'appui de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille (MDSF) :

- ateliers d'échanges entre parents ;
- ouverture exceptionnelle d'un lieu de partage parents-enfants ;
- ateliers d'éveil parents-enfants.

07. PROJET JEUNESSE : LA COURSE À TOP CHEF !

Action ludique intercommunale autour de **l'alimentation saine et durable**, en partenariat avec les structures jeunesse :

- découverte et achat de produits sur le marché alimentaire de Chantonnay ;
- atelier de cuisine avec des produits de saison et locaux, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.

38

adolescents
de 11 à 15 ans

08. MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE

Actions mises en place en collaboration avec le Réseau des bibliothèques sur le thème du harcèlement scolaire :

- projection du **documentaire « Derrière les maux »** en présence de sa réalisatrice, Daphnée Beauvais ;
- ateliers d'échanges.

230

collégiens

40

lycéens

3

projections

8

ateliers
d'échanges



Centre aquatique

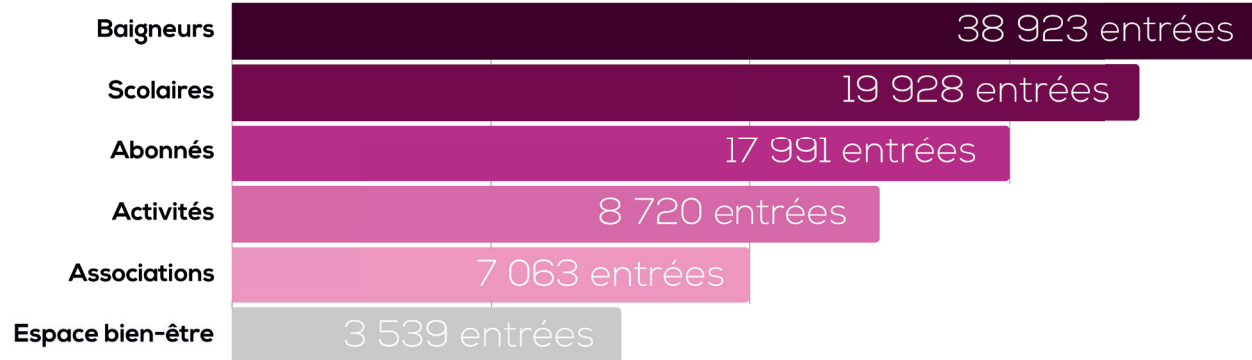
L'Odyss

Avec ses 3 500 m², le centre aquatique L'Odyss offre un panel d'activités variées, allant de la natation au bien-être, sans oublier les jeux aquatiques en plein air. En 2024, la fréquentation est en nette augmentation, et les élèves de la maternelle au lycée en profitent pleinement.

01. EN QUELQUES CHIFFRES

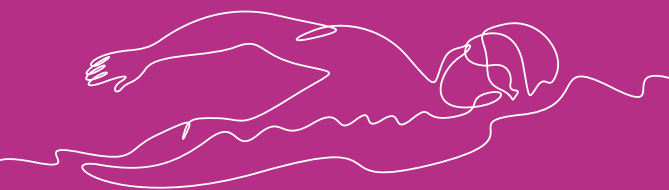
96 164

entrées en 2024
+ 25 % par rapport
à l'année 2023



66

Plonger
au cœur
de l'offre
aquatique !



02. ANIMATIONS

27
animations
événementielles



770
participants



293
participants



03. L'ÉQUIPE

13
agents
mobilisés

En détail, l'équipe est composée de :

- 1 directrice ;
- 1 coordinateur bassin ;
- 2 maîtres-nageurs sauveteurs ;
- 2 sauveteurs (BNSSA) ;
- 1 responsable clientèle ;
- 1 agent d'accueil ;
- 2 agents polyvalent ;
- 1 agent d'entretien ;
- 2 apprentis.

Actions Culturelles



Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle 2022-2025 (CLÉA), la Communauté de communes sensibilise à la création artistique les tout-petits, les assistantes maternelles, les familles, les élèves, les seniors et les personnes en situation de handicap.

01. ÉVEIL ARTISTIQUE DES TRÈS JEUNES ENFANTS

LIEUX D'ACCUEIL DES SPECTACLES

JANVIER

Saint-Germain-de-Prinçay
et Sigournais

JUIN

Chantonnay
et Saint-Hilaire-le-Vouhis

OCTOBRE

Sainte-Cécile, Rochetrejoux, Bournezeau
et Saint-Germain-de-Prinçay



305

enfants
et assistantes maternelles

249

enfants et parents

02. SPECTACLES SCOLAIRES



5 représentations à Chantonnay et à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour **298 élèves de cycle 1.**

6 représentations à l'espace Sully à Chantonnay pour **575 élèves de cycle 2.**

03. DISPOSITIF CULTURE SANTÉ



Actions de médiation autour du théâtre dans les **3 sites des EHPAD du Pays de Chantonnay** :

- ateliers d'expression ;
- lectures musicales.

170

participants

04. PROJET THÉÂTRALE SUZANNE

Stage de pratique théâtrale pour **les adolescents et les seniors** autour des liens intergénérationnels.

Restitution de scénettes au grand public :

8 adolescents et 3 seniors.

115

spectateurs

Résidence artistique de territoire

Action clé du CLÉA, la résidence artistique vise à faire découvrir la création contemporaine aux habitants. Chaque année, une compagnie de spectacle vivant s'installe plusieurs mois en Pays de Chantonnay. En 2024, la compagnie Aniaan a menée 4 actions autour de la danse.

01. PARCOURS SCOLAIRE



Parcours de 12 heures pour 6 classes de CM1-CM2 (**148 élèves et 6 enseignants**) de Chantonnay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Philbert-du-Pont-Charrault, Saint-Vincent-Sterlanges, Sigournais :

- représentations du spectacle de la compagnie ;
- ateliers de pratique de la danse ;
- restitutions publiques, dont 1 à l'EHPAD à Chantonnay.

02. MINI-STAGE AVEC UN GROUPE DE DANSEUSES AMATRICES



Initiation au processus de création chorégraphique en partenariat avec **4 associations de danse** du territoire.

03. RENCONTRE AVEC LES RÉSIDENTS DE L'EHPAD MULTISITE ET DU FOYER ORGHANDI



Participation à **des ateliers de mise en mouvement** et découverte **des spectacles chorégraphiques**.

04. DÉCOUVERTE DE LA DANSE POUR LES JEUNES À PARTIR DE 11 ANS



Ateliers pour les jeunes du territoire pendant les vacances de février, en partenariat avec les structures jeunesse.

Micro-Folie

Musée numérique

La Micro-Folie, galerie d'art numérique interactive conçue par l'établissement culturel de La Villette, est un centre de ressource pour l'éducation artistique. Itinérante en Pays de Chantonnay, elle sillonne le territoire chaque année et permet aux habitants de découvrir des œuvres près de chez eux.

01. CONTENUS



Musée numérique avec 4 829 œuvres numérisées provenant de 347 institutions :

- accès libre aux collections ;
- visites guidées thématiques ;
- conférences et ateliers créatifs.



Réalité virtuelle avec 2 casques VR (vidéo immersive) :

- programme de vidéos 3D en accès libre ;
- initiation au jeu Discovery Tour.



Ludothèque avec des livres et des jeux autour de l'art :

- après-midis jeux ;
- lectures d'albums ;
- ateliers parents-enfants.

02. PUBLICS ACCUEILLIS

2 122

visiteurs

116

jours
d'ouverture



03. ITINÉRANCE SUR LE TERRITOIRE





La 2^{ème} édition du festival « Les Petits Détours », spectacles vivants en Pays de Chantonnay, s'est tenue du 22 au 24 mars, avec pour objectif de rendre accessible la sortie au spectacle en famille dans des salles de proximité.

01. SPECTACLES POUR TOUTE LA FAMILLE



2 spectacles tout public, 1 spectacle jeune public et 1 spectacle de la Cie Aniaan en résidence, proposés dans plusieurs Communes du Pays de Chantonnay (Chantonnay, Sigournais et Saint-Prouant), **à des tarifs accessibles** (billetterie en ligne pour faciliter les réservations) :

- 7 € (plein tarif) ;
- 5 € (tarif réduit et fidélité) ;
- 3 € (-18 ans), avec la possibilité d'utiliser le Pass Culture et l'e-pass jeunes pour les 15-19 ans.

02. EN QUELQUES CHIFFRES

807

spectateurs

7

représentations

40 %

des spectateurs
ont - de 18 ans



Lecture Publique



La lecture publique se renforce sur le territoire avec le développement du Réseau de bibliothèques, intégré dans son récent Schéma intercommunal, porté par l'arrivée prochaine du projet de la Médiathèque intercommunale (tout en consolidant les nombreuses animations culturelles déjà proposées pour favoriser l'accès à la culture pour tous).

01. RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

2 021

abonnés actifs

+ 5 % par rapport à 2023

42 130

documents proposés

8 % de nouveautés 11 % de documents
provenant de la Bibliothèque départementale

71 492

documents prêtés

+ 4 % de prêts par rapport à 2023

Renforcement du Réseau avec
**l'arrivée d'un 2^e bibliothécaire
mutualisé** sur les communes de
**Saint-Prouant, Sainte-Cécile et
Rochetretjoux.**

02. MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE

Désignation le 27 mars de
l'agence d'architecture nantaise
TITAN, lauréate du concours de
maîtrise d'œuvre. Les travaux
commenceront fin 2025, avec
une ouverture prévue en 2027.

1 000 m² pour tous ! Le projet
architectural valorise la maison
bourgeoise et crée une
extension contemporaine reliant
ce bâtiment à l'Espace jeunesse
et à la grange.

Au cœur de l'équipement, un espace convivial intergénérationnel, et en
périphérie, des espaces dédiés aux enfants, adolescents et adultes, ainsi
qu'une salle d'animation et un atelier accessibles à tous.



03. NUITS DE LA LECTURE



14 animations pour favoriser l'utilisation des bibliothèques comme lieux de vie sur le thème du corps.

220
participants

04. PARTIR EN LIVRE



19 animations avec une bibliothèque de plage à Touchegray du 8 au 19 juillet qui a accueilli **415 personnes**.

607
participants

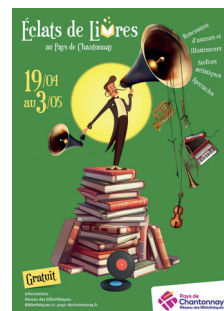
05. FÊTE DU JEU



Le service Enfance, jeunesse et familles, en partenariat avec le Réseau des bibliothèques, a organisé la fête du jeu, le samedi 25 mai au parc Clemenceau.

100
participants

06. ÉCLATS DE LIVRES



10^e édition du festival, avec **16 animations**, mettant en évidence le besoin de réinventer la programmation.

291
participants

07. LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE



3 animations autour du harcèlement scolaire pour sensibiliser les jeunes. Avec la participation des écoles du territoire.

302
participants

08. SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

Vote du Schéma intercommunal de lecture publique **le 23 octobre 2024** et de ses 3 axes :

- Axe 1 – Renforcer le réseau intercommunal des bibliothèques ;
- Axe 2 – Requalifier les équipements ;
- Axe 3 – Placer les habitants au cœur du projet.

Maison de l'emploi

Ce lieu d'accueil, soutenant les démarches de recherche d'emploi et de formation, met également en réseau les acteurs du territoire dans ces domaines, et organise des animations ainsi que des ateliers à destination des demandeurs d'emploi et des élèves.

01. BUREAU DE L'EMPLOI



Le bureau de l'emploi apporte **un premier niveau d'information** pour les demandeurs d'emploi et de formation :

- **7 541** renseignements et services rendus ;
- **3 820** passages ;
- **36** offres d'emploi déposées et distribuées.

709
personnes
accueillies

02. MISSION LOCALE



La Mission Locale du Pays Yonnais est présente dans les locaux de la Maison de l'emploi 3 jours par semaine :

- **102** jeunes accueillis en 1^{er} accueil, 39 ont entre 16-17 ans, 48 entre 18-21 ans, 15 entre 22-25 ans, (+ 35 jeunes depuis 2023) ;
- **186** jeunes accompagnés, 55 entre 16-17 ans, 84 entre 18-21 ans, 33 entre 22-25 ans, (+ 70 jeunes depuis 2023) ;
- **13** entrées en formation qualifiante ;
- **197** entrées en emploi : CDI, CDD et autres contrats.

03. SALON DE L'EMPLOI DU PAYS DE CHANTONNAY



600 offres d'emploi proposées au Salon de l'emploi avec **40 exposants** :

- 72 % des visiteurs ont déclarés habiter au Pays de Chantonay ;
- 83 % sont demandeurs d'emploi.

664
visiteurs

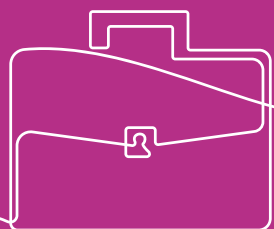
66

Trouver

sa voie,

bâtir

son avenir !



04. SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE



Co-organisé avec les 4 Communautés de communes du Bocage, le salon a accueilli **160 exposants** lors du salon aux Herbiers.

3 400
visiteurs

05. ATELIERS CV ET LETTRE DE MOTIVATION

11 ateliers d'accompagnement des élèves du territoire sur la création de CV et lettre de motivation.



Conseiller Numérique

Sa mission est d'accompagner les usagers vers l'autonomie numérique. Il propose un ensemble divers et varié : ateliers collectifs, accompagnement individuel, ateliers Micro-Folie, permanences à la Maison de l'emploi, ateliers pour le personnel des EHPAD et Résidence Autonomie du territoire, ainsi que des animations.

01. EN QUELQUES CHIFFRES

492
accompagnements
réalisés

61
ateliers

L'accompagnement a été mis en place sous forme collective ou individuelle.

02. ANIMATIONS



Des **ateliers** à thèmes variés :

- Initiation aux tablettes et/ou aux ordinateurs ;
- Rangement, tri des documents et des photos ;
- Rédaction numérique ;
- Initiation au site Canva ;
- Tout savoir sur les PDF.



Soirées numériques sur différents sujets pour sensibiliser les usagers :

- Intelligence artificielle, faut-il en avoir peur ? ;
- Comprendre le numérique de mon ado ;
- Fibre optique avec Vendée Numérique.

Développement Économique

La Communauté de communes gère 13 zones d'activités économiques, avec plus de 300 entreprises installées sur les 700 présentes sur le territoire. L'aménagement du foncier économique pour accueillir de nouvelles entreprises et le développement d'une offre immobilière pour faciliter l'implantation de ces dernières est au cœur de ses préoccupations. En parallèle, elle propose des animations et des soutiens financiers, grâce à des partenariats.

01. VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU

Réaménagement :

- Renforcement des voiries de la zone ;
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales ;
- Création de nouveaux terrains pour accueillir des entreprises, tout en densifiant l'existant.



13
ha
de réaménagés

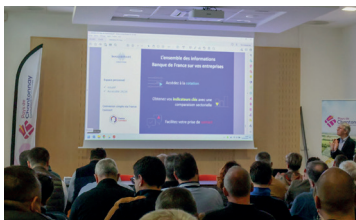
02. ATELIERS RELAIS

Construction de **2 ateliers relais** à Chantonnay et lancement du projet de construction de **2 ateliers** à Saint-Prouant.

7
ateliers relais
+ 1 pépinière
d'entreprises



03. ANIMATIONS ET PROJETS



Petit-déjeuner économique sur **la conjoncture économique** avec la Banque de France.

52
entreprises
participantes



Petit-déjeuner économique sur **la réalité virtuelle** dans le cadre de la semaine de l'innovation.

48
entreprises
participantes



Soirée des entrepreneurs sur le thème de **l'intelligence artificielle**.

120
entreprises
participantes

04. ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

Le développeur économique a répondu à **une centaine de demandes** de contact : terrains, locaux, porteurs de projets, etc.

05. RENFORCEMENT DES PARTENARIATS



Signature d'une convention entre la Communauté de communes et le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée**, ayant pour objectif de **promouvoir des pratiques architecturales et paysagères durables** dans le cadre des projets de construction et de modernisation sur le territoire.

Axes de la convention :

- gestion des limites et des clôtures pour la faune (plantation de haies champêtres, arrachage d'essences invasives, etc.) ;
- éco-habitat et cohabitation avec la faune (gestion des pollutions lumineuses, maintien d'espaces favorables à la biodiversité, etc.) ;
- gestion des espaces verts (tonte différenciée, création de massifs avec vivaces et bulbes) ;
- stratégies contre les îlots de chaleur (plantation d'arbres, végétalisation des parkings, choix de revêtements perméables) ;
- biodiversité et convivialité (création d'espaces nourriciers et de détente pour les usagers) ;
- utilisation de matériaux locaux (matériaux biosourcés, bois local, etc.).



Signature d'une convention entre la **Chambre de Commerce d'Industrie (CCI)** et la Communauté de communes pour **renforcer son offre de services** à destination des commerçants et entreprises industrielles, à travers des formations sur le numérique et des accompagnements individuels pour les chefs d'entreprises.

Thèmes des formations et des ateliers :

- optimiser son profil LinkedIn et publier du contenu ;
- découvrir TikTok ;
- connaître les principes de base de la publicité sur Facebook et Instagram ;
- apprendre à prendre des photos et des vidéos pour sa communication ;
- créer du contenu sur Instagram.

66

Semer
les graines
de ses
ambitions !



06. INITIATIVE VENDÉE BOCAGE

Accompagnement d'entreprises par l'association Réseau Initiative Vendée Bocage.
Participation à hauteur de 19 067 € par le Pays de Chantonnay.

8

entreprises
aidées

73 100

euros prêtés

07. DISPOSITIF CONTRAT NATURE - FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Création d'un espace de convivialité au sein de la zone d'activités Polaris, avec l'installation d'un panneau de sensibilisation. Conçu par les chefs d'entreprises et les salariés, cet espace vise à favoriser les échanges entre les acteurs locaux. **50 % des travaux ont été pris en charge par la Région des Pays de la Loire.**



Mobilité au Pays de Chantonnay

Après avoir pris la compétence Mobilité en juillet 2021, la Communauté de communes a consacré son année 2022 à élaborer son Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Avec un projet adopté en mars 2023, son objectif est simple : faciliter et favoriser l'adoption de nouvelles habitudes en matière de déplacements. L'année 2024 a permis de doter le Pays de Chantonnay d'un Schéma directeur cyclable et de renforcer son offre.

01. SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE



Approuvé en mars 2024 dans la continuité de son PMS, ce Schéma s'articule autour de 4 actions :

- **sécuriser** la pratique à l'échelle communale ;
- **favoriser** la pratique du vélo du quotidien sur le territoire ;
- **créer un écosystème** vélo ;
- **accompagner** les habitants dans leur changement de pratique.

02. TRANSPORT À LA DEMANDE

Le transport à la demande, travaillé conjointement avec la Région pour un démarrage début 2025, **n'a pu aboutir** en raison d'un désengagement de cette dernière. La Communauté de communes reste mobilisée et **s'est portée volontaire auprès de la Région pour être territoire pilote pour une nouvelle offre locale** de mobilité à la demande.

03. TRANSPORT SOLIDAIRE



L'association du Transport Solidaire compte **648 adhérents** et **65 chauffeurs** sur le territoire du Pays de Chantonnay.

04. CO-VOITURAGE

2 059
membres
pour le Pays de Chantonay

2 693
co-voiturage effectués
en novembre 2024

121 980 €
de pouvoir d'achat
reversé



Le Pays de Chantonay **s'est hissé à la 9^e place des EPCI ligériens** où la pratique du covoiturage est la plus répandue, notamment grâce à la **collaboration avec l'application Karos** pour inciter et développer cette pratique :

- participation aux réunions régionales sur la promotion du covoiturage ;
- présence de Karos au salon de l'emploi.

05. RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSIONS « MOBILITÉS DURABLES »

Labelisée AVELO 3, la Communauté de communes bénéficie d'un accompagnement technique et financier sur 3 ans pour la création d'un poste de Chargé de « Mobilités durables », ayant pour missions :

- **la mise en œuvre** du Plan de Mobilité et du Schéma directeur cyclable, selon le Plan d'actions et le calendrier retenu ;
- **l'animation et la promotion de la mobilité durable** auprès des acteurs du territoire, plus particulièrement des entreprises ;
- **l'impulsion et l'accompagnement** des projets des collectivités du territoire.

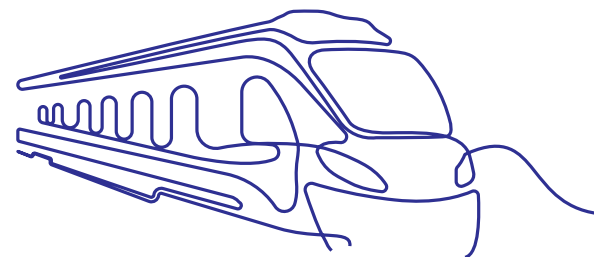
06. SERVICES EN GARE

Suite à la publication de divers appels à manifestation d'intérêts (AMI) par le Conseil régional des Pays de la Loire, la Communauté de communes s'est portée candidate pour deux projets : le déploiement de services de location de vélos en gare pour de courtes durées et l'accompagnement des maisons Espace Mobilité.

La collectivité poursuit ses **réflexions sur l'installation d'un point Espace Mobilités et maintient ses discussions avec la SNCF**, en vue de la réhabilitation de la gare de Chantonay.

07. TER LIGNE 14

La Communauté de communes défend **la pérennité de la ligne TER 14**, aux côtés de la Région qui inscrit 93 millions d'euros pour sa réhabilitation, et reste en alerte sur ce sujet d'importance pour le territoire. Elle oeuvre également pour obtenir une planification à court terme des travaux.



Tourisme au Pays de Chantonnay

Le Pays de Chantonnay est une destination idéale avec ses trois lacs offrant des activités de plein air. Ses nombreux sentiers de randonnée permettent aussi de découvrir une nature préservée entre bocage, forêts et points de vue remarquables.

01. OFFICE DE TOURISME

1 940

contacts

1 280

participants
aux animations

Animation du réseau des acteurs du tourisme :

- Organisation de la 1^{ère} Rencontre des acteurs du tourisme du Pays de Chantonnay ;
- Envoi trimestriel d'une gazette touristique.



Promotion du territoire :

- Création d'un guide ;
- Mise à jour des flyers des 3 lacs et du sentier d'Amanéa ;
- Actualisation du site internet et de la page Facebook de l'Office de Tourisme.

02. BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY

2 490

participants aux
activités nautiques

Ouverture du 29 juin au 1^{er} septembre. Location de canoës, kayaks, paddles et pédalos : **augmentation de 25 % de la fréquentation.**



1 900

participants
aux animations

Jeu de piste, Partir en livres, cinéma de plein air, spectacles, balades crépusculaires, ateliers et JO de Touchegray : **3,5 % de participants en plus en 2024.**



66

Découvrir,
explorer
et vivre
l'instant !



03. SENTIER D'AMANÉA

9 253
visiteurs

Animations du 27 juin au 22 août avec **54 participants**. Une baisse de fréquentation de 53 % pour Les jeudis zen d'amanéa et Les instants nature.

04. ZONE DE LOISIRS DE LA MORLIÈRE

Renouvellement de la **Marque « Tourisme et Handicap »** pour 5 ans.

05. RANDONNÉES

55
sentiers

Promotion des sentiers pédestres, des 4 boucles cyclables du territoire et **nouvelle édition de la carte des sentiers**.

06. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS

123
hébergements

Réalisation d'une étude sur l'hébergement touristique marchand par Vendée Expansion. Concernant les séjours, **71 274 € de taxe de séjour déclarés**, incluant une augmentation de 22 % pour **66 958 nuitées**.

07. PÔLE TOURISTIQUE VENDÉE BOCAGE

Le Pôle Touristique du Pays du Bocage Vendéen est constitué de **6 Communautés de communes** : Terres de Montaigu, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Fulgent - Les Essarts, Les Herbiers, Pouzauges et Chantonay.

Les principales actions de l'année ont porté sur 3 thématiques :

- Communication et promotion ;
- Animation du réseau des Offices de Tourisme ;
- Accompagnement des professionnels.



Communication et numérique

La Communauté de communes continue à développer son image sur l'ensemble du territoire. Un territoire qui nous ressemble, un territoire qui nous rassemble ! À travers ce positionnement, le Pays de Chantonnay développe des outils de communication, aussi bien numériques que papier, afin d'être au plus proche des besoins des usagers.

01. RÉSEAUX SOCIAUX

4 274

mentions « j'aime »
sur Facebook

444

followers
sur Instagram

572

abonnés
sur LinkedIn

Renforcement de la présence en ligne **avec l'ouverture d'un compte LinkedIn** et **la publication de 376 posts**, toutes plateformes confondues.

02. MAGAZINE

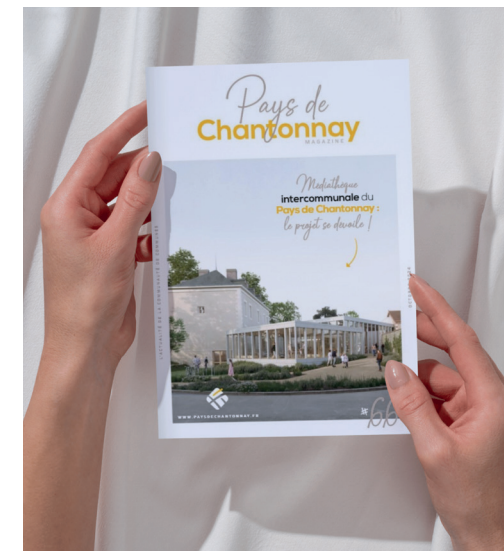
3

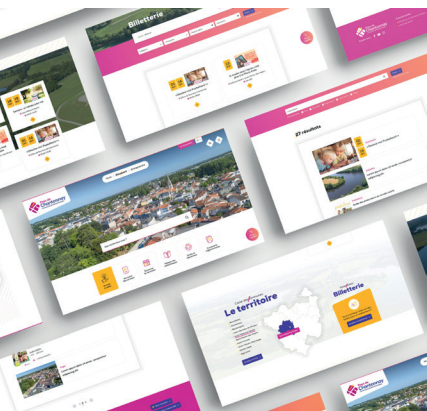
numéros

11 800

exemplaires distri-
bués par numéro

Valorisation des projets phares du territoire, des initiatives locales et des services aux habitants avec une mise en page modernisée





03. SITE INTERNET

Mise en ligne du nouveau site internet de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. **Refonte globale, structurée en trois parties : vivre, découvrir et entreprendre.**

45 508

visites
(de mai à décembre 2024)

156 994

pages consultées
(de mai à décembre 2024)

04. DÉVELOPPEMENT DES SUPPORTS VIDÉOS

Lancement de nouveaux formats vidéo pour **valoriser les actions du territoire** et renforcer l'engagement sur les réseaux sociaux.

05. SIGNALÉTIQUE ET IDENTITÉ VISUELLE

Renforcement de la signalétique et de l'identité visuelle avec de **nouveaux supports** : mur de logos, #PAYSDECHANTONNAY, objets promotionnels, etc.



06. RELATIONS PRESSE



Rédaction **d'une trentaine de communiqués de presse**, points presse et reportages pour assurer une couverture médiatique efficace.

07. SUPPORTS PRINT

300

supports
externes

Poursuite de **l'harmonisation des supports** externes et internes pour une identité visuelle cohérente et reconnaissable.
100 000 supports imprimés.

Urbanisme au Pays de Chantonnay

La Communauté de communes se charge de la planification du territoire, en mettant à jour son document d'urbanisme et en instruisant les demandes d'autorisation du droit des sols.

01. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)



Outil réglementaire approuvé en 2019 traduisant la stratégie de développement et d'aménagement du territoire pour une période de 10 ans, le PLUi fait l'objet de **7 procédures d'évolution dont 3 finalisées** en 2024 :

- la modification simplifiée 0.6 portant sur des ajustements du règlement écrit ;
- la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet 0.5 portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Vincent-Sterlanges ;
- la modification 0.4 portant sur l'ouverture à l'urbanisation de 2 secteurs à vocation habitat et l'atlas des changements de destination.

31

rendez-vous avec
des porteurs
de projets

5

nouveaux secteurs
identifiés pour
l'habitat

02. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

1 158

dossiers reçus

992

appels
téléphoniques

Le service instructeur examine la conformité du projet avec les règles du PLUi en vigueur et consulte les organismes compétents pour avis. Il gère, pour le compte des 10 communes du Pays de Chantonnay, les autorisations, les déclarations et les actes relatifs à l'occupation du sol :

- **permis de construire, de démolir et d'aménager ;**
- **déclarations préalables ;**
- **certificats d'urbanisme opérationnels.**

60 % des dossiers reçus ont été déposés via le Guichet unique de l'urbanisme, portail dématérialisé accessible aux professionnels et particuliers.

Guichet unique de l'Habitat

Depuis 2021, la Communauté de communes a renforcé sa politique de l'habitat avec la création d'un Guichet unique, s'appuyant sur :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au travers d'un conventionnement avec l'ANAH et le Département de la Vendée ;
 - une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) par le biais d'une convention avec le SYDEV et la Région des Pays de la Loire
- L'année 2024 a été marquée par un nouvel accompagnement conseil sur les installations solaires et par la relance d'un nouveau marché pour l'animation et le suivi du Guichet unique de l'Habitat.

01. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

132

rendez-vous

23

permanences

134

visites
à domicile

02. PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE)

86

rendez-vous

23

permanences

29

visites
à domicile

03. GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

113 010 €

d'aides allouées
aux habitants

156 994 €

de coût de mission
d'animations

04. ACCOMPAGNEMENT SUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES

32 rendez-vous de conseil ont été réalisés pour accompagner les usagers sur les installations solaires.

Plan Climat *Air Énergie Territorial*

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé en 2021, a pour ambition de s'adapter aux effets du dérèglement climatique. La Communauté de communes renforce la sensibilisation faite auprès des habitants et engage un travail de localisation des espaces propices au déploiement des Énergies Renouvelables (EnR) sur le territoire.

01. PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU



Mise en place d'une **subvention pour les propriétaires souhaitant installer une cuve enterrée de récupération de l'eau de pluie.** Cette subvention concerne les propriétaires sur leur habitation principale, sans condition de ressource, pour une cuve enterrée de 3 000 L au minimum. Elle couvre 50 % du prix de l'aménagement, plafonné à 500 €.

02. DÉVELOPPER LES ENR



Conformément à la loi n°2023 175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), une concertation a été réalisée avec :

- **la réalisation d'un dossier pour chacune des 10 communes** (recensement des souhaits d'implantation d'EnR)
- **la mise en ligne pour consultation du public** du 15 mars au 15 avril 2024
- **la réunion publique** du 3 avril 2024, puis délibération des zones d'accélération ENR. Ce dossier est en attente d'une validation politique à l'échelle départementale.

66

Agir
aujourd'hui,
préserver
demain !



03. LES JOURNÉES POUR LE CLIMAT



9 jours d'animations pour cette seconde édition de l'événement, répartis sur les **10 Communes** du territoire, avec une **trentaine de partenaires**.

1 000
participants



04. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Présentation du Portrait de territoire, élaboré par le CPIE Sèvre et Bocage, aux élus du Comité de pilotage du PCAET.





Projet Alimentaire Territorial

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a pour objectif de favoriser un système alimentaire plus durable, en facilitant la structuration de filières courtes de proximité et en promouvant une alimentation de qualité auprès des habitants. Les interventions du PAT se sont concentrées sur 3 actions, avec en parallèle un bilan 2022-2024.

01. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI EGALIM

Poursuite de l'accompagnement de 6 restaurants communaux, des EHPAD et résidences autonomes :

- organisation de 3 rencontres thématiques entre les acteurs locaux de la restauration : **s'approprier la loi EGALIM, l'éveil au goût des jeunes convives et réduire le gaspillage alimentaire** ;
- réalisation de **diagnostics alimentaires**, introduction de produits laitiers locaux et bios, **mise en relation** avec des producteurs locaux en agricultures biologiques ;
- organisation de rencontres entre convives et producteurs locaux approvisionnant les restaurants ;
- **formation cuisine** pour le personnel des résidences autonomes.

02. SENSIBILISER DES PUBLICS CIBLES À UNE ALIMENTATION Saine, SAVOUREUSE ET LOCALE

Organisation d'un programme d'action à destination des jeunes parents et des professionnels de la petite enfance :

- cycle de deux conférences, 63 professionnels et jeunes parents présents ;
- 8 ateliers sur l'éveil au goût par les 5 sens lors des matinées d'éveils du RPE, 27 assistantes maternelles sensibilisées ;
- collaboration avec le service Enfance, jeunesse et famille à l'organisation d'une matinée en cuisine « Top Chef » pour les 12-14 ans du territoire.

03. VALORISATION DES BIODÉCHETS



Accompagnement d'une **solution mutualisée pour répondre à l'obligation de tri à la source imposée** à tous les professionnels et collectivités depuis le 1^{er} janvier 2024 (loi AGECL, 2020) :

- organisation d'une réunion publique d'information ;
- création d'un groupe de travail ;
- mise en place d'un groupement de commande porté par le CIAS pour organiser la collecte des biodéchets et consultation des entreprises (attribution du marché en 2025).

Environnement au Pays de Chantonnay

La Communauté de communes est engagée pour préserver l'environnement, au travers d'actions portant sur les thématiques de l'assainissement, du bois bocager et de l'eau directement ou par le biais de l'adhésion à des syndicats mixtes.

01. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

70 accompagnements de demande d'aide financière pour la réhabilitation des ANC non conformes.

389

installations
contrôlées

103

contrôles
de conception
(installations neuves
ou réhabilitées)

82

contrôles
de réalisation
(installations neuves
ou réhabilitées)

02. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Étude du transfert de la compétence vers Vendée Eau.

03. FILIÈRE BOIS

Mise en place d'un **groupe de travail** « Filière bois bocager » pour organiser l'**approvisionnement de la chaufferie collective de l'EHPAD** de Saint-Prouant en plaquettes bocagères locales et durables, favorisant la préservation du maillage bocager sur le Pays de Chantonnay, avec :

- la création d'un Schéma d'approvisionnement en boucle locale, rémunérateur pour les agriculteurs et avec une gestion simplifiée pour l'EHPAD ;
- l'identification de besoins complémentaires pour valoriser les haies en bois déchiqueté ;
- l'obtention de financement du Pacte pour la haie pour mener les actions 2024-2026 en faveur de la reconquête du bocage.

14

agriculteurs
associés

4

partenaires
(union des CUMA,
Chambre d'agriculture,
CPIE et SyDEV)

6

réunions
de travail



04. DÉCHETS MÉNAGERS

Relation directe aux usagers (compétence confiée au Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères - SCOM) :

- **3 800** reçus pour les sacs jaunes ;
- **65** reçus pour des sacs rouges ;
- **483** reçus pour des cartes d'accès en déchèterie.

05. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Participation aux Commissions locales de l'eau du Lay et du Bassin de Grand Lieu.

À savoir, le SAGE est un outil de planification permettant de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à l'échelle des sous-bassins hydrographiques.

06. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Actions de continuité et restauration morphologique menées sur le Lay, gestion et suivi des plantes exotiques envahissantes (Mozée, Petit Lay, ruisseau des Rochettes), dans le cadre de l'exercice de la compétence confiée au Syndicat du Bassin du Lay et au Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu.



07. LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES ET FRELONS ASIATIQUES

Subvention du groupement de défense des ennemis des cultures dans ses missions d'intervention et prise en charge financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques via un prestataire habilité.

1 135
ragondins
et rats musqués
piégés

65
nids de frelons
asiatiques
détruits



Patrimoine du Pays de Chantonnay

La Communauté de communes gère un patrimoine bâti regroupant divers équipements au service du territoire. Elle entretient et valorise ses espaces verts, assure la gestion des bâtiments de la Gendarmerie nationale, de l'aire d'accueil, des EHPAD, ainsi que des infrastructures intercommunales, garantissant ainsi leur bon fonctionnement et leur adaptation aux besoins des habitants.

01. VOIRIE ET ESPACES VERTS

Entretien des espaces intercommunaux grâce au partenariat de mise à disposition du personnel communal. **Linéaire de 9 120 m de voirie et 20 ha d'espaces verts** sur le territoire du Pays de Chantonnay.



02. GENDARMERIE NATIONALE

Réalisation de travaux d'entretien des locaux et des espaces verts.

03. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Gestion de 12 emplacements de **2 à 3 caravanes**.
Taux d'occupation mensuel 17 %.

04. BÂTIMENT RUE ROCHEREAU À CHANTONNAY

Mise à disposition auprès de 3 associations : Secours catholique, Secours populaire et L'Outil en main.
Salle de réunion mise à disposition pour l'association AMI.

05. EHPAD « LES ÉRABLES » À SAINT-PROUANT

Lancement de la consultation des entreprises et démarrage des travaux de restructuration en lien avec le CIAS.

06. EHPAD « LES HUMEUX » À BOURNEZEAU

Travaux de réaménagement des circulations et salons en lien avec le CIAS.

07. BÂTIMENT SERVICES COMMUNAUTAIRES

Aménagement du bâtiment avec :

- l'installation de bornes électriques extérieures ;
- l'installation d'un abri vélos sécurisé pour le personnel ;
- le remplacement de l'éclairage des bureaux par du LED ;
- la réalisation de travaux de réaménagement de la Maison de l'emploi : aménagement de bureaux et de salles de réunion.

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay gère les structures d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD multisite et résidences autonomie avec leur Service d'Aide À Domicile - SAAD), le portage de repas à domicile et des actions collectives dédiées aux plus de 60 ans.

01. EN QUELQUES CHIFFRES

21 membres au Conseil d'Administration

1 service de portage de repas

1 EHPAD multisite avec :

- 190 places permanentes ;
- 3 places temporaires ;
- 6 places en accueil de jour.

2 résidences autonomie

1 service d'aide à domicile pour les résidences autonomie

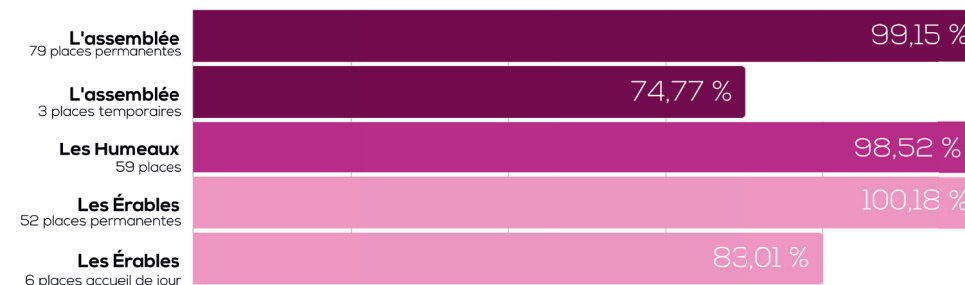
02. RÉSIDENCES AUTONOMIE

2 résidences autonomie sur le territoire : **Le Tail Fleuri**
et **Les Grands-Parents**. Taux d'occupation en 2024 :



03. EHPAD MULTISITE

1 EHPAD multisite : l'EHPAD L'Assemblée, l'EHPAD Les Humeaux et l'EHPAD Les Érables. Taux d'occupation en 2024 :



04. PORTAGE DE REPAS

Service de livraison de repas à domicile destiné aux personnes âgées.



66

Prendre soin, de nos aînés !



05. LE MOIS BLEU



602
participants

Nombreuses animations proposées :

- marche bleue et temps convivial - **280 participants** avec la présence des élèves du BAC pro ASSP du Lycée Sainte-Marie.
- spectacle animé par « Jacques et Daniel » - **99 participants**
- 1 exposition photo de Roland OZIEL à la Résidence Autonomie Les Grands-Parents
- 2 séances de ciné-seniors - **223 participants**

06. PROGRAMME « BIEN VIEILLIER AU PAYS DE CHANTONNAY »

Poursuite du programme d'activités sur diverses thématiques : soutien à la vie quotidienne, la santé, le lien social et les aidants. Actions **dans les 10 communes** du Pays de Chantonnay, avec la participation financière de la Conférence des financeurs, la CARSAT, l'ASEPT et la MSA.

1 000
participants

24
actions

4
financeurs

• LIEN SOCIAL

Ciné seniors – 4 séances
Conférence spectacle « Rire c'est bon pour la santé »
Visite Micro-Folie sur le Douanier ROUSSEAU

• SOUTIEN À LA VIE QUOTIDIENNE

Stage de Prévention routière
Forum « Bien vieillir à domicile » – **215 visiteurs**
et 28 partenaires présents
Atelier « Bienvenue à la retraite »

• SOUTIEN AUX AIDANTS

Groupes de paroles France Alzheimer Vendée – 20 séances
Halte relais – 9 séances
Permanence du Nid des aidants le 2^e mardi du mois
Ciné-débat sur le film « Mon vieux » de Gad Elmaleh

• PRÉVENTION SANTÉ

Ateliers en partenariat avec l'ASEPT et la MSA – 5 ateliers
Atelier « Un temps pour soi »
Atelier « Gardons la forme »
Dépistages Icope
Balades santé
Balade AVC – 2 balades
Atelier « Méditation »
Atelier « Rigologie »

Action Sociale



Dans le cadre de sa politique de lutte contre la désertification médicale, la Communauté de communes du Pays de Chantonay s'engage pour l'attractivité médicale du territoire. À travers plusieurs actions, elle se mobilise pour faciliter l'accès aux soins.

01. CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, il a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé en adaptant les actions de santé publique aux besoins spécifiques du territoire. Il s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 - Faciliter l'accès aux soins

Axe 2 - Accompagner les parcours de santé des personnes en situation de vulnérabilité

Axe 3 - Renforcer la prévention et les comportements favorables à la santé

02. MAISON DE SANTÉ À CHANTONNAY

Acquisition de la Maison de santé, études de maîtrise d'oeuvre et recherche de financement marquant le début de sa réhabilitation.

Les professionnels de santé ont été déplacés dans différents locaux en vue du lancement des travaux en janvier 2025.



03. RÉSEAU DES PROFESIONNELS DE SANTÉ

Comptabilisant une centaine de professionnels de santé sur le territoire, la Communauté de communes renforce les liens en organisant 2 soirées dédiées au Réseau santé. Elle communique régulièrement avec des newsletters pour être au plus proche des équipes.



65
participants
aux 2 soirées

04. NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

6
nouveaux
professionnels

Installation de nouveaux professionnels sur le territoire :

- 1 médecin généraliste
- 2 ostéopathes
- 1 psychologue
- 1 pédicure-podologue
- 1 orthophoniste



05. PROJET ADOS'FAIRE

Projet de sensibilisation aux addictions, auprès de jeunes des MFR et lycées professionnels, accompagnés par la mission locale, en travaillant sur le développement des compétences psychosociales.

Une action **multi-territoires** avec 3 autres intercommunalités : Pays de la Chataigneraie, Sud Vendée Littoral et Vendée-Sèvre-Autise.

3
établissements
partenaires

06. PRÉVENTION AVC

Organisation de balades santé avec 3 arrêts ludiques pour s'informer sur l'AVC à Chantonnay et à Bournezeau, en partenariat avec la filière AVC du CHD Vendée.

46
participants





Pays de
Chantonnay
Communauté de communes

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-162 APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2, 4, 8, 13, 14 ET AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 indiquant que la Présidente « *prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant* » ;

.../...

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 prévoyant que *« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies »* ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonay n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, relative à l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonay en maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-95, en date du 6 mars 2024, donnant délégation à Madame la Présidente pour *« prendre toute décision concernant [...] l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération de réhabilitation, dans la limite d'un montant global de 1 230 000,00 € HT »* ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-438, en date du 12 novembre 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et extension de la maison de santé « Centre Épidaure », précisant que :

- Le lot n° 1 « Démolition – Désamiantage » a été attribué au groupement solidaire constitué de la SAS SOFULDEC, mandataire, et de la SARL DI ENVIRONNEMENT OUEST, deuxième cotraitant, pour un montant total de 69 618,75 € HT, soit 83 542,50 € TTC ;
- Le lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE » a été attribué à la SAS GUICHETEAU ANDRÉ pour un montant total de 268 689,55 € HT, soit 322 427,46 € TTC ;
- Le lot n° 8 « Cloisons sèches – Isolation » a été attribué à la SARL BROSSET pour un montant total de 51 383,31 € HT, soit 61 659,97 € TTC ;
- Le lot n° 13 « Électricité – Courants faibles » a été attribué à la SARL SNGE OUEST pour un montant total de 86 800,00 € HT, soit 104 160,00 € TTC ;
- Le lot n° 14 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation » a été attribué à la SARL CVC VENDÉE pour un montant total de 171 261,93 € HT, soit 205 514,32 € TTC ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-493, en date du 19 décembre 2024, relative à l'attribution du lot n° 4 « Couverture et bardage métallique » du marché de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure », précisant que ce lot, déclaré infructueux lors de la consultation principale faute d'offres, a fait l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité préalable, à l'issue de laquelle il a été attribué à la SAS MCS MASSÉ CHARPENTE SERRURERIE pour un montant de 87 328,61 € HT, soit 104 794,33 € TTC ;

... / ...

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, se sont révélés nécessaires en cours de chantier, impactant plusieurs lots et justifiant la passation d'avenants afin d'assurer la bonne exécution de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure » ;

Considérant que, pour le lot n° 1 « Démolition – Désamiantage », suite à des adaptations du projet et à des modifications d'aménagement, certaines prestations de déconstruction initialement prévues n'ont pas été réalisées, rendant nécessaire un second avenant en moins-value ;

Considérant que, pour le lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE », les travaux de déconstruction et de désamiantage ont nécessité des ajustements techniques, notamment des percements et réservations additionnels pour permettre le passage des réseaux de ventilation, d'eaux pluviales et électriques ; et que, pour optimiser les coûts, certaines prestations initialement prévues, telles que les comblements d'ouvertures intérieures en maçonnerie, des démolitions diverses et des créations d'ouvertures, ont été supprimées, justifiant la conclusion d'un avenant intégrant à la fois ces travaux supplémentaires et ces suppressions ;

Considérant que, pour le lot n° 4 « Couverture et bardage métallique », une solution technique alternative a été réfléchie avec le titulaire du marché en concertation avec le maître d'œuvre et validée par le bureau de contrôle, consistant à remplacer la couverture de la coupole initialement prévue en panneaux sandwich par une couverture en bac sec ; et que cette modification permet une optimisation des coûts et justifie la conclusion d'un avenant en moins-value ;

Considérant que, pour le lot n° 8 « Cloisons sèches – Isolation », certains travaux initialement prévus dans le lot gros œuvre, notamment le comblement d'ouvertures intérieures, ont été transférés vers ce lot afin d'assurer une meilleure cohérence d'exécution et une optimisation de la coordination chantier, justifiant la conclusion d'un avenant en plus-value intégrant ces prestations supplémentaires ;

Considérant que, pour le lot n° 13 « Électricité – Courants faibles », des besoins supplémentaires exprimés par les professionnels de santé ont conduit à l'ajout de prises électriques non prévues dans le marché initial, afin de répondre aux exigences fonctionnelles, justifiant la passation d'un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n° 14 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation », plusieurs ajustements techniques sont nécessaires, notamment le remplacement anticipé de trois unités de climatisation devenues obsolètes après diagnostic, la dissociation des réseaux d'eaux usées et pluviales initialement regroupés dans un réseau unitaire et la modification du type d'équipement sanitaire par l'installation de toilettes suspendues dans ceux accessibles au public ; et que ces adaptations fonctionnelles et techniques justifient la signature d'un avenant en plus-value ;

.../...

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire lors de sa réunion en date du 19 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

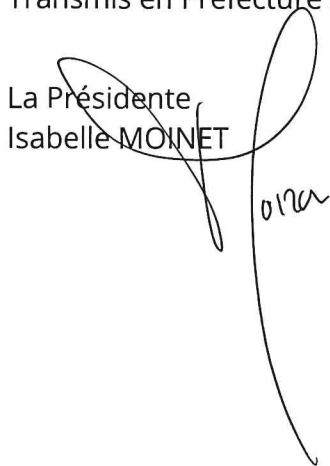
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs aux adaptations techniques, aux ajustements d'aménagement et aux prestations complémentaires détaillés ci-dessus, nécessaires à la poursuite de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de santé « Centre Épidaure », de la façon suivante :
 - o L'avenant n° 2 au lot n° 1 « Démolition – Désamiantage » : - 2 002 € HT, portant le montant du marché à 81 658,76 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 2 « Terrassement – Gros Œuvre – ITE » : + 8 028,33 € HT, portant le montant du marché à 276 717,88 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture et bardage métallique » : - 9 096,90 € HT, portant le montant du marché à 78 231,71 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 8 « Cloisons sèches – Isolation » : + 1 600 € HT, portant le montant du marché à 52 983,31 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 13 « Électricité – Courants faibles » : + 2 313,60 € HT, portant le montant du marché à 89 113,60 € HT ;
 - o L'avenant n° 1 au lot n° 14 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation » : + 12 688,19 € HT, portant le montant du marché à 183 950,12 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les avenants susmentionnés ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long, sweeping stroke.

Publié le 05/05/2025

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a final upward stroke.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-163 APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS AVEC LES LYCÉES DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, mentionnant notamment qu'est d'intérêt communautaire le Centre aquatique L'Odyss ;

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation dudit Centre Aquatique signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay et la SAS Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52 en date du 3 mars 2021 ;

Vu les conventions d'utilisation des équipements sportifs entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay, la Région Pays de la Loire et les lycées Clemenceau et Sainte-Marie signées en juillet 2023, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2023-274 en date du 28 juin 2023 ;

Considérant la facturation de la SAS Prestalis à la Communauté de communes des créneaux de l'Odyss affectés aux élèves des établissements scolaires secondaires ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour refacturer aux lycées les créneaux d'utilisation du Centre aquatique l'Odyss ;

Considérant le tarif de remboursement de la Région Pays de la Loire, envers les lycées, des créneaux d'utilisation des piscines, fixé par avenant pour l'année 2025 à 18,26 € par ligne de nage horaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2025 ;

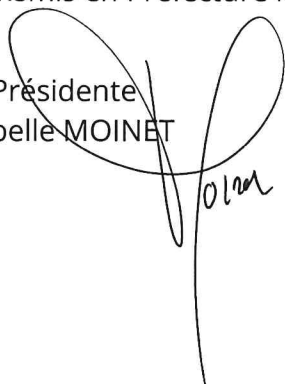
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tels que joints en annexe, les avenants aux conventions d'utilisation du centre aquatique l'Odyss à intervenir avec les lycées Clemenceau et Sainte-Marie situés sur la commune de Chantonay et la région Pays de la Loire, prévoyant notamment un tarif de participation des lycées à l'utilisation de l'équipement pour l'année 2025 de 18,26 € par ligne de nage horaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Im' or similar, written over the printed name of the President.

Publié le 05/05/2025

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dany', written over the printed name of the Secretary.

**AVENANT A LA CONVENTION
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE
LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
- ANNEE 2025 -**

ENTRE

Le Propriétaire :

Adresse

Ville

représenté par.....

habilité à signer le présent avenant paren date du.....

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région

1, rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

Représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,

habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024.

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement :

Nom de l'Etablissement : *lycée Georges Clemenceau*

Adresse *Place de la République*

Ville *95110 CHANTONNAY*

représenté par le Proviseur: *Mme Catherine FAUCONNIER*

habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration du *21/11/2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants L.2125-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.121-5, L.214-4, L.214-6,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2024 en date du 21 et 22 décembre 2023 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 17 octobre 2024 approuvant le présent avenant-type,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagement du propriétaire

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Nature de l'équipement	Nom de l'équipement	Adresse de l'équipement

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit en ce qui concerne les dispositions tarifaires.

Les tarifs de base applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x20 m)
 - Tarif de base : **10,51 €**
 - Supplément chauffage (toute l'année) : **2,92 €**
 - Supplément pour gardiennage : **7,31 €**
 Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,
- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,35 €**
- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur **12,21 €**
- **Piscine par couloir de 25m** (4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m maximum) **18,26 €**
le couloir de 25m,
- **Installations spéciales** : **28,08 €**

Article 4 : Pièces contractuelles

L'article 11 de la convention est modifié comme suit :

Les pièces contractuelles sont :

- la convention,
- l'avenant 2025,
- les annexes :
 - un état des lieux des équipements et matériels sportifs,
 - la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement,
 - un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées.

Article 5 : L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Fait en 3 exemplaires originaux

Fait à *Chantonnay*
Le *21/12/2024*
**L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT,
LE CHEF D'ETABLISSEMENT**

LA PROVISEUR
Caroline FAUCONNIER
LYCEE CHANTONNAY

**Fait à
Le
LE PROPRIETAIRE**

**Fait à
Le
LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation
Le Chef du Service Ressources et Appui
aux Établissements Publics et Privés

Denis THIBAUD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LE PROPRIÉTAIRE, LA REGION DES PAYS DE
LA LOIRE, ET L'ETABLISSEMENT PRIVE SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION**

- ANNEE 2025 -

ENTRE

Le Propriétaire

Communauté de communes du Pays de Chantonay

Adresse : 65 avenue du général de Gaulle BP 98

Ville : 85111 CHANTONNAY CEDEX

représentée par Mme Isabelle MOINET

habilitée à signer le présent avenant par délibération en date du

La Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES Cedex 9

représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS,

habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional du 17 novembre 2023 ci-après dénommée "la Région"

ET

L'Etablissement privé sous contrat d'association

Nom de l'Etablissement : LYCEE SAINTE MARIE

Adresse : 12 Place Jeanne d'Arc

Ville : 85110 CHANTONNAY

représenté par son directeur : Monsieur Anthony BAILLY

habilité à signer le présent avenant par délibération de son conseil d'administration en date du 18/01/2024.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, et D312-1 ;
- VU** le Code Rural et la pêche maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles L100-1 et L100-2 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre le propriétaire de l'équipement, la Région des Pays de la Loire, et l'organisme de gestion de l'Etablissement Privé sous contrat d'association ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 novembre 2024 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant la Présidente à le signer ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs applicables pour l'année 2025 selon la formule prévue à cet article.

Article 2 : Engagements du propriétaire

Le premier point de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le propriétaire des équipements sportifs s'engage à mettre à disposition de l'établissement privé sous contrat d'association les équipements sportifs désignés ci-dessous en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Nom de l'équipement</i>	<i>Adresse de l'équipement</i>
<i>Piscine intercommunale</i>	<i>Centre aquatique ODYSS</i>	40 Rue de la Plaine, 85110 Chantonnay

Article 3 : Dispositions tarifaires

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des tarifs horaires suivants à compter du **1^{er} janvier 2025** :

Les tarifs sont arrondis au centième d'euro le plus proche.

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)
 - Tarif de base : **10,51 €**
 - Supplément chauffage (toute l'année) : **2,92 €**
 - Supplément pour gardiennage : **7,31 €**
Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,
- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,35 €**
- **Installations extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur : **12,21 €**
- **Piscine par couloir de 25 m** (4 couloirs de 25 m ou 2 couloirs de 50 m maximum) : .. **18,26 €**
le couloir de 25 m,
- **Installations spécifiques** (sport nautique, mur d'escalade...) : **28,08 €**

Article 4

L'ensemble des dispositions de la convention non contraires à l'avenant demeure inchangé.

Article 5 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont :

- la convention ;
- l'avenant au titre de l'année 2025 ;
- les annexes :
 - un état des lieux des équipements et matériels sportifs (à titre indicatif) ;
 - la liste des matériels sportifs disponibles dans l'équipement (à titre indicatif) ;
 - un planning prévisionnel d'utilisation des installations sportives concernées (à titre indicatif).

Fait à Nantes, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil régional
Et par délégation,
Le chef du service Ressources et appui
aux établissements publics et privés

Pour le Propriétaire

.....

Denis THIBAUD

L'établissement privé sous contrat d'association

Le Chef d'Établissement
Anthony BAILLY


Lycée et Centre de Formation
Anthony BAILLY
Chef d'Établissement
Sainte Marie CHANTONNAY

Le Président de l'Organisme de gestion
Nicolas JEANNIERE


Jeannière

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-164 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR L'EXERCICE 2025 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Nomenclature des actes : 7.5

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

... / ...

Considérant les demandes de participation financière adressées par le Conseil départemental de la Vendée pour l'année 2025 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du Pays de Chantonnay et ses administrés de pouvoir bénéficier de ce soutien technique et financier du Conseil départemental de la Vendée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les montants de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'aide aux Jeunes pour l'année 2025, comme suit :

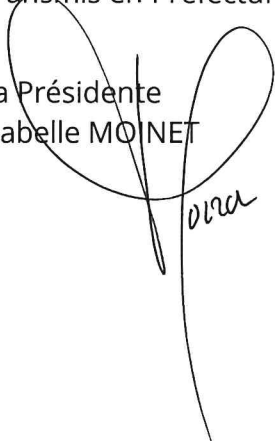
Action	Montant attribué pour 2025
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	4 200,00 €
Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ)	1 500,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 05/05/2025

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-165 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FAMILLES RURALES POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2025 DE LOISIRS EN LIBERTÉ

Nomenclature des actes : 7.5

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-367, en date du 25 septembre 2024, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024-2027 ;

Considérant le dossier de demande de subvention complété par l'association ;

Considérant l'adéquation du projet de l'association avec l'orientation « Structurer l'offre jeunesse des 11-17 ans du territoire » et avec l'action n° 7 « Proposer des actions intercommunales aux jeunes du territoire à un tarif identique » de la CTG ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

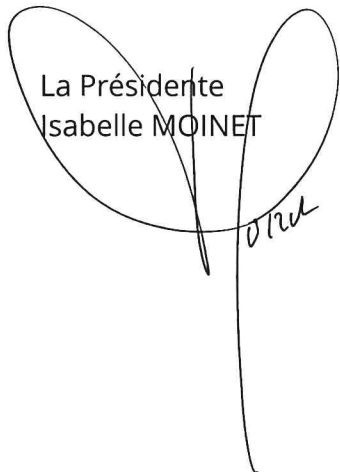
- d'approuver l'attribution par la Communauté de communes d'une subvention de 1 500 € à l'association Familles rurales – groupement intercommunal du Pays de Chantonay pour l'année 2025, en vue de l'organisation du programme d'animations estivales pour les jeunes « Loisirs en liberté » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imo', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dany', written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-166 RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-125 RELATIVE À L'APPROBATION ET AU REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À SOLIDARITÉ PAYSANS 85

Nomenclature des actes : 7.5

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-125, en date du 26 mars 2025, approuvant l'attribution et le refus de subventions auprès d'associations, et notamment un refus de subvention auprès de l'association Solidarité Paysans 85 ;

Considérant les nouvelles précisions adressées par ladite association dans le cadre de sa demande de subvention pour l'année 2025 ;

Considérant la nouvelle analyse technique de cette demande concluant à un intérêt pour le territoire et ses administrés de pouvoir bénéficier de ce soutien de la part de l'association ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 avril 2025 relatif à l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de l'association, nécessitant ainsi de revenir sur la décision de refus prise lors de la séance du Conseil communautaire précité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

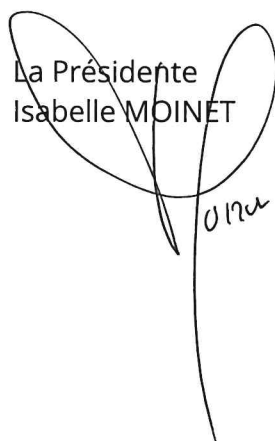
- de retirer partiellement la délibération du Conseil communautaire n° 2025-125 en date du 26 mars 2025, exclusivement pour ce qui concerne le refus d'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans 85 pour l'année 2025 ;
- d'attribuer le montant de subvention de 1 000 € à l'association Solidarité Paysans 85 pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imo', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dany Guinaudeau', written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-167 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE EN FAVEUR DU SOUTIEN AUX RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISES

Nomenclature des actes : 8.4

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et en particulier :

- l'article L. 1511-7 prévoyant que « *La région, [...] peuvent verser des subventions aux organismes [...] ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises [...]. Les communes et leurs groupements peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la région [...]* » ;

.../...

- les articles R. 1511-1 et suivants prévoyant que « *Le montant des subventions qui peuvent être versées annuellement par une collectivité territoriale ou un groupement à un des organismes visés à l'article L. 1511-7 ne peut excéder 50 % du total des recettes annuelles perçues par cet organisme* » ;

Vu la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028 ;

Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération de la session du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Chantonay au titre des années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Considérant que le soutien à la création/reprise d'entreprise par l'intermédiaire des actions de l'association « Initiative Vendée Bocage » (IVB) constitue un enjeu majeur pour le développement économique de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;

Considérant que la convention précitée a pour objet de déterminer l'articulation du soutien du Pays de Chantonay en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association IVB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

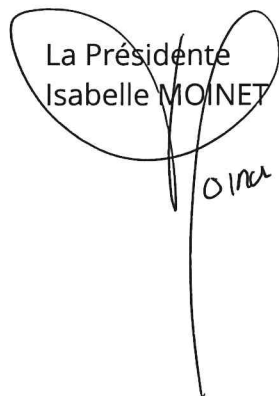
- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprises à intervenir avec la Région Pays de la Loire, pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, et autorisant notamment la Communauté de communes à soutenir l'association « Initiative Vendée Bocage » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

... / ...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, thin vertical stroke extending downwards. The signature is written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Publié le 05/05/2025

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, horizontal, wavy strokes.

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION-
REPRISE D'ENTREPRISE**

**ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
CHANTONNAY**

AU TITRE DES ANNEES 2025-2026-2027-2028

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de la Région des Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 20 mars 2025, ci-après dénommée « la RÉGION »

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

65 avenue du général de Gaulle
85 111 CHANTONNAY

représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MOINET dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2025 ; ci-après dénommée « le Pays de Chantonay »

d'autre part,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme n° E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires »,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la session du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la présente convention,

VU la délibération du 30 avril 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay autorisant Madame la Présidente à la signer,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise d'entreprise en proposant un accompagnement sur mesure aux créateurs /repreneurs d'entreprise via le dispositif PASS Entreprendre en Pays de la Loire et en abondant leurs fonds de prêts d'honneur et de garantie de prêts bancaires.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local du Pays de Chantonay. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2025 prévoit le soutien du Pays de Chantonay à l'association Initiative Vendée Bocage dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi.

Le soutien à cette structure vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Cette décision du conseil communautaire doit intervenir après l'approbation d'une convention avec la Région. A défaut, il convient que l'EPCI conditionne l'approbation définitive de son aide à l'approbation de la Région via la signature de la présente convention.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique Pays de Chantonay est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de Pays de Chantonnay en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire **au profit des structures relevant du champ d'application** :

- **de l'article L1511-7 du CGCT** sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.
- **De l'article 1511-2 du CGCT** dont les activités s'inscrivent en complémentarité des dispositifs régionaux.

La convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 4 années. A ces années s'ajoutent 6 mois pour laisser le temps aux structures de fournir les pièces justificatives pour le versement de l'aide de l'EPCI.

ARTICLE 3 - SOUTIEN DE LA REGION ET DE LA COMMUNAUTE

La Région, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise. A ce titre, la Région soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières versées depuis plusieurs années et continuant à être utilisées ainsi que de dotations.

Ce mode d'intervention permet :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Ainsi, le Pays de Chantonnay souhaite poursuivre son soutien local en faveur de l'association Initiative Vendée Bocage intervenant sur le volet de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation et de financement par l'octroi de prêt à taux zéro pour favoriser le développement des entreprises sur son territoire.

Pour 2025, 2026, 2027 et 2028 le Pays de Chantonnay est autorisé, conformément à l'article 1511-7 du CGCT à financer le ou les organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et le ou les organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier selon le détail ci-dessous. Le Pays de Chantonnay est également autorisé à soutenir la structure relevant de l'article 1511 – 2 du CGCT mentionnées ci-dessous. Ce soutien intervient sous réserve que les dispositifs régionaux perdurent de manière pluriannuelle et du vote budgétaire annuel :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels annuels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
INITIATIVE VENDEE BOCAGE	Subvention	19 244 €

Le soutien à cette structure s'inscrit en complémentarité des aides de la Région en faveur de l'entrepreneuriat mise en œuvre dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique, de l'Innovation et de l'International et notamment du dispositif PASS Entreprendre en Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements du Pays de Chantonnay

Le Pays de Chantonnay s'engage à :

- respecter les réglementations européennes et nationales en matière d'attribution des aides aux entreprises et notamment aux organismes de soutien à la création d'entreprise ou reprise d'entreprises
- adapter ses dispositifs aux évolutions de la réglementation sur les aides aux entreprises
- **informer la Région de toutes modifications apportées à ses dispositifs d'aides**

4.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- informer **le Pays de Chantonnay** des dispositifs d'aides à la création d'entreprise qu'elle met en œuvre et de leur évolution,
- établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,

Fait à Nantes

Le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente du Conseil régional

La Présidente de la Communauté de communes
du Pays de Chantonnay

Christelle MORANÇAIS

Isabelle MOINET

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-168 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR
AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE BOCAGE POUR L'ANNÉE 2025**

Nomenclature des actes : 7.5

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-167, en date du 30 avril 2025, approuvant la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Chantonay au titre de la période 2025-2028, et autorisant la Communauté de communes du Pays de Chantonay à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région au profit de l'association Initiative Vendée Bocage (IVB) ;

Considérant la demande d'aide reçue de l'association « Initiative Vendée Bocage » (IVB) en date 11 décembre 2024 ;

Considérant que l'association IVB a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain ;

Considérant que cette intervention facilite l'installation des entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

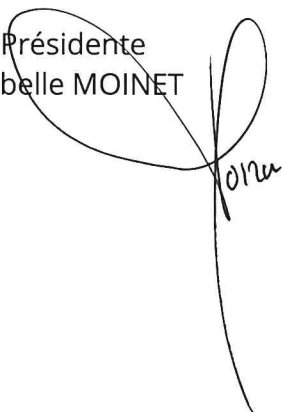
- d'approuver la convention, telle que jointe en annexe, à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage, prévoyant notamment pour l'année 2025 une subvention de 19 244 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long vertical stroke.

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of horizontal strokes.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'établissement public de coopération intercommunale : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Siège social : **65 avenue du Général de Gaulle - BP98 - 85111 CHANTONNAY**

Représentée par **Madame Isabelle MOINET** agissant en qualité de **Présidente**

D'une part ci-après dénommé « la Communauté de communes »,

Et :

L'Association : **INITIATIVE VENDEE BOCAGE**

Siège social : **2, rue Jules Verne - BP 8 - 85250 SAINT-FULGENT**

Représentée par **Monsieur Yves BROCHARD** agissant en qualité de **Président**

D'autre part, ci-après dénommée « Initiative Vendée Bocage »,

Ci-après dénommés conjointement « les parties »,

Vu la demande d'aide de l'association du 11/12/2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-xxx du 30/04/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La Communauté de communes du Pays de Chantonay a pour objet de soutenir le développement économique du territoire. A ce titre, en complément de ses propres dispositifs d'aides à la création et la reprise d'entreprise, elle accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises en apportant une aide financière à l'association Initiative Vendée Bocage.

Aussi, la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Chantonay autorise, au titre des années 2025 à 2028, cette dernière à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région au profit de l'association Initiative Vendée Bocage dans le cadre des aides allouées à la création ou reprises d'entreprises.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques du partenariat et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à Initiative Vendée Bocage par la Communauté de communes.

Article 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 – IVB

Initiative Vendée Bocage s'engage à recevoir les porteurs de projets du territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dès lors qu'ils sont éligibles aux modalités d'obtention d'un prêt d'honneur.

Initiative Vendée Bocage s'engage également à proposer un accompagnement gratuit aux porteurs de projet qui se matérialise en plusieurs rendez-vous pour conseiller le porteur de projet ainsi qu'un prêt d'honneur dès lors que le porteur de projet remplit les conditions nécessaires.

2.2 - La Communauté de communes du Pays de Chantonnay

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Vendée Bocage et à mettre à disposition un bureau pour permettre à l'association d'assurer des permanences sur le territoire.

Elle s'engage aussi à communiquer aux porteurs de projets les dispositifs d'aides proposés par l'association Initiative Vendée Bocage.

La Communauté de communes s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux soirées réseaux proposées par Initiative Vendée Bocage.

Article 3 - CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE APPORTÉE

3.1 - Nature et Montant

L'aide apportée est une subvention de **19 244 €** de la Communauté de communes pour l'année 2025, destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage

3.2 - Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire suivant de l'association en une seule fois.

Code banque : **15519**

Code guichet : **39013**

N° compte : **00020682201** clé: **27**

Lieu : **CM ST FULGENT**

IBAN : **FR7615519390130002068220127**

BIC : **CMCIFR2A**

Article 4 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé réception.

Article 5 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait à Chantonay, le __/05/2025, en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes,
La Présidente
Isabelle MOINET

Pour Initiative Vendée Bocage
Le Président de l'association,
Yves BROCHARD

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-169 ACQUISITION DE LA PARCELLE XS 182 SITUÉE À L'ACTIPÔLE DE L'ÉTANG À BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 3.1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Considérant que la hausse des flux de véhicules sur l'Actipôle de l'Étang situé à Bournezeau a nécessité une optimisation des voiries, notamment avec une sécurisation à mettre en œuvre au niveau de l'entrée/sortie de l'Actipôle ;

.../...

Considérant que cette optimisation et cette sécurisation nécessitent d'acquérir la parcelle XS 182, d'une superficie de 4 m² ;

Considérant les accords entre la SCI « L P B » et la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour acquérir cette parcelle au prix net vendeur de 52 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle XS 182 telle que présentée dans les tableaux ci-dessous et aux conditions suivantes :

- o Désignation et surfaces :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Prix au m ²
SCI « L P B » 10 Rue de la Tourmaline 85280 LA FERRIERE	XS 182	UXD	4 m ²	13 €
Total :			4 m²	52 €

- o Acquéreur, occupation et prix :

Acquéreur	Occupation du bien	Prix
Communauté de communes du Pays de Chantonay	Libre	52 € net vendeur

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours, répartis au prorata temporis ;
- de l'acquéreur de prendre en charge les frais :
 - dits de notaire (taxes, contributions, droits de mutation, débours, honoraires et émoluments notariaux) ;
 - aux diagnostics liés à la vente ;

... / ...

- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1er Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

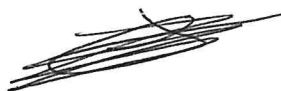
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-170 APPROBATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 8.9

Vu le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture, dont les règles sont codifiées aux articles L. 1614-10 et R. 1614-75 à R. 1614-95 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que dans la circulaire NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 ;

.../...

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.4 portant sur la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-463, en date du 4 décembre 2024, approuvant notamment la modification de la définition de l'intérêt communautaire, en y ajoutant la « médiathèque intercommunale située à Chantonnay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-417, en date du 23 octobre 2024, approuvant l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Considérant la nécessité de formaliser un document de politique générale pour guider la création et le fonctionnement de la médiathèque intercommunale sur la période 2025-2028, et solliciter toute subvention auprès de l'État (DGD, concours particulier des bibliothèques) et du Département de la Vendée ;

Considérant que sur la base du diagnostic de la lecture publique sur le territoire, le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future médiathèque doit répondre à des enjeux d'ordre social, culturel, éducatif et territorial par des orientations stratégiques qui consistent à faire de la médiathèque :

- Un lieu de vie partagé intergénérationnel et inclusif, plaçant les habitants au cœur de son projet ;
- Un équipement de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- Un lieu ressource pour les acteurs éducatifs du territoire, favorisant la formation des jeunes et des adultes ;
- La tête de réseau de lecture publique ;
- Un lieu privilégié du lien social de proximité ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Moinet'.

Publié le 05/05/2025

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dany Guinaudeau'.

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE MEDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY

**PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET
SOCIAL**

2025 - 2028

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CONTEXTE	4
1.1. Portrait du territoire	4
1.2. Le réseau de lecture publique	10
1.3. La concertation publique	15
2. LE PROJET DE LECTURE PUBLIQUE	17
2.1. Enjeux.....	17
2.2. Orientations stratégiques et opérationnelles.....	18
3. LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE	20
3.1. La localisation et le site.....	20
3.2. Le projet architectural.....	21
3.3. La médiathèque, tête de réseau.....	24
3.4. La politique documentaire et les acquisitions	25
3.5. La participation des habitants, l'attention à tous les publics	27
3.6. L'effort porté sur les adolescents	28
3.7. La programmation culturelle	29
3.8. Le numérique.....	30
3.9. L'accessibilité.....	30
4. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT	31
4.1. Le personnel.....	31
4.2. Les horaires d'ouverture.....	33
4.3. La communication	34
4.4. Le budget.....	35
LES GRANDES ETAPES DU PROJET	37
ANNEXES	38

PREAMBULE

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) est un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay convaincue de l'importance des services publics proposés à ses habitants, a décidé de se lancer dans un projet ambitieux de structuration de son réseau de lecture publique et de création d'une médiathèque intercommunale à Chantonnay. Cette dernière est l'objet de ce PCSES.

Un comité de pilotage, composé de la Présidente de la Communauté de Communes, des élus concernés, des techniciens responsables du projet, et des partenaires que sont l'Etat et le Département, a accompagné depuis le début la réflexion sur cet équipement structurant. Les professionnels et les bénévoles du territoire ont également été associés aux perspectives d'évolution du réseau et de la médiathèque par le biais d'ateliers.

Enfin les habitants ont été impliqués dans le projet grâce à une grande concertation menée à l'automne 2022 intitulée « Notre médiathèque du Pays de Chantonnay », qui a permis de récolter leurs envies, leurs besoins, et d'installer une dynamique de projet autour du futur équipement.

Le PCSES présente le contexte avec un diagnostic du territoire et du réseau existant, le projet de lecture publique avec ses enjeux et ses orientations stratégiques, la médiathèque intercommunale et ses moyens de fonctionnement.

**« Donner une raison à chacun de venir,
de rester et de revenir à la médiathèque »**

Extrait d'un atelier de concertation avec les habitants

1. LE CONTEXTE

1.1. Portrait du territoire

UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE POSITIVE

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay se situe à l'Est du département de la Vendée, en région Pays de la Loire et totalise 24 088 habitants (*source : INSEE, RP2022*).



Elle se compose de 10 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 : Chantonnay, siège de la collectivité avec 9 013 habitants soit 37,4% de l'ensemble de la population, Bournezeau (3 561 habitants), Saint-Martin-des-Noyers (2 580 habitants), Sainte-Cécile (1 700 habitants), Saint-Prouant (1 698 habitants), Saint-Germain-de-Prinçay (1 606 habitants), Saint-Hilaire-le-Vouhis (1 120 habitants), Rochetrejoux (999 habitants), Sigournais (995 habitants) et Saint-Vincent-Sterlanges (766 habitants) (*source : INSEE, RP2022*).

De 2015 à 2021, l'évolution annuelle de la population sur le territoire est positive (+ 0,6 % en moyenne par an). Cette croissance est partagée entre un solde naturel (+ 0,2 %) et un solde migratoire (+ 0,5 %).

Cette évolution est plus importante que celle de la France métropolitaine, identique à celle des Pays de la Loire et inférieure à celle du département de la Vendée.

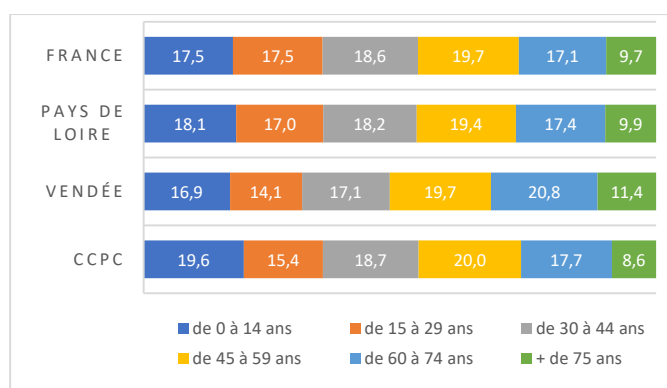
UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE SOUTENUE PAR L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX HABITANTS PLUS JEUNES

Il y a plus d'arrivées que de départs sur le territoire du Pays de Chantonay.

En 2019, le taux de nouveaux arrivants est quasiment similaire (6 %) à celui du département (7 %) et de la région (7 %). La part de personnes âgées de 55 ans ou plus parmi ces nouveaux arrivants est cependant moins élevée (12 %) en comparaison au niveau départemental (19 %).

UNE POPULATION PLUS JEUNE QUE LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE

En 2021, les habitants du Pays de Chantonay sont plutôt jeunes. La part des 0 à 14 ans est supérieure à celle du département, de la région et de la France métropolitaine. Il en est de même pour la part des 30-44 ans. A l'inverse, la part des personnes âgées de 75 ans et plus est inférieure en comparaison aux territoires de référence.

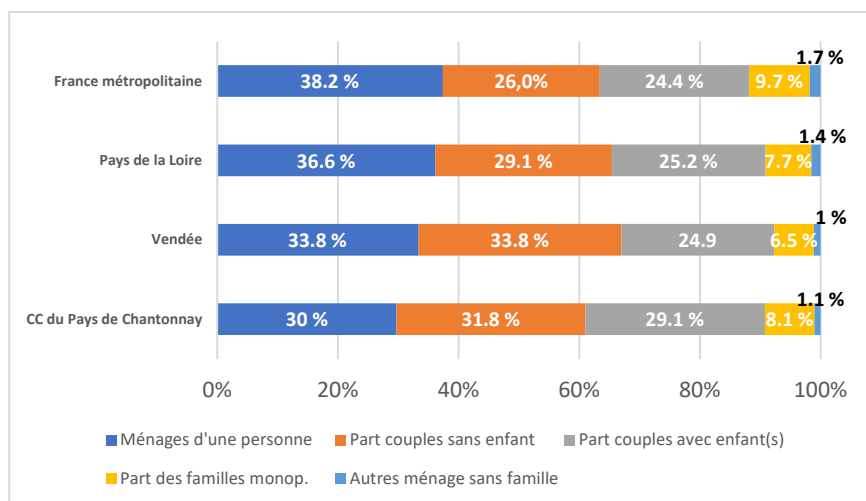


Répartition de la population par grandes tranches d'âges en 2021 (en %)

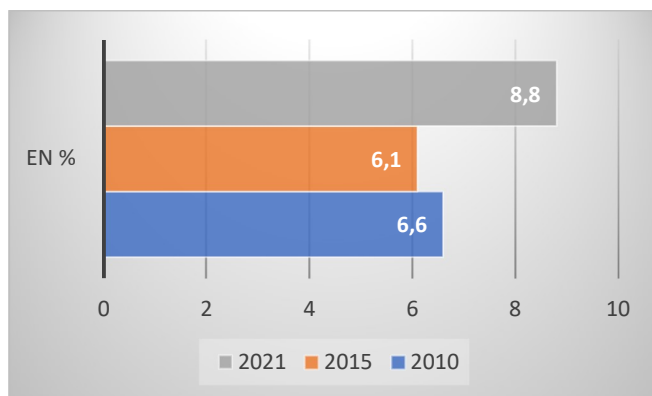
UN TERRITOIRE OÙ LE NOMBRE DE FAMILLES AVEC ENFANTS RESTE STABLE MAIS OÙ LA PART DES FAMILLES MONOPARENTALES AUGMENTE

Au sein du territoire du Pays de Chantonay, les proportions entre ménages d'une personne, couples avec enfants et couples sans enfants sont relativement similaires.

Les familles monoparentales sont en évolution et représentent 8.1 % des ménages du territoire.

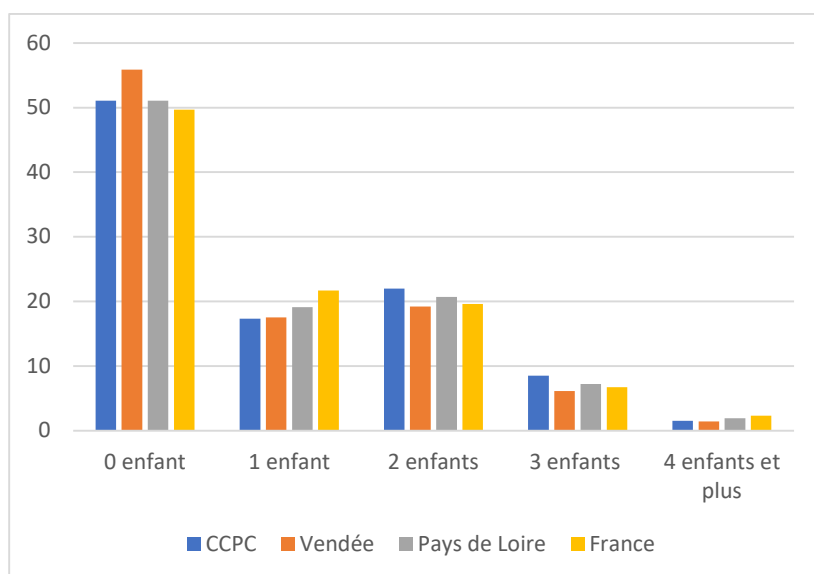


Répartition des ménages selon la structure parentale en 2021 - Source : INSEE (RP 2021)



Evolution des familles monoparentales sur l'ensemble des ménages avec familles entre 2010 et 2021

Le Pays de Chantonnay compte une plus grande proportion de familles avec 2 ou 3 enfants que les territoires de référence.



Nombre d'enfants de - de 25 ans par famille - Source : INSEE (RP 2021)

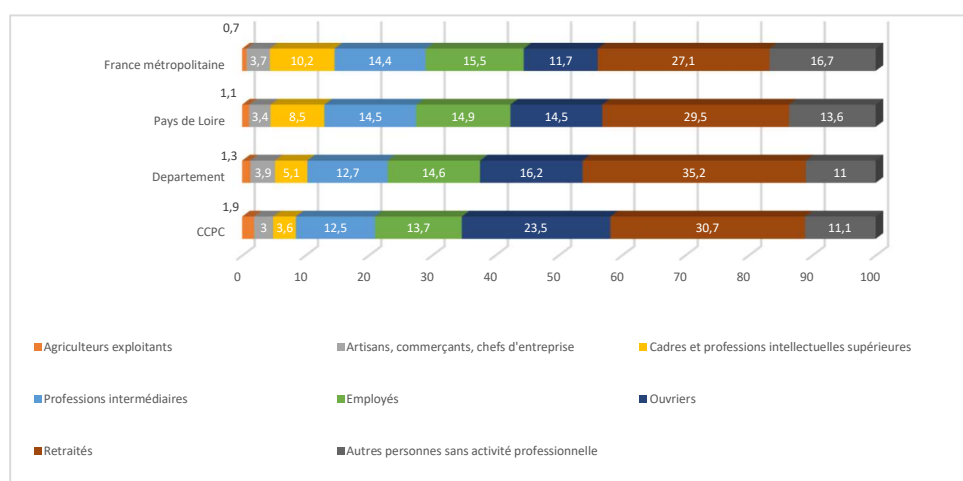
LES OUVRIERS : UNE CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE TRÈS REPRÉSENTÉE

Les retraités constituent la première CSP du territoire en 2021.

Les ouvriers représentent la deuxième catégorie, avec une proportion deux fois supérieure à la moyenne nationale.

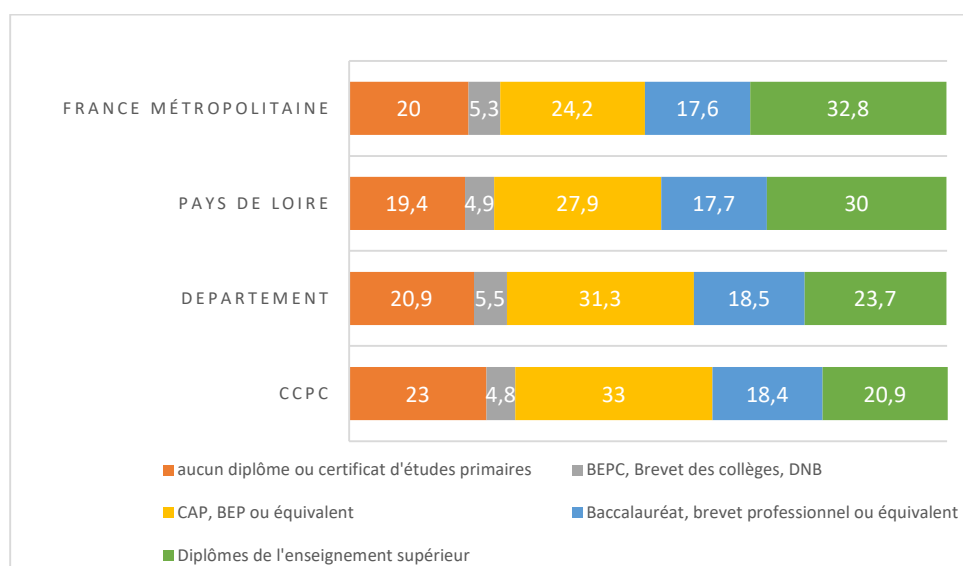
La part des professions intermédiaires et des cadres est quant à elle sous-représentée par rapport à celle des Pays de la Loire et de la France métropolitaine.

On note néanmoins une légère tendance à l'augmentation des professions intermédiaires et des cadres et à une diminution des ouvriers et agriculteurs.



Répartition de la population âgée de 15 ans et + selon la CSP en 2021 - Source : INSEE (RP 2021)

Le Pays de Chantonay, à l'inverse des territoires de comparaison, compte davantage de personnes sans diplôme que de personnes détenant un diplôme de l'enseignement supérieur. Le ratio des CAP et BEP est nettement supérieur à la moyenne nationale et régionale.



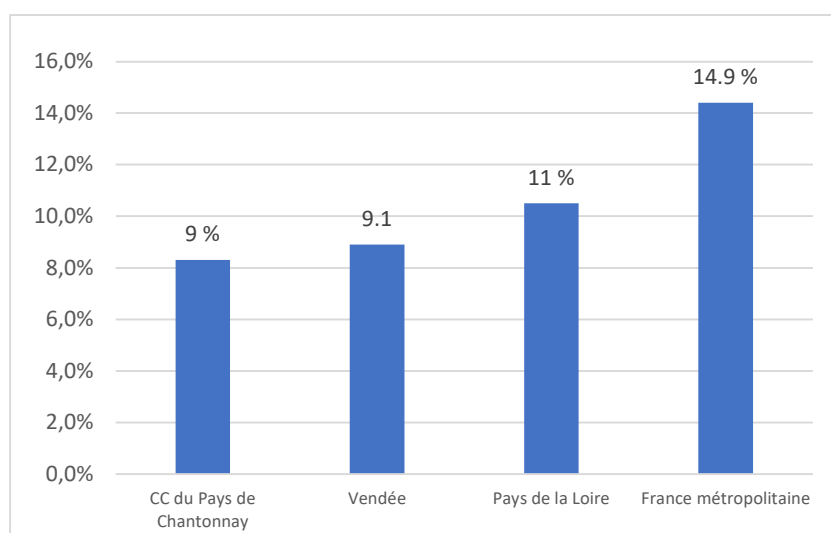
Diplôme le plus élevé population non scolarisée en % en 2021 - Source : INSEE RP 2021

DES REVENUS INFÉRIEURS À LA MOYENNE

En 2021, la médiane du revenu disponible par unité de consommation de la Communauté de communes s'élève à 22 030 euros. Elle est inférieure à tous les territoires de référence, de même que la part des ménages fiscaux imposés.

	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) Année 2021	Part des ménages fiscaux imposés en % Année 2021
CC du Pays de Chantonnay	22 030	43,8
Vendée	22 790	50,2
Région Pays de la Loire	23 050	51,8
France métropolitaine	23 080	53,4

Indicateurs de revenus selon le territoire en 2021 - Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa



Taux de pauvreté du référent fiscal en 2021 selon le territoire

Les revenus sont bas mais le taux de pauvreté du Pays de Chantonnay est inférieur à celui de la région et de la France métropolitaine. Source : INSEE - 2021
Cela s'explique par un taux de chômage plus faible que la moyenne.

SYNTHESE DU PORTRAIT DE TERRITOIRE

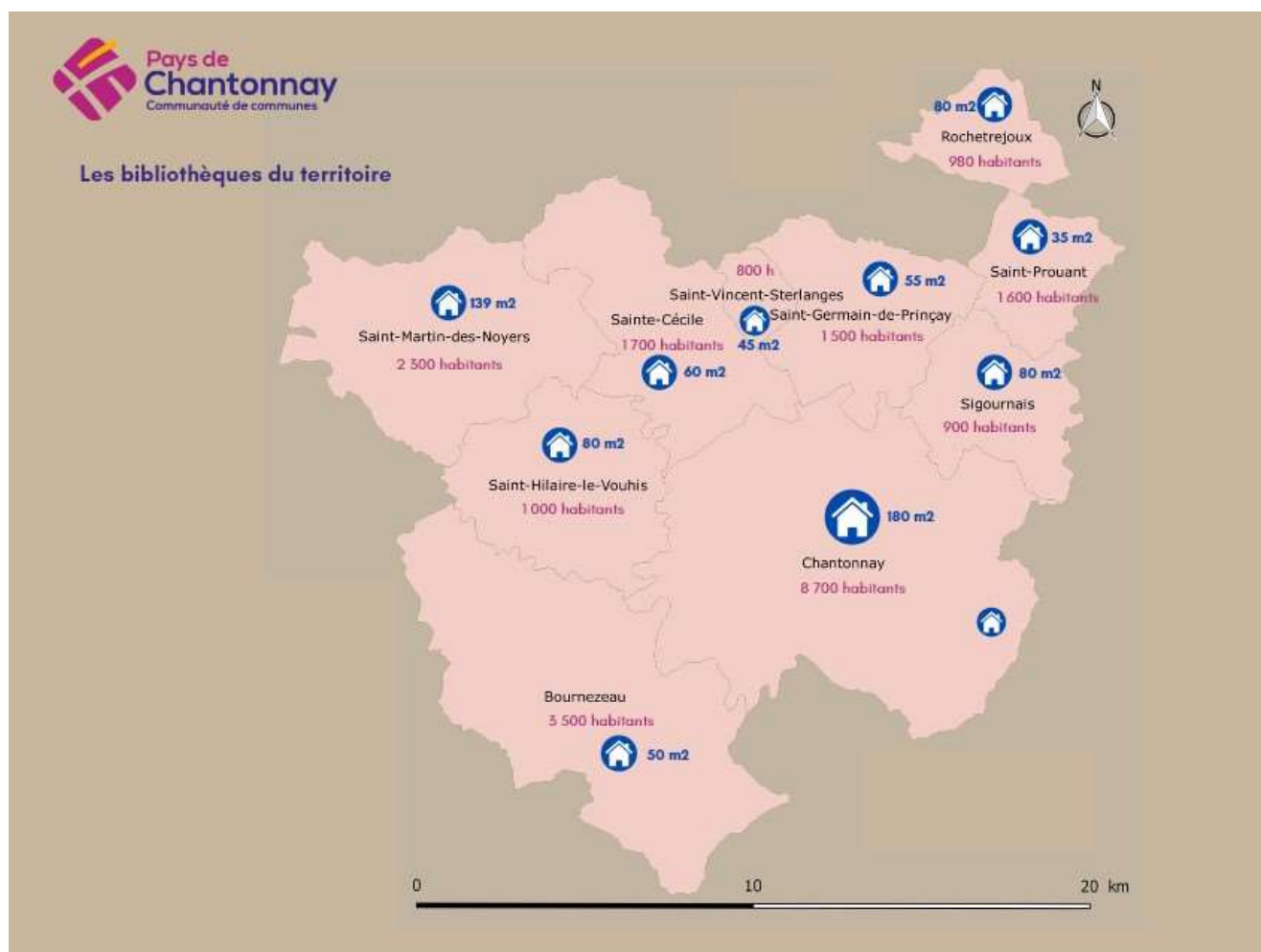
	+ 0,6 %	LE TAUX D'EVOLUTION ANNUELLE DE LA POPULATION ENTRE 2015 et 2021 : ⇒ UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE
	+ 6 %	LE TAUX DE NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LE PAYS DE CHANTONNAY en 2019 : ⇒ UN TERRITOIRE ATTRACTIF
	19,6 %	PART DES 0-14 ANS SUR LE TERRITOIRE en 2021 : ⇒ UNE POPULATION JEUNE
	29,1 %	PART DES FAMILLES AVEC ENFANTS en 2021 : ⇒ DE NOMBREUSES FAMILLES AVEC 2 OU 3 ENFANTS
	8,8 %	PART DES FAMILLES MONOPARENTALES : ⇒ UNE AUGMENTATION DES FAMILLES MONOPARENTALES
	23,5 %	LES OUVRIERS CONSTITUE LA CSP LA PLUS REPRÉSENTÉE PARMIS LES ACTIFS
	22 030 €	MÉDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITÉ DE CONSOMMATION EN 2021 : ⇒ UNE POPULATION AVEC DES REVENUS ASSEZ FAIBLES

1.2. Le réseau de lecture publique

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a créé en 2009 un poste dédié au réseau de lecture publique. Elle a adopté en 2011 la compétence intercommunale « actions en faveur d'un réseau de bibliothèques et acquisition d'ouvrages communautaires ».

Le réseau s'est traduit par :

- Un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et un portail commun
- Une carte unique d'usager, avec une inscription gratuite pour tous
- La circulation des ouvrages prêtés par la Bibliothèque départementale de Vendée
- La circulation d'un fonds intercommunal de DVD et de mangas
- La formation et le soutien aux bénévoles
- Des temps forts d'animation qui rythment l'année : les Nuits de la lecture, le Printemps des Poètes, Partir en livre, Le mois du documentaire.
- La constitution de valises thématiques pour les scolaires et les seniors



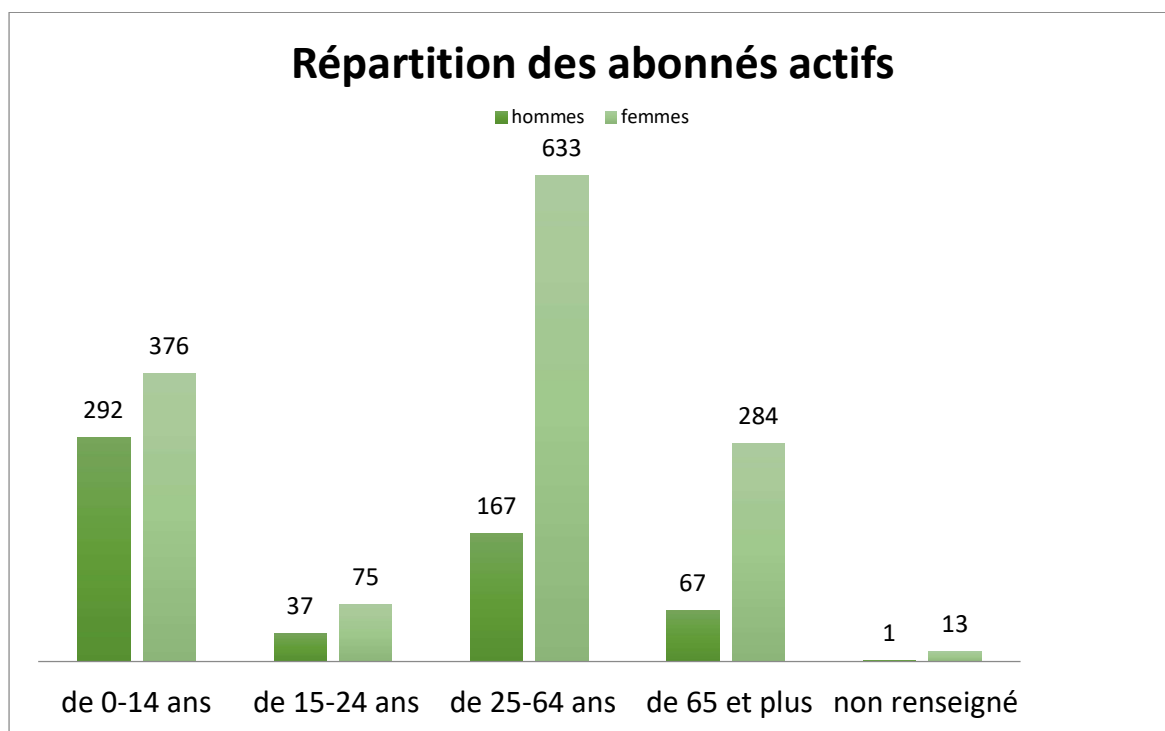
Atouts

- Des bibliothèques en cœur de bourgs, à proximité des écoles, des espaces périscolaires et des éventuels commerces
- Un maillage dense de bibliothèques (une sur chaque commune ; chaque habitant étant situé à moins de 20 minutes d'un de ces sites)
- Plusieurs projets d'agrandissement ou de nouveaux bâtiments, réalisés ou en réflexion (Bournezeau, Sigournais, Rochetretoux, Saint-Prouant).

Limites

- Des surfaces très réduites dans la grande majorité des lieux
- Des services, très directement liés aux espaces, impossibles à envisager de façon satisfaisante sur les sites :
 - Animations et expositions ;
 - Travail sur place, formation, jeu, pratique d'activités créatrices...

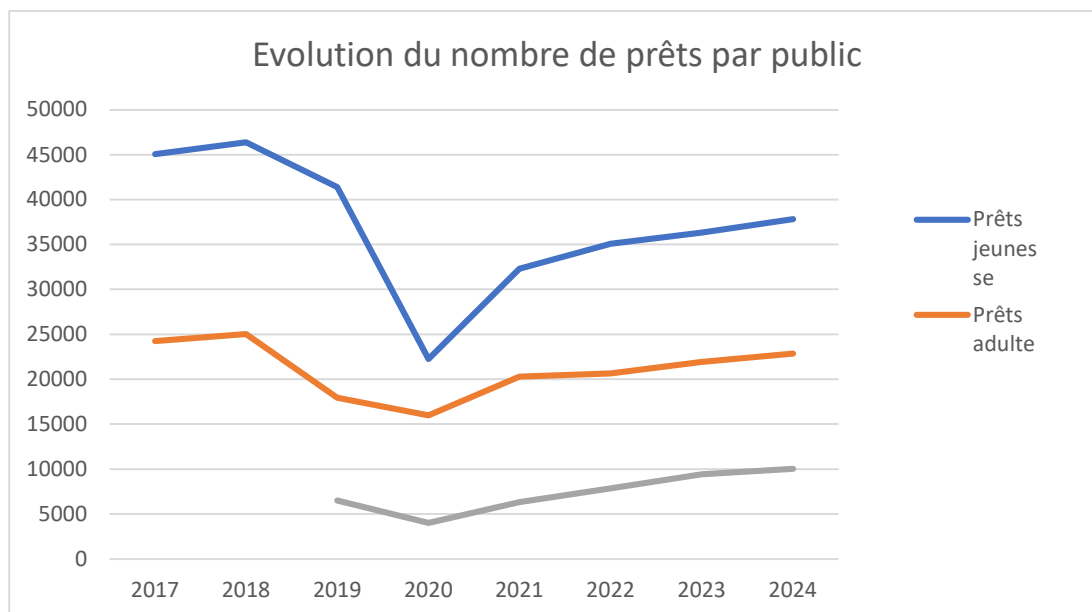
Nombre d'inscrits par tranche d'âge et par genre



Chiffres du réseau de lecture du Pays de Chantonay - 'année 2023

- Certaines tranches d'âge sont sous-représentées, particulièrement les adolescents et jeunes adultes (5,75% des abonnés).
- Il y a une surreprésentation forte (71%) des femmes parmi les abonnés. Cette caractéristique se retrouve dans les équipes, professionnelles et surtout bénévoles, faisant fonctionner les bibliothèques. La question de la mixité et de la capacité à proposer une offre attractive aux hommes est posée.

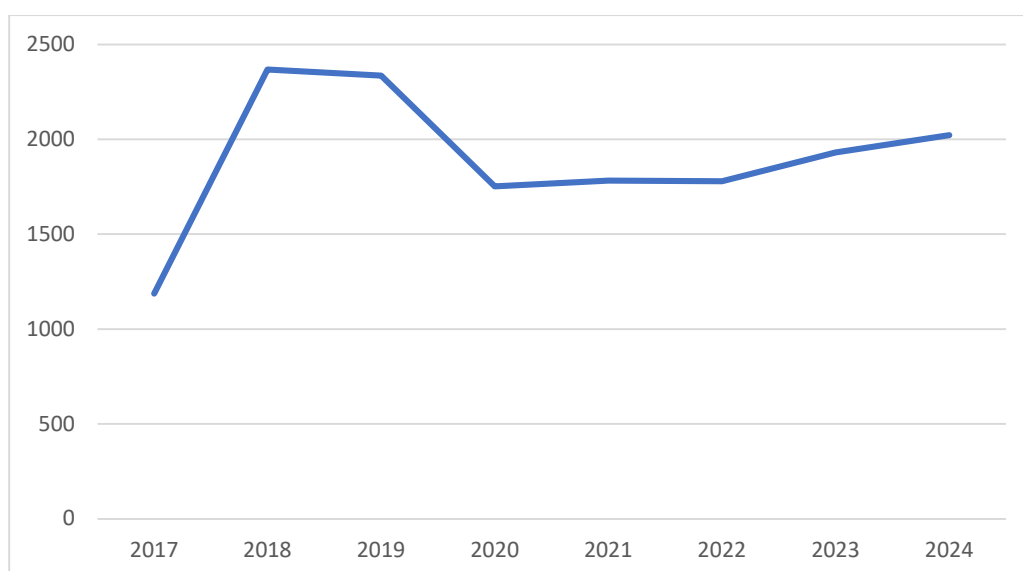
Les prêts entre 2017 et 2024 sur le réseau



L'année 2024 comptabilise au total 70 710 prêts

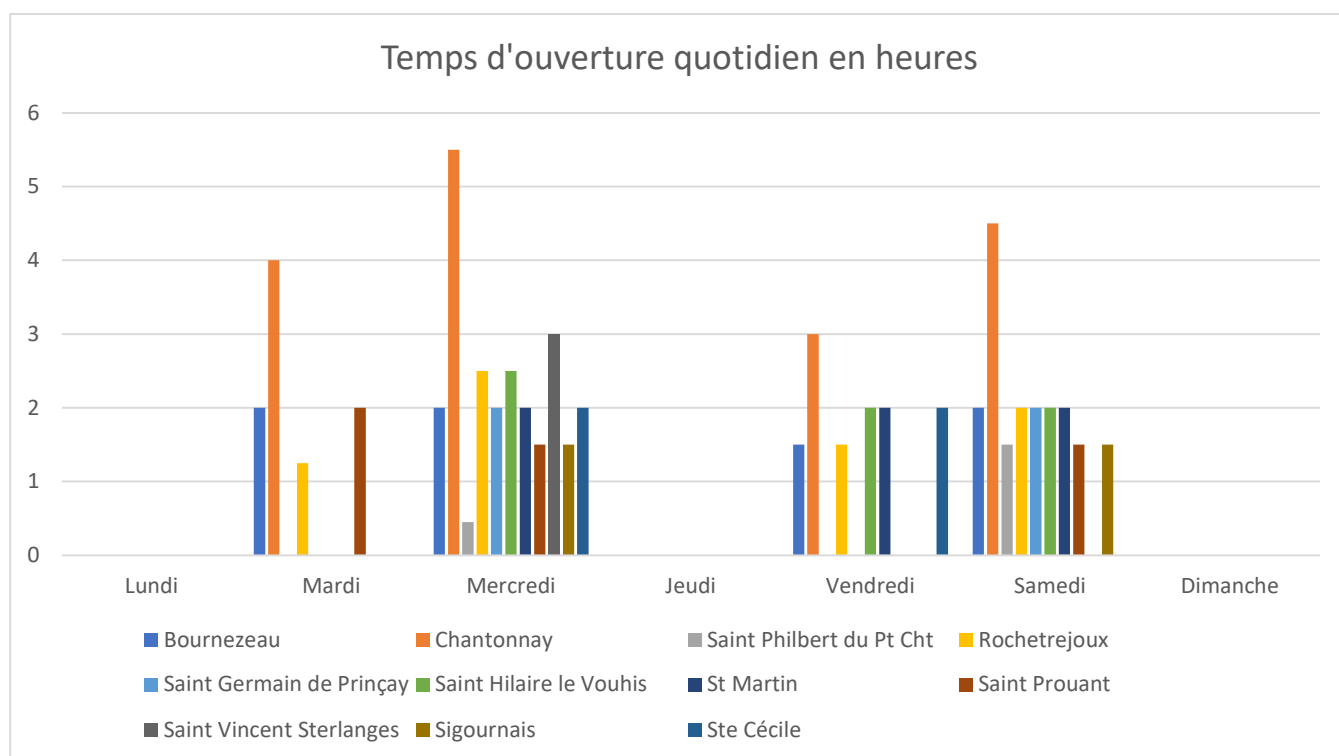
- La crise du COVID a eu un fort impact sur le nombre de prêts. La dynamique est positive depuis 2021 mais n'a pas encore atteint les niveaux d'avant COVID. Cette dynamique est globale quels que soient les fonds.

Nombre d'abonnés actifs



- L'année 2024 comptabilise 2 021 abonnés actifs sur l'ensemble du réseau, soit 8,4 % de la population.

Les horaires d'ouverture des bibliothèques – septembre 2024



En 2024, les bibliothèques totalisent 65 h d'ouverture par semaine, dont 17 h pour Chantonnay

Le personnel et les bénévoles

3 professionnels municipaux pour 2,6 ETP gèrent la bibliothèque de Chantonnay. Cette équipe ne compte pas de bénévoles sur son site. Elle est en lien avec un point lecture basé à Saint-Philbert-du-Pont-Charraut, un hameau de la commune, animé par une équipe de 7 bénévoles.

Pour le reste du réseau, 5 professionnels intercommunaux pour 4,2 ETP accompagnent l'ensemble des bibliothèques et des bénévoles du territoire. Cette équipe comprend :

- 1 responsable du réseau,
- 1 agent chargé de la communication et des outils d'animation,
- 1 agent en charge du suivi des prêts,
- 2 bibliothécaires mutualisés ayant chacun à charge l'accompagnement de 3 bibliothèques. Un troisième bibliothécaire mutualisé est en cours de recrutement.

Une centaine de bénévoles sont impliquées dans le fonctionnement des bibliothèques. La moyenne du nombre de bénévoles est bonne même si des disparités sont notables entre les bibliothèques.

Nombre de bénévoles par commune	
Bournezeau	18
Rochetrejoux	14
Saint Germain de Prinçay	4
Saint Hilaire Le Vouhis	11
Saint Martin des Noyers	21
Saint Prouant	16
Saint Vincent Sterlanges	3
Sainte Cécile	13
Sigournais	8

Données septembre 2024

1.3. La concertation publique

Une concertation s'est tenue en automne 2022. L'objectif était d'informer les habitants du projet de médiathèque et de recueillir leurs attentes et envies par rapport à ce nouvel équipement structurant du territoire.

Il était aussi souhaité un focus sur les jeunes, un de publics prioritaires de la future structure et certainement le plus difficile à conquérir et à fidéliser. La terminologie « NOTRE médiathèque du Pays de Chantonnay » a été utilisée pour conduire la concertation, afin de favoriser l'appropriation du futur lieu.

La méthodologie et les résultats complets de la concertation sont en annexe du PCSES. Les différents modes de concertation ont permis de dégager les points saillants suivants.

Les attentes envers le bâtiment, sa localisation, son architecture et son aménagement :

- ❖ Une localisation en centre-ville de Chantonnay, à proximité des lieux de vie, et où on peut se rendre facilement (à pied, en voiture, en vélo, en poussette...).
- ❖ Un bâtiment largement ouvert sur la nature, qui fait la part belle à des matériaux nobles et écoresponsables.
- ❖ Une attention particulière portée à la lumière : lumière naturelle plébiscitée par les adultes, ambiance lumineuse tamisée par des leds, des bougies ou une cheminée chez les adolescents.
- ❖ Des espaces différenciés : on imagine la médiathèque comme un ensemble d'espaces dédiés à des fonctions, à des publics, à des ambiances.
- ❖ La modernité est un peu citée (bâtiment moderne, présence du multimédia), mais moins que des éléments « vintage » : bibliothèques en bois avec échelle, vinyles, jeux d'arcade... particulièrement suggérés par les adolescents.
- ❖ L'aménagement intérieur doit produire une ambiance « cosy », confortable, bienveillante pour tous. Une attention forte est portée, par les adultes comme par les jeunes, à ce que chacun se sente bien dans le lieu, ait envie d'y venir et d'y revenir, quel que soit son âge, ses passions, ses besoins spécifiques.
- ❖ Une ambiance rendue agréable également par l'accueil attentif et personnalisé des bibliothécaires (comme aujourd'hui précisent les usagers).
- ❖ Un lieu accessible avec des horaires suffisamment larges et des ouvertures régulières ou ponctuelles en soirée, le dimanche, entre midi et deux...

Des attentes envers la médiathèque clairement exprimées par les jeunes :

- ❖ Un lieu de détente, de repos, de convivialité, de discussion, de jeu, d'écoute de musique, avec boissons et nourriture.
- ❖ Et également un lieu de travail, confortable et équipé (ordinateurs, imprimante, plastifieuse), pour travailler seul ou en groupe. Un endroit pour se renseigner également sur son avenir professionnel et découvrir des métiers.

Une demande de collections diversifiées :

- ❖ Des livres, en particulier des collections denses de mangas et de BD, des livres en langues étrangères.
- ❖ Les jeux sont largement plébiscités par toutes les générations, qu'ils soient de société ou vidéo, à emprunter ou à jouer sur place.
- ❖ Musique, films et magazines complètent les demandes. Une étude approfondie devra être menée à l'approche de l'ouverture du bâtiment pour choisir les supports musicaux et cinématographiques les plus pertinents.

Un lieu animé :

- ❖ Les répondants ont particulièrement décrit la médiathèque comme un lieu privilégié pour découvrir, s'amuser, partager, créer.
- ❖ Sont spécifiquement attendus à tout âge : les rencontres avec des artistes, des expositions, des spectacles, des ateliers créatifs. Un lieu de découverte, d'enrichissement des connaissances, un lieu aussi pour tester des activités. Un lieu de rencontre pour partager des passions.
- ❖ Des animations à construire par les bibliothécaires mais aussi avec des personnes ressources : associations, passionnés, artisans...
- ❖ Des animations très ciblées qui permettront d'attirer les habitants vers la médiathèque et de les fidéliser.

Le réseau intercommunal :

- ❖ La nécessité de penser la médiathèque dans un écosystème global, en lien étroit et en complémentarité avec les équipements de proximité de chaque commune et les équipes bénévoles.

2. LE PROJET DE LECTURE PUBLIQUE

2.1. Enjeux

L'analyse du territoire et la concertation publique de 2022 ont permis de faire ressortir des enjeux de différents ordres.

D'abord social : 90% de la population n'est pas inscrite dans les bibliothèques du territoire. Par son approche inclusive, la médiathèque intercommunale doit être identifiée par les habitants comme un lieu ouvert à tous, quel que soit l'âge, le genre, les origines culturelles et sociales, les difficultés, où il est possible de se retrouver, partager, se divertir et participer.

Culturel ensuite : les équipements culturels étant particulièrement rares sur le territoire, les habitants ont peu d'opportunités locales pour se rapprocher de l'art et ne se sentent peut-être pas légitimes dans les lieux de culture.

Éducatif : la population est majoritairement peu diplômée et a un niveau de vie assez bas. Une médiathèque, avec la gratuité d'accès et d'emprunt de ses collections, ses animations, et son réseau de partenaires éducatifs, est une porte d'entrée pour faciliter l'accès aux savoirs et aux connaissances.

Enfin, le projet participe à l'effort d'attractivité du territoire. La médiathèque intercommunale dynamisera le réseau et les bibliothèques de proximité facilitent les liens sociaux entre les habitants. La synergie entre ces différents sites doit inviter les usagers à se reconnaître et à s'engager dans le projet.

2.2. Orientations stratégiques et opérationnelles

Afin de pouvoir répondre au mieux aux enjeux de lecture publique sur le territoire du Pays de Chantonnay, plusieurs orientations stratégiques ont été définies.

Enjeu n°1 : RENFORCER LE LIEN SOCIAL

- ❖ Concevoir la médiathèque comme un lieu de vie partagé intergénérationnel et inclusif
 - Faciliter la venue des habitants en bibliothèque
 - Positionner la convivialité au cœur de la médiathèque dans un esprit « comme à la maison »
- ❖ Placer tous les habitants au cœur du projet de la médiathèque
 - Accueillir les habitants dans leur diversité
 - Faciliter l'appropriation du lieu et ses usages
 - Faire participer les habitants au projet de la médiathèque

Enjeu n°2 : DONNER ACCÈS À LA CULTURE

- ❖ Développer l'offre culturelle
 - Proposer des collections diversifiées
 - Proposer une médiation adaptée des collections
- ❖ Faire de la médiathèque un lieu d'éducation artistique et culturelle
 - Développer l'éveil artistique et culturel
 - Renforcer la présence artistique sur le territoire
 - Sensibiliser à la culture scientifique et technique

Enjeu n°3 : ÊTRE UN LIEU REPÈRE POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION

- ❖ Faire de la médiathèque un lieu ressource pour les acteurs éducatifs du territoire
 - Développer les partenariats avec les structures éducatives
- ❖ Favoriser la montée en compétences des jeunes et des adultes
 - Aider les adolescents dans leur parcours scolaire et leur orientation
 - Participer à la formation initiale et continue des adultes
 - Faire de la médiathèque un lieu de formation des bénévoles

Enjeu N°4 : CONTRIBUER À LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

- ❖ Affirmer le rôle de tête de réseau de la médiathèque
 - Faire circuler les collections et les publics
 - Dynamiser les bibliothèques des communes
- ❖ Faire des bibliothèques des lieux de lien social de proximité
 - Mutualiser les espaces et usages des bibliothèques

Ces orientations seront déclinées en actions concrètes pour faire progresser le projet de lecture publique sur le territoire. Les idées sont résumées en annexe du PCSES sous la forme d'un plan d'actions vivant. Le document, en perpétuelle évolution, sera notamment alimenté par les groupes de travail menés durant la période 2025–2027.

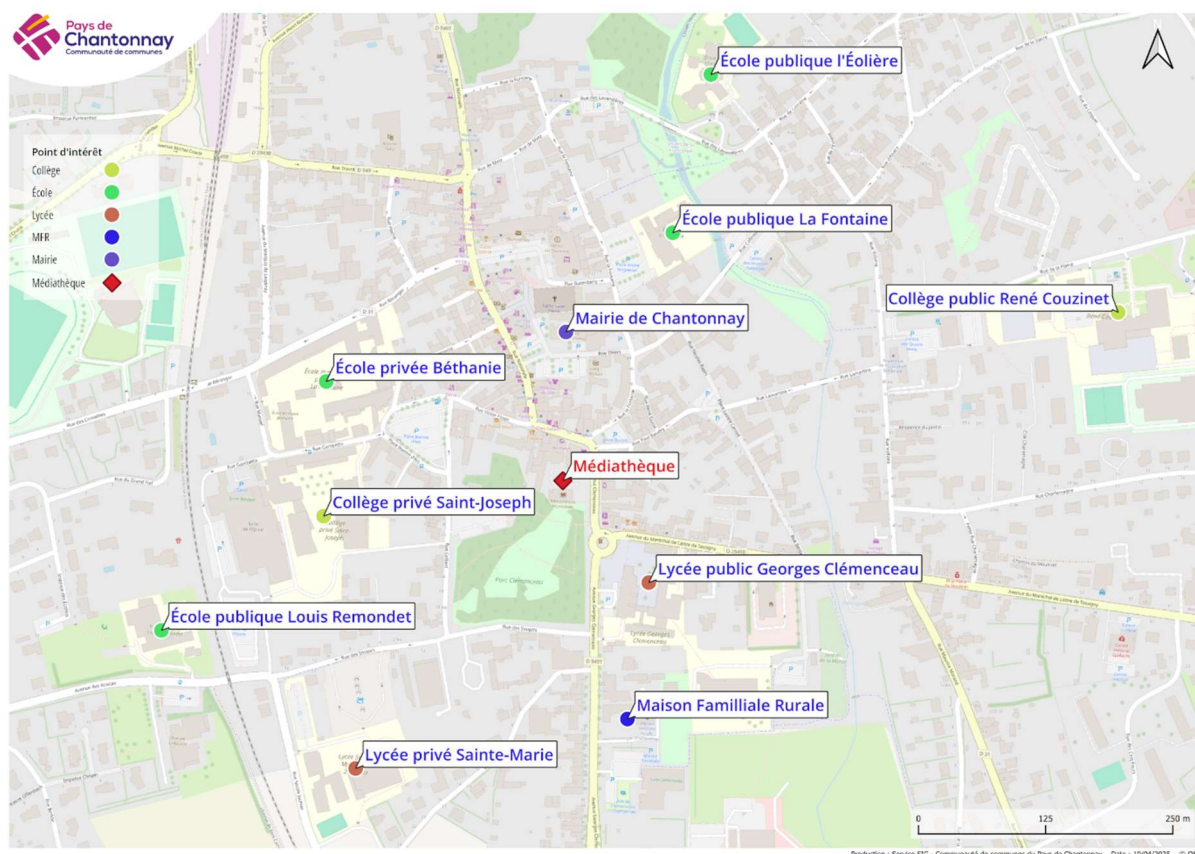
Les publics cibles du réseau de lecture publique sont :

- Les abonnés actuels
- Les 90% d'habitants qui ne fréquentent aujourd'hui pas les bibliothèques, avec une attention particulière en direction :
 - Des adolescents
 - Des hommes
 - Des personnes à besoins spécifiques en raison de leur jeune ou grand âge, de leur handicap, de leur situation d'éloignement ou d'empêchement, de leurs difficultés avec la langue française

3. LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

3.1. La localisation et le site

Le site d'implantation de la médiathèque intercommunale est au 4 avenue Georges Clemenceau à Chantonnay. En plein cœur de ville, il est très facilement accessible à pied, à vélo et en voiture, plusieurs zones de stationnement public étant situées à proximité.



La médiathèque intercommunale remplacera physiquement la bibliothèque municipale, déjà connue des usagers.

Le site est à proximité immédiate de 4 écoles maternelles et élémentaires, des 2 collèges et des 2 lycées de la commune ainsi que de la Maison Familiale Rurale.

Cette localisation est idéale pour toucher un maximum de publics. La réflexion sur la localisation a été menée avec la commune de Chantonnay dans le cadre d'une politique globale d'aménagement et de développement du cœur de ville. La médiathèque intercommunale participe ainsi à la redynamisation du centre-ville.

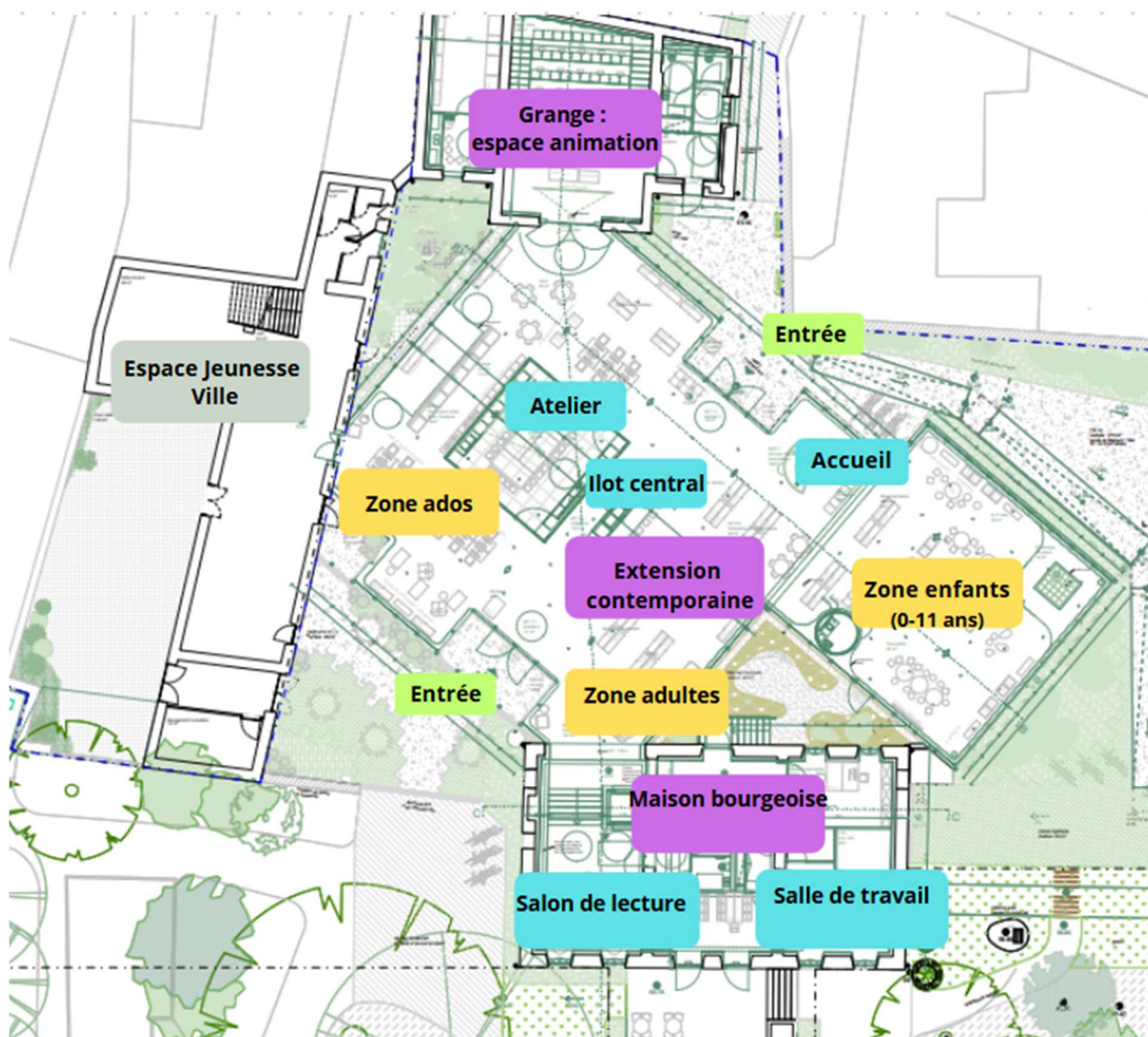
3.2. Le projet architectural

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé fin 2023. L'Agence TITAN, basée à Nantes, a été retenue parmi 64 candidats.



Projection du site par l'agence d'architecture TITAN

Son projet consiste en la réhabilitation de l'ancienne maison de maître située en surplomb du parc Clemenceau et en la création d'une extension contemporaine qui vient connecter cette maison bourgeoise aux dépendances bâties dans la cour arrière : un bâtiment accueillant aujourd'hui l'Espace Jeunesse communal et une grange.



Plan en phase APD

La médiathèque se compose donc de trois bâtiments pour un total de 1 100 m² :

- La demeure réhabilitée donnant sur le Parc : espace de consultation et de travail pour le public (rdc), espace administratif (1^{er} étage) et logistique (sous-sol) pour le personnel ;
- L'extension contemporaine intégralement consacrée au public : accueil, atelier, espaces enfants, adolescents et adultes avec des collections diversifiées : livres (romans, albums, BD, documentaires...), presse, jeux de société et vidéo, ressources numériques, DVD, musique.
- La grange : espace d'animation (conférences, rencontres d'auteurs, Micro-Folie).

L'Espace Jeunesse de la Ville de Chantonay est physiquement connecté à la médiathèque intercommunale afin de faciliter la médiation vers le public adolescent, sans pour autant confondre les espaces.

La convivialité sera au cœur du projet avec la présence d'un ilot central à disposition des usagers pour se servir une boisson et ainsi pouvoir passer du temps sur place dans un lieu de rencontre agréable et confortable.

Un espace atelier vitré permet d'accueillir des groupes pour des animations spécifiques, en étant isolé phoniquement du reste de la médiathèque, tout en donnant à voir les activités.

Le centre de la médiathèque sera intergénérationnel et animé.

Chaque public trouvera à la périphérie de ce cœur partagé un espace qui correspond à ses besoins plus spécifiques :

- un espace enfants (0-11 ans) avec des collections et mobiliers adaptés et disposant d'un espace modulable pour des animations ;
- un espace adultes calme et propice à la lecture réparti entre l'extension et la maison de maître ;
- un espace adolescents (12-18 ans), à la fois lieu de repos et de partage entre amis, positionné en jonction avec l'espace jeunesse de Chantonay
- un espace de travail individuel et collectif pour les jeunes et les adultes en façade de la maison de maître, donnant sur le parc.

La grange réhabilitée abritera la Micro-Folie – pôle visuel de la médiathèque -, des rencontres artistiques et des conférences.

Des animations et actions culturelles seront régulièrement organisées pour faire vivre la médiathèque et les collections : séances bébés lecteurs, accueil de classes, rencontres d'auteurs, événements autour du jeu, de découvertes musicales et cinématographiques, ateliers proposés par les bibliothécaires et par des associations.

La médiathèque accueillera un projet de 1% artistique avec la création d'une œuvre spécifique qui aura pour thèmes la lumière et la circulation entre l'ancien et le nouveau, entre la maison bourgeoise et son extension contemporaine.

3.3. La médiathèque, tête de réseau

La médiathèque intercommunale sera le navire amiral de la flotte de bibliothèques du territoire du Pays de Chantonnay. Elle sera le lieu de la coordination du réseau et assurera différentes fonctions :

- Lieu ressource pour les bénévoles

Dans sa logique d'accueil et d'ouverture à tous, la médiathèque intercommunale sera un lieu ressource et de formation pour les bénévoles du réseau. Ils pourront y trouver un accompagnement sur mesure par l'équipe professionnelle (leur bibliothécaire mutualisé attitré ou d'autres membre de l'équipe), et échanger sur tous les sujets : l'accueil des publics, les collections et leur valorisation, la circulation des documents, l'aménagement de leur bibliothèque, les actions culturelles et animations.

- Centre logistique et organisationnel, base de la desserte documentaire

La médiathèque intercommunale sera la base logistique et organisationnelle de la circulation des documents. Ce nouveau service permettra aux usagers de réserver et d'emprunter des documents sur la totalité des fonds et de les restituer dans tous les points du réseau.

2026 verra le lancement de la circulation des documents afin d'en tester le fonctionnement et d'en ajuster l'organisation. La mise en place complète du service - avec notamment la possibilité pour les usagers de réserver leurs documents en ligne - aura lieu en 2027.

Les documents empruntés reviendront dans leur bibliothèque d'origine.

L'opportunité de fonds flottants sera étudiée dans un second temps, lorsque le service sera efficient et fiabilisé.

3.4. La politique documentaire et les acquisitions

La politique documentaire sera évolutive, selon de grands axes référentiels :

- Vers un élargissement des supports

En partie grâce au Contrat Territoire Lecture (CTL), les bibliothèques ont connu une évolution vers un élargissement des supports de collections : les DVD, les mangas, les jeux de société ou encore les jeux vidéo sont venus compléter l'offre de lecture. Le succès de ces nouveaux contenus étant au rendez-vous, le réseau proposera de nouvelles collections en complémentarité des collections d'imprimés.

- Des équilibres à trouver entre l'offre et la demande

Si la logique de l'offre est toujours forte dans le domaine culturel, elle est concurrencée par une logique de la demande qui a vu, en bibliothèque, l'usager considérer ses centres d'intérêt comme premiers critères de choix, provoquant parfois son éloignement d'une institution perçue comme trop élitiste dans ses propositions. Les bibliothèques du réseau, tournées vers l'accessibilité et l'ouverture au plus grand nombre, ont déjà intégré cette logique de la demande à leur politique d'acquisition au côté d'une politique de l'offre qui favorise la pluralité et l'encyclopédisme des collections.

- Privilégier la qualité plutôt que la quantité

L'établissement de critères qualité (taux de rotation, modalités de désherbage et de renouvellement des collections) est une démarche indispensable pour que les bibliothèques assurent leur rôle primordial de transmission culturelle. L'ensemble de ces indicateurs doit permettre de faciliter les arbitrages parmi la profusion de l'offre éditoriale et donner une image toujours dynamique des collections proposées.

- Le plan de développement de la politique documentaire du réseau

Le projet de lecture publique de la Communauté de communes suppose la mise en place d'une politique documentaire partagée afin d'obtenir un réseau de bibliothèques dont les collections seront entièrement intégrées. Un travail d'écriture est en développement avec l'objectif d'une mise en place à l'horizon 2026-2027. La politique documentaire sera validée avant l'ouverture de la médiathèque intercommunale.

Ce plan de développement est prévu en plusieurs étapes. Les étapes déjà réalisées :

2022

- Etat des lieux : Analyse statistique globale par bibliothèque
- Définition des objectifs de volumétrie, de répartition des collections et de taux de rotation par type de document.

2023

- Mise à niveau de la volumétrie des bibliothèques en fonction des besoins de la population, des contraintes liées aux bâtiments et des projets municipaux.
- Démarrage des acquisitions partagées : faire évoluer le taux de rotation des documents. Chaque bibliothèque fait part de ses souhaits d'achats. L'équipe professionnelle analyse les demandes au regard du budget et des principes de la politique documentaire, accompagne les communes sur les commandes, catalogue et met à disposition les documents.
- Mise en valeur des collections : instauration d'un désherbage plus régulier. Afin d'évaluer les bénéfices et d'adapter la médiation, le test a été effectué sur les bibliothèques de Bournezeau, Saint-Martin-des-Noyers et Saint-Hilaire-le-Vouhis en s'appuyant sur le professionnel mutualisé pour tester le processus opérationnel.

2024

- Elargissement de l'action aux autres bibliothèques.

Les étapes à venir :

2025

- Transfert complet de la compétence lecture publique
- Transfert des budgets, avec centralisation des commandes tout en gardant la logique d'acquisitions partagées (travail conjoint professionnels et bénévoles)
- Rédaction et validation de la politique documentaire.

2026

- Mise en place de la circulation des documents sur l'ensemble du réseau pour que les usagers puissent avoir accès à l'ensemble des fonds intercommunaux depuis leur bibliothèque de proximité.

2027

- Médiathèque : constitution des collections de la médiathèque intercommunale prenant en compte la circulation des documents dans la politique documentaire.

3.5. La participation des habitants, l'attention à tous les publics

La volonté de faire participer les habitants à la vie de la médiathèque intercommunale est présente depuis le début du projet. La consultation publique de 2022 a ainsi permis d'apporter de nombreux éléments au projet et à la rédaction du programme.

Une présentation publique a eu lieu en novembre 2024, à laquelle les personnes consultées ont été invitées. Ce travail de communication s'amplifiera jusqu'à l'inauguration et la vie du site.

Un des objectifs forts est de faciliter la vie des usagers et des professionnels dans la médiathèque :

- Par l'architecture, le mobilier, la signalétique

Le site proposera des stationnements pour les modes de déplacements doux.

Une fois à l'intérieur, le visiteur sera naturellement orienté vers L'îlot central, cœur de la convivialité.

La borne d'accueil sera également à proximité de l'entrée, légèrement en retrait, facile d'accès pour tous. Les bibliothécaires assureront un accueil chaleureux. Les usagers bénéficieront d'un ou plusieurs points d'accueil secondaires dans la bibliothèque. Pour emprunter et retourner les documents, ils auront le choix entre des bornes automatiques et une relation avec un agent. La signalétique sera soignée et facilitante pour mettre en avant les collections et les services proposés.

- Par l'offre de services

Afin d'attirer le plus large public, une attention particulière sera portée à toutes les attentes et à tous les besoins, exprimés ou non. Cela inclut notamment :

- La diversité des collections
 - Leur mise en valeur (facing, sélections thématiques...)
 - Les suggestions d'achats et concernant la vie dans le lieu
 - Le prêt illimité (en nombre) de documents
 - Des animations très diversifiées dont les sujets pourront être proposés par les usagers et les associations
- Par les partenariats

Le CTL1 a permis de développer les partenariats, en particulier en direction des adolescents et des seniors, en plus des publics traditionnels des bibliothèques : familles et scolaires. Ce développement se poursuivra avec le CTL2 (2025-2028), grâce à son premier axe « Placer tous les habitants au cœur du projet de médiathèque et de réseau de lecture publique », développement en direction des structures sociales, médico-sociales, culturelles et éducatives du territoire et le tissu associatif local.

3.6. L'effort porté sur les adolescents

Le public adolescent est un public très souvent absent des bibliothèques et pourtant en demande de nombreux services que le lieu peut proposer.

La médiathèque intercommunale est conçue pour que les adolescents puissent se retrouver la semaine et le week-end. Elle est pensée comme un tiers lieu entre l'établissement scolaire et le domicile, un endroit où on peut se retrouver, travailler, découvrir, jouer, ou encore se renseigner sur son orientation ou ses loisirs.

- Un espace spécifique

Une zone spécifique sera aménagée pour satisfaire les attentes des adolescents, avec une attention particulière portée sur l'ambiance et le mobilier pour avoir des assises confortables où il est possible de se réunir en groupe ou de s'isoler selon le choix du jeune. Cette zone intègre des fonds dédiés, composés de romans adolescents/jeunes adultes, et sera à proximité des fonds mangas développés à la demande des publics adolescents. Cette zone fera tampon entre l'Espace Jeunesse communal et le reste de la bibliothèque.

- Le lien avec l'Espace Jeunesse

La médiathèque sera en lien direct avec le Rep@ire, l'espace jeunesse communal. Cet espace accueille les jeunes habitant ou scolarisés à Chantonay de 11 à 25 ans, en période scolaire et pendant les vacances. Une connexion physique, avec une simple porte, fait lien entre les deux bâtiments. Une coordination sur les fonctionnements et les actions s'organisera afin de proposer une offre variée et complémentaire entre les deux structures.

- Une médiation adaptée

Une médiation spécifique est menée en direction de ce public cible. Il existe déjà plusieurs actions ponctuelles ou récurrentes, dont un comité de lecture ados. Il s'agit de poursuivre les actions entreprises et de les appuyer avec de nouvelles propositions. Une réflexion spécifique est au programme du CTL 2, notamment les questions des collections, des animations, des zones de travail individuelles ou collectives et de l'aide à l'orientation professionnelle.

3.7. La programmation culturelle

La programmation du réseau de lecture publique s'intégrera pleinement dans la politique culturelle du territoire en tant que composante essentielle de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Elle sera répartie sur les 10 communes grâce à la médiathèque et aux bibliothèques de proximité pour aller à la rencontre de tous les publics et notamment les publics éloignés ou empêchés.

La programmation culturelle a pour objectifs : l'ouverture aux autres, l'épanouissement créatif, le développement de l'esprit critique, l'enrichissement des connaissances, le loisir et le partage.

Elle s'illustrera par :

- Des rencontres avec des artistes
- Des conférences
- Des ateliers
- Des propositions « intergénérationnelles »
- Des spectacles de petites formes
- Des sensibilisations à l'importance du contact avec le livre et l'art dès le plus jeune âge (éveil artistique)

Focus sur la Micro-Folie :

La grange accueillera des conférences et rencontres ainsi que la Micro-Folie, qui deviendra le pôle arts visuels de la médiathèque : musée numérique interactif et ludique, elle réunit des milliers d'œuvres d'art de musées et institutions nationaux et internationaux, numérisées en haute définition.

Une médiatrice guide les usagers dans la découverte du musée, propose des visites commentées, des ateliers de pratique artistique et des jeux. Elle propose également des parcours pédagogiques adaptés aux besoins des éducateurs (enseignants, animateurs...). La Micro-Folie est semi-itinérante ; elle sera présente sur le site de la médiathèque intercommunale la moitié de l'année. Le reste du temps, elle circulera dans les autres communes du Pays de Chantonnay.

3.8. Le numérique

La diffusion sans précédent des nouvelles technologies et l'augmentation significative des usages durant la pandémie de COVID-19 soulignent le caractère incontournable des offres numériques aujourd'hui. Si l'ensemble des habitants n'a pas forcément des accès simplifiés à internet ou n'a pas de pratique en matière de multimédia, la médiathèque peut apporter une réponse aux attentes.

- Du matériel et des collections spécifiques

Le service de lecture publique dispose déjà d'une mission numérique. Il a notamment développé une flotte de tablettes tactiles visant à mettre en avant l'offre numérique de la Bibliothèque Départementale de Vendée avec sa solution e-medi@.

Le service dispose également de consoles de jeux vidéo, Nintendo Switch et Playstation 5 avec casque PS VR2 et d'un fonds de jeux vidéo.

L'accent est à mettre aujourd'hui sur la médiation et la sensibilisation. D'abord au sein des équipes professionnelles et bénévoles qui pourront s'en faire les ambassadeurs. Ensuite auprès des usagers, en développant les fonds et une offre de formations et d'animations variée. Cela pourra aussi prendre la forme de rendez-vous réguliers.

- Des espaces dédiés

La médiathèque intercommunale disposera de plusieurs espaces avec des outils numériques :

- Les salles de travail seront équipées de quelques postes en libre accès et d'une connexion WIFI pour les usagers disposant de leur propre matériel.
- Un espace jeux vidéo, à destination de toute la famille sera aménagé.
- La présence d'outils numériques dans l'atelier (type Fablab) est à l'étude. Pour ces derniers, l'enjeu est de pouvoir proposer une médiation efficace auprès des usagers pour les accompagner dans la prise en main de ces outils.

D'autres actions numériques existent déjà sur le territoire, notamment l'action des conseillers numériques France Service. Il s'agira de générer ensemble un programme global permettant de répondre aux différents besoins des usagers.

3.9. L'accessibilité

La question étant vaste, un document dédié lui est consacré. Le schéma d'accessibilité est en annexe du présent PCSES.

4. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

4.1. Le personnel

La médiathèque intercommunale sera le siège du réseau de lecture publique. Tous les professionnels de l'équipement et du réseau seront des agents de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, après transfert au 1^{er} septembre 2025 des agents de la Ville de Chantonnay.

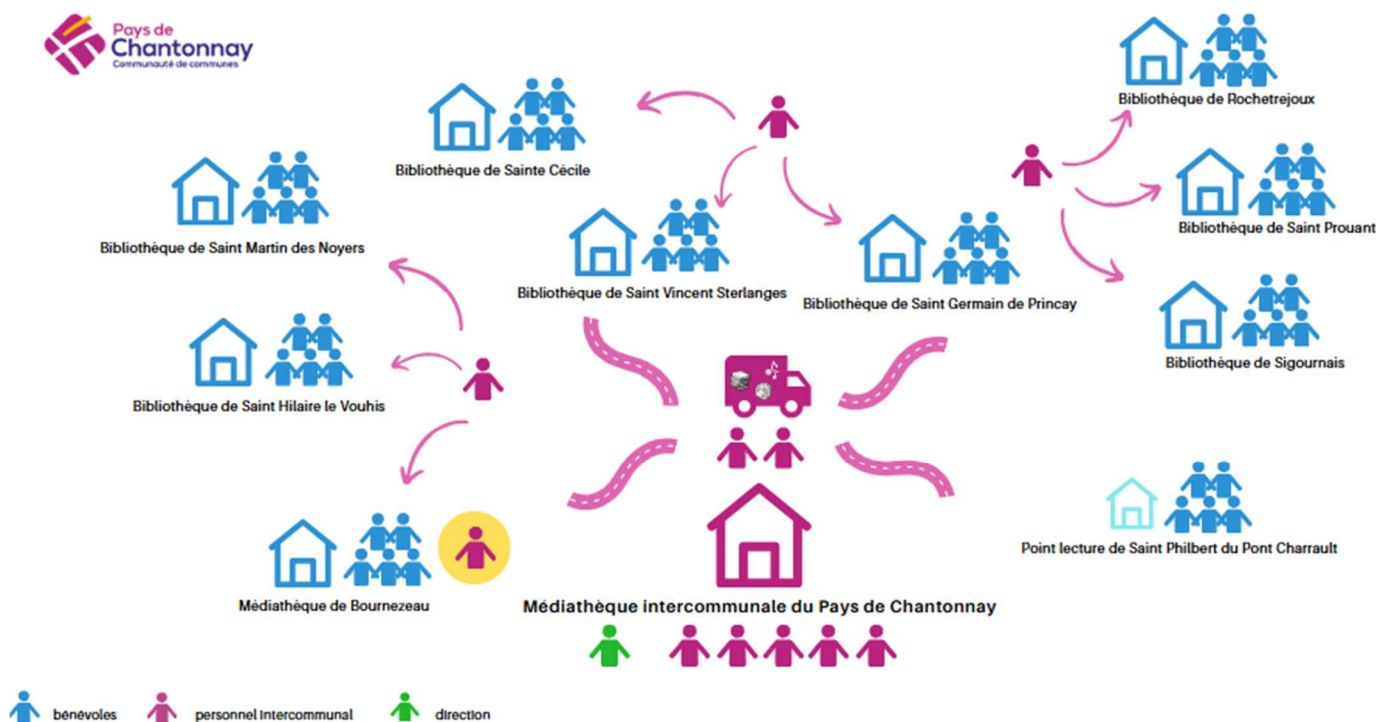
Ces postes professionnels, évalués à 12 ETP en 2027 seront répartis comme suit :

- 1 ETP de direction de la médiathèque et du réseau
- 5 ETP pour le fonctionnement de la médiathèque
- 5 ETP dédiés au réseau : 2 postes pour la gestion du réseau (organisation, acquisitions, animations), 3 postes mutualisés sur les 9 bibliothèques communales
- 1 ETP supplémentaire dédié à la nouvelle médiathèque de Bournezeau.

L'organigramme sera élaboré sur la base d'une transversalité entre les fonctions internes à la médiathèque et les fonctions liées au réseau.

Les équipes bénévoles feront pleinement partie du réseau intercommunal tout en conservant un lien privilégié avec les communes.

Principe de structuration du réseau en 2027 avec les médiathèques de Chantonnay et Bournezeau aux normes DRAC



La formation des professionnels et des bénévoles est un axe fort pour accompagner au changement. Un plan de formation détaillé sera proposé en fonction des compétences et des besoins de chacun. Une priorité sera mise sur l'accueil des publics.

La Communauté de communes s'appuiera sur la Bibliothèque Départementale de Vendée afin de construire ce plan de formation pluriannuel.

4.2. Les horaires d'ouverture

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec la Bibliothèque Départementale de Vendée, la Communauté de communes s'est engagée à un temps minimal d'ouverture au grand public de la médiathèque intercommunale de 27 h par semaine.

Les éléments suivants sont à prendre en compte pour en construire le planning (sur une base de 27 à 30 heures hebdomadaires) :

- 5 à 6 jours d'ouverture par semaine
- des horaires augmentés et mieux adaptés à la vie des habitants
- des horaires simples à retenir
- 2 journées plus étendues : le mercredi et le samedi
- des matinées plutôt consacrées au travail interne et aux accueils de groupes
- des ouvertures exceptionnelles pour des animations le dimanche et en soirées

Les plages horaires pourront évoluer en fonction de leur succès auprès des publics.

4.3. La communication

Le plan de communication aura pour vocation de mettre en avant les lieux du réseau et de montrer l'unité du territoire sur la lecture publique. Il se base sur plusieurs éléments :

- Une identité visuelle

Elle doit casser les codes de la bibliothèque traditionnelle. Un travail sera initié dès 2025 pour définir un logo, une charte graphique complète et la signalétique. L'objectif est d'être simple et impactant, tout en tenant compte de l'identité de chaque bibliothèque du réseau.

- Des supports de communication rationalisés

Dans un souci de rationalisation des impressions, un plan de communication sera établi au niveau du réseau et de la médiathèque intercommunale pour diffuser de l'information au plus juste envers les différents publics. Plusieurs expérimentations seront menées pour trouver le meilleur moyen de toucher tous les publics en limitant les supports physiques.

- Une signalétique

Une attention forte sera portée à la signalétique. Elle doit être modulable, efficace et intelligible afin de faciliter l'appropriation de la médiathèque par tous les habitants : chacun doit se repérer aisément dans les lieux et parmi les collections et identifier rapidement ce que la médiathèque peut lui apporter.

4.4. Le budget

Les coûts de fonctionnement de l'établissement sont répartis en plusieurs postes budgétaires :

- **Les dépenses de personnel**

L'équipe sera constituée de 12 ETP. Les préconisations de l'Etat en matière de ressources humaines sont de mobiliser 1 ETP de la filière culturelle pour 2 000 habitants, dont la moitié de catégorie A ou B.

12 ETP pour 24 000 habitants est donc tout à fait adapté au regard de l'ambition intercommunale du projet.

A titre indicatif, l'équipe pourrait être la suivante :

- 1 agent de catégorie A pour la direction de la médiathèque intercommunale et du réseau
- 4 agents de catégorie B
- 7 agents de catégorie C

La masse salariale, en se basant sur la grille indiciaire serait la suivante :

1 A – 50 000 € brut annuel chargé (coût employeur)

4 B – 170 000 € brut annuel chargé (coût employeur)

7 C - 280 000 € brut annuel chargé (coût employeur)

Soit un total de 500 000 € par an.

- **L'action culturelle et les animations**

Une première enveloppe de 35 000 € peut être posée afin de mettre en œuvre les actions envisagées. Ce budget sera affiné après une année de fonctionnement.

- **Le renouvellement des collections**

Un renouvellement sur la base de 2 € par habitant pour les livres sera budgété selon les recommandations de l'État et de la Bibliothèque Départementale de Vendée et de 1 € par habitant pour les autres collections, soit un total de 3 € par habitant et un budget d'environ 70 000 €.

- **Les coûts de communication**

Le budget intègre les outils de communication et notamment le projet d'une brochure d'information trimestrielle et d'une application. L'ensemble est estimé à 5 000 € par an.

- **Les coûts de fonctionnement du service**

Cette enveloppe inclut la maintenance du SIGB, de l'hébergement, les outils numériques (Electre...), l'achat de fournitures (équipement des documents, petites fournitures...). L'ensemble est estimé à 10 000 €.

- **Les coûts de fonctionnement du bâtiment intercommunal** (fluides, entretien, etc.).

Le coût présenté ici est un coût moyen de 108€/m2, observé sur de nombreux bâtiments publics.

Cout estimatif de fonctionnement de la médiathèque et du réseau		
Personnel	1 agent Cat.A	50 000 €
	4 agents Cat.B	170 000 €
	7 agents Cat.C	280 000 €
	Total :	500 000 €
Action Culturelle		35 000 €
Renouvellement des collections		70 000 €
Communication		5 000 €
Fonctionnement du service (logiciels, fournitures...)		10 000 €
Fonctionnement du bâtiment		150 000 €
Total :		770 000 €

LES GRANDES ETAPES DU PROJET



ANNEXES

- Schéma accessibilité
- Schéma intercommunal de développement de la lecture publique
- Rapport de la concertation publique sur le projet de médiathèque
- Tableau évolutif des orientations et actions du PCSES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-171 PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nomenclature des actes : 8.8

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...).* » ;

... / ...

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.2.6 relatif à la compétence supplémentaire en matière de création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay établi pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

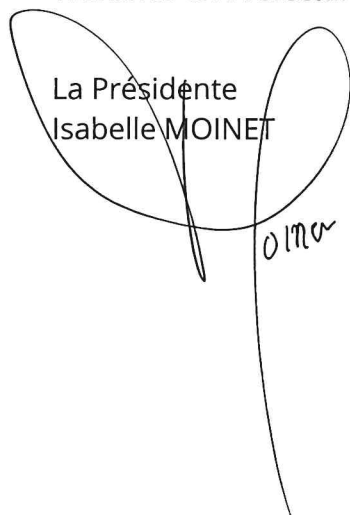
- d'approuver, tel que joint en annexe, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS ANC) – Exercice 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 10 communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, pour qu'ils soient mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Étant rappelé que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imo', is written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Publié le 05/05/2025

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dany Guinaudeau', is written over the printed name 'Dany GUINAUDEAU'.

SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du
Service Public d'Assainissement Non
Collectif
&
Rapport d'activités du
Service Public d'Assainissement Non
Collectif
Exercice 2024**

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE	3
1) Caractérisation technique du service	3
1.1) Présentation du territoire desservi.....	3
1.2) Mode de gestion du service	4
1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0).....	5
1.4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0).....	6
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur	7
2.2) Recettes d'exploitation	8
3) Indicateurs de performance	9
4) Financement des investissements	9
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé	9
4.2) État de la dette	9
4.3) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	9
RAPPORT D'ACTIVITÉS.....	10
1) Activité du service.....	10
1.1) Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.....	10
1.2) L'entretien des installations d'assainissement	12
1.3) Les aides à la réhabilitation des assainissements non conformes.....	13
2) Informations à destination des usagers.....	14

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Est concerné par cette obligation, tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (loi n°2015-992 du 17 août 2015), soit au plus tard le 30 septembre.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par un arrêté du 2 décembre 2013, en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public :

- Indicateurs descriptifs :
 - D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
 - D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- Indicateurs de performance :
 - P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1) Caractérisation technique du service

1.1) Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Caractéristiques : EPCI

Compétences liées au service

- | | |
|---|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☒ Entretien des installations | ☒ Réhabilitation des installations |
| ☐ Réalisation des installations | |

Territoire desservi : Bournezeau, Chantonnay, Rochetretjoux, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sigournais

Existence d'une Commission des Services Publics Locaux : Non

Existence d'un zonage : Oui, chaque commune a élaboré et approuvé son zonage

Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 8 décembre 2021

1.2) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec prestataire de service.

Prestations assurées dans le cadre du service (art L. 2224-8 du CGCT) :

Le service assure :

- a) le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la prestation de service a été confiée à la société SAUR (déjà titulaire des marchés précédents). La durée du marché est d'un an, renouvelable pour trois années supplémentaires, par reconduction expresse.

C'est une mission obligatoire (article L. 2224-8 du CGCT). Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans (Loi n° 2010-788 portant Engagement nationale pour l'environnement du 12 juillet 2010).

Lors de la mise en place du service au 1^{er} janvier 2006, la réglementation ne précisait pas de périodicité, les élus avaient donc opté pour une périodicité calée sur celle des vidanges, préconisée par l'arrêté du 6 mai 1996, à savoir 4 ans. C'est dans cette optique que le diagnostic avait été programmé sur 4 ans.

Par une délibération n° 2013-116, en date du 26 juin 2013, la Communauté de communes du Pays de Chantonay a choisi de contrôler les dispositifs d'assainissement individuel selon les périodicités suivantes :

- 4 ans pour les installations non conformes présentant un risque sanitaire et/ou environnemental
- 6 ans pour les installations non conformes
- 8 ans pour les installations conformes et les installations neuves ou réhabilitées
- 1 an pour les installations non conformes ayant fait l'objet d'une vente.

La préconisation de ne pas excéder 4 ans entre 2 vidanges de fosse (arrêté du 6 mai 1996) a été remplacée par l'adaptation du délai de vidange à la hauteur de boues dans la fosse, à savoir pas plus de 50 % du volume utile (arrêté du 7 septembre 2009). Toutefois, la périodicité de visite mise en place en 2013 est toujours la même en 2021 et figure au règlement de service.

b) l'entretien des installations d'assainissement,
Conscients du manque d'entretien des assainissements et du besoin d'information des administrés sur la réglementation des vidanges, les élus de la Communauté de Communes "Pays de Chantonay" ont souhaité proposer aux habitants du Pays de Chantonay un service d'entretien, avec des **prestations de vidange et nettoyage des**

assainissements individuels, avec des prix incitatifs obtenus à la suite d'une consultation d'entreprises.

Le service entretien a été mis en place en 2012, afin de rationaliser les opérations d'entretien sur le territoire et de diminuer l'impact financier pour les usagers.

Le service est géré en régie. Les aspects techniques sont confiés à un prestataire. Depuis le 1^{er} mars 2024, la prestation de service a été confiée à la société SAUR HYDROCURAGE. La durée du marché est d'un an, renouvelable pour trois années supplémentaires, par reconduction expresse.

c) la réhabilitation des installations non conformes

Cette mission consiste en l'accompagnement des particuliers lors de leur projet de réhabilitation de leur assainissement, tant techniquement que financièrement avec la mise en place d'une aide depuis 2012.

1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 8 178 habitants¹.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 3 525 installations.

Voici pour chaque commune, le nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel.

Communes	Nombre d'installations d'ANC existantes, neuves ou réhabilitées	Population desservie ¹
Bournezeau	505	1 182
Chantonnay	910	2 129
Rochetrejoux	150	351
Saint-Germain-de-Prinçay	293	686
Saint-Hilaire-le-Vouhis	243	569
Saint-Martin-des-Noyers	410	959
Saint-Prouant	137	321
Saint-Vincent-Sterlanges	255	597
Sainte-Cécile	420	983
Sigournais	202	473
Total	3 525	8 250

¹ Source : [Insee critère FAM G1 2021](#) – 2,32 occupants par logement en résidence principale (arrondi au chiffre entier)

1.4) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées	oui	30	30
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et d'entretien pour les autres installations	oui ²	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
TOTAL			140	110

Le calcul du nombre de points obtenus se fait à partir des critères suivants :

- la partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 ;
- pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est de 0 (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 10.

² Considérant qu'il reste moins de 1% d'installations existantes à diagnostiquer

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Tarifs au	01/01/2024	
Compétences obligatoires		
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	60 €	
Nouveau contrôle de conception	45 €	
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	145 €	
Nouveau contrôle de bonne exécution	120 €	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	140 €	
Contrôle périodique sur demande (vente)	205 €	
Compétences facultatives		
Entretien	Intervention programmée	Intervention urgente
Jusqu'à 1 500 L	200 €	260 €
Jusqu'à 2 500 L	215 €	285 €
Jusqu'à 3 500 L	245 €	330 €
Jusqu'à 4 500 L	275 €	350 €
Jusqu'à 6 000 L	300 €	380 €
Au-delà de 6 000 L (coût du m ³ supplémentaire)	50 €	50 €
Poste de relevage, en plus d'une vidange de fosse (coût au m ³)	60 €	60 €
Bac à graisse	20 €	20 €
Micro-station	155 € + 55 € par m ³ vidangé	200 € + 60 € par m ³ vidangé
Curage et/ou nettoyage des canalisations au-delà de 20 m	2 € (par m)	2,50 € (par m)
Mise en place de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m	3 € (par m)	3 € (par m)
Déplacement sans intervention (absence du particulier au rendez-vous, ouvrage inaccessible)	160 €	200 €

Délibération n° 2023-466 du 6 décembre 2023 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les redevances SPANC des contrôles des installations neuves ou existantes d'assainissement non collectif

Délibération n° 2024-106 du 6 mars 2024 fixant les tarifs à compter du 15 mars 2024 pour les redevances SPANC du service facultatif d'entretien.

2.2) Recettes d'exploitation

Ces recettes correspondent aux contrôles réalisés dans l'année concernée.

		2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Contrôle de conception d'installation d'ANC nouvelle ou réhabilitée	montant de la redevance	55	55	55	60 / 145	
	nombre de contrôles réalisés	105	99	102	105	
	montant de la recette	5 775	5 445	5 610	6 410	14,26%
Contrôle de réalisation d'installation d'ANC nouvelle ou réhabilitée	montant de la redevance	130	130	130	145 / 300	
	nombre de contrôles réalisés	92	85	83	85	
	montant de la recette	11 960	11 050	10 790	12 430	15,20%
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	montant de la redevance	135	135	135	140	
	nombre de contrôles réalisés	397	360	480	314	
	montant de la recette	53 595	48 600	64 800	43 960	-32,16%
Contrôle périodique sur demande (vente)	montant de la redevance	205	205	205	205	
	nombre de contrôles réalisés	100	88	57	52	
	montant de la recette	20 500	18 040	11 685	10 660	-8,77%
Contre-visite sur demande (suite vente)	montant de la redevance		160	160	145	
	nombre de contrôles réalisés		11	18	29	
	montant de la recette		1 760	2 880	4 205	46,01%
Entretien des installations	nombre de prestations réalisées	45	42	28	23	
	montant des recettes	8 954	7 632	5 471	5 275	-3,58%
TOTAL des recettes liées à la facturation des usagers		100 784	92 527	101 236	82 940	-18,07%

Les recettes d'exploitation du service ont connu une baisse en 2024, principalement dû au fait d'une campagne de contrôles périodiques moins importantes (166 contrôles de moins qu'en 2023).

3) Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, comme étant :

- le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles et le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

		2021	2022	2023	2024
nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou sans risque sanitaires et/ou environnementaux, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année	installations diagnostiquées et classées conformes ou sans risque sanitaire et/ou environnemental	4236	4636	5108	5444
	installations neuves ou réhabilitées, conformes à la réglementation en vigueur	1085	1170	1253	1338
	TOTAL	5321	5806	6361	6782
nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service		7553	8097	8735	9209
taux de conformité		70,45%	71,71%	72,82%	73,65%

4) Financement des investissements

4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé

Aucuns travaux d'investissement n'ont été réalisés, ni envisagés.

4.2) État de la dette

Aucune dette n'est en cours.

4.3) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

1) Activité du service

1.1) Le contrôle des installations d'assainissement non collectif

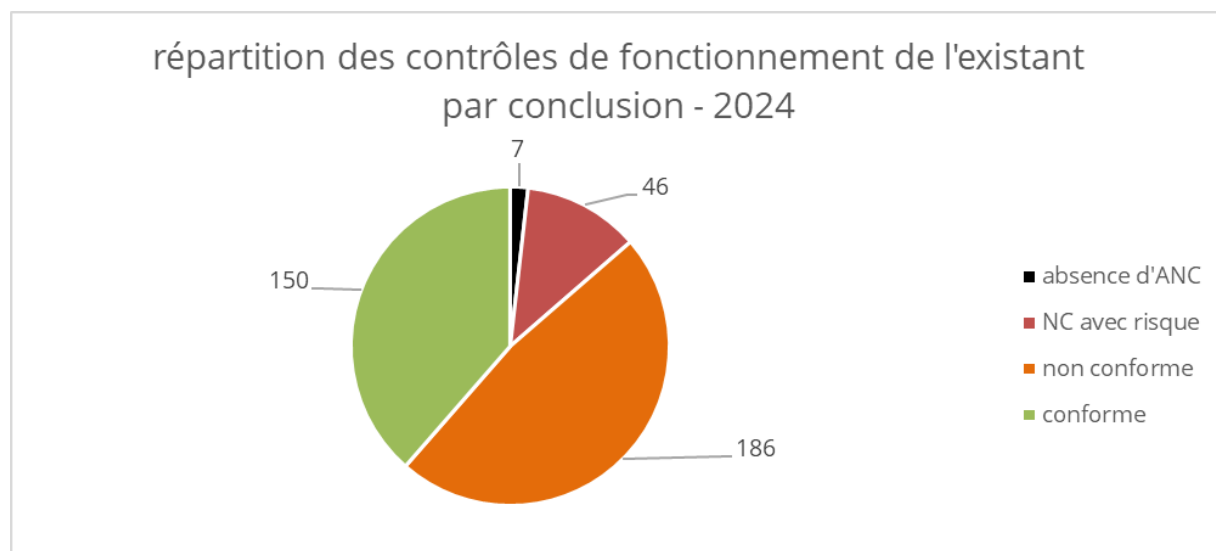
Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

	2021				2022				2023				2024			
Contrôle conception	105				99				102				108			
Bournezeau	14				12				17				11			
Chantonnay	25				23				24				27			
Rochetretjoux	4				5				4				6			
Ste Cécile	6				15				14				14			
St Germain de P.	9				9				10				9			
St Hilaire le V.	8				6				4				7			
St Martin des N.	18				10				12				21			
St Prouant	4				3				4				2			
St Vincent S.	9				14				5				8			
Sigournais	8				2				8				3			
Contrôle réalisation	92				85				83				85			
Bournezeau	16				11				10				10			
Chantonnay	21				18				18				20			
Rochetretjoux	6				3				4				4			
Ste Cécile	6				5				10				8			
St Germain de P.	6				7				13				5			
St Hilaire le V.	3				11				5				2			
St Martin des N.	11				14				11				14			
St Prouant	7				1				3				4			
St Vincent S.	8				8				7				10			
Sigournais	8				7				2				8			
	abse nce	NC avec	non conf	conf orme	abse nce	NC avec	non conf	conf orme	abse nce	NC avec	non conf	conf orme	abse nce	NC avec	non conf	conf orme
Contrôle Diagnostic ou CBF	11	43	309	134	4	55	269	131	25	58	308	164	7	46	186	150
Bournezeau	4	5	57	20		4	11	25	4	20	61	22	1	9	14	18
Chantonnay	1	18	78	28	1	17	79	30	11	11	78	48	3	8	44	38
Rochetretjoux			10	4		4	28	5		1	4	8		2	11	8
Ste-Cécile	2	3	41	10		5	14	11	2	10	52	11	1	3	21	11
St-Germain-de-P.		3	20	15		5	42	15		4	17	11		5	25	12
St-Hilaire-le-V.	1	1	15	15		8	22	14	2	4	20	20		4	11	14
St-Martin-des-N.	1	9	20	10	2	10	44	13	2	3	39	10	2	7	34	15
St-Prouant		1	18	17			7	3	1		6	10		2	4	10
St-Vincent-S.	2	1	40	9	1	2	7	7	2	2	18	14		2	17	11
Sigournais		2	10	6			15	8	1	3	13	10		4	5	13
TOTAL diagnostic ou CBF	497				459				555				389			
DONT contrôle dans le cadre des ventes immobilières	100				99				61				52			
Nombre d'installations visitées dans l'année (diagnostic/CBF + réalisation installation neuve ou réhabilitée)	589				544				638				474			

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les installations visitées sont classées en 3 catégories :

- installation non conforme présentant un risque pour la santé des personnes et/ou l'environnement,
- installation non conforme (incomplète, présentant des dysfonctionnements majeurs, significativement sous-dimensionnée)
- installation présentant une absence de non-conformité (installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs, installation ne présentant pas de défaut)

Une habitation ne disposant d'aucun assainissement est caractérisée en absence d'assainissement non collectif.



Nature des prestations réalisées :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées :

Le propriétaire fournit une étude de filière sur son projet d'assainissement individuel. Le SPANC réalise alors un **contrôle conception** : il s'assure que le projet respecte bien les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et du DTU 64-1, et à toute la réglementation en vigueur et applicable à ces systèmes (règles d'urbanisme, arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, aux agréments interministériels pour certaines filières).

Le SPANC formule ensuite un avis technique, transmis à la Présidente de la Communauté de Communes qui formule son avis définitif. Le propriétaire peut ensuite réaliser les travaux.

Avant remblaiement du système, le SPANC vient sur place vérifier la bonne exécution des travaux. **Le contrôle de réalisation ou bonne exécution** a pour objet de vérifier que les ouvrages d'assainissement mis en place sont conformes au projet ayant reçu un avis favorable lors du contrôle de conception. Ce contrôle porte aussi sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le respect des règles de l'art lors de la construction.

- Pour les installations existantes,

Le SPANC réalise un **contrôle périodique de fonctionnement**, par une visite sur place, destinée à vérifier : l'existence d'une installation d'assainissement non collectif,

l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation, le bon fonctionnement de celle-ci.

L'installation est ensuite classée selon la grille nationale, présentée dans l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 et appliquée depuis le 1^{er} juillet 2012 (page 15 du présent rapport).

Ce contrôle se fait également sur demande du particulier ou d'un professionnel de l'immobilier, dans le cadre d'une vente immobilière ou selon la périodicité déterminée dans le règlement de service.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un rapport constatant l'état de l'assainissement non collectif et daté de moins de 3 ans doit être annexé à l'acte de vente.

	2021	2022	2023	2024
BOURNEZEAU	8	12	4	9
CHANTONNAY	24	27	13	19
ROCHETREJOUX	2	3	3	2
STE CÉCILE	14	10	8	3
ST GERMAIN DE P.	9	12	7	1
ST HILAIRE LE V.	10	6	7	3
ST MARTIN DES N.	12	13	9	4
ST PROUANT	4	3	1	2
ST VINCENT S.	11	8	6	5
SIGOURNAIS	6	5	3	4
	100	99	61	52

Dans le cadre des ventes immobilières, les contrôles réalisés en 2024 font apparaître :

- 34 installations ne sont pas conformes (dont 2 en absence d'installation et 8 avec un risque sanitaire),
- 18 sont en absence de non-conformité.

Il est rappelé que les nouveaux propriétaires ont un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation.

1.2) L'entretien des installations d'assainissement

La Communauté de Communes "Pays de Chantonay" a mis en place un service d'entretien des assainissements non collectifs pour les installations de son territoire, avec des tarifs négociés.

Un bon de commande doit être rempli par le particulier auprès de la Communauté de Communes "Pays de Chantonay", pour permettre au prestataire d'intervenir.

Ce bon de commande est également disponible dans les mairies.

Le coût de la prestation dépend de la capacité de la fosse de l'installation.

Répartition des demandes d'entretien par commune :

	2021	2022	2023	2024
BOURNEZEAU	6	6	5	3
CHANTONNAY	14	14	6	9
ROCHETREJOUX	0	3	2	0
SAINTE-CÉCILE	3	0	3	1
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	5	3	0	1
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	8	4	2	4
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	2	3	2	0
SAINT-PROUANT	4	1	2	0
SAINT-VINCENT-STERLANGES	1	4	4	4
SIGOURNAIS	2	4	2	1
TOTAL	45	42	28	23

Les matières de vidange collectées sont à 80 % dépotées à la station d'épuration de Chantonay.

1.3) Les aides à la réhabilitation des assainissements non conformes

Les diagnostics des installations d'assainissement existantes ont été réalisés entre 2006 et 2009, sur le territoire du Pays de Chantonay.

Afin d'aider les propriétaires des immeubles ayant un assainissement non conforme, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay a décidé de proposer pour ces ouvrages une aide financière.

Cette aide a été étendue à tous les dispositifs d'assainissement non conformes depuis le 1^{er} novembre 2012 (délibération 2012-146 du 3 octobre 2012)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay octroie une aide forfaitaire de 1 000 € à tout usager qui souhaite réhabiliter un dispositif d'assainissement non conforme.

Nombre de dossiers d'aide à la réhabilitation d'assainissement déposés par commune	année			
	2021	2022	2023	2024
BOURNEZEAU	11	7	12	12
CHANTONNAY	15	14	18	20
ROCHETREJOUX	2	3	3	4
SAINTE-CÉCILE	4	4	8	10
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	5	5	12	3
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	6	7	4	1
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	12	4	9	11
SAINT-PROUANT	1	0	5	2
SAINT-VINCENT-STERLANGES	5	6	3	3
SIGOURNAIS	5	3	6	4
total	66	53	80	70

2) Informations à destination des usagers

L'arrêté du 27 avril 2012 vise à simplifier les **modalités de contrôle** et à harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français.

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »).

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté harmonise au niveau national et détaille les points à contrôler *a minima* de chaque contrôle (conception, réalisation, bon fonctionnement).

L'arrêté vise essentiellement à définir les installations non conformes et clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

- **Pas d'installation** : travaux dans les meilleurs délais
- **Installation non conforme** :
 - o travaux dans le délai d'un an, en cas de vente, dans tous les cas
 - o travaux dans le délai de 4 ans, seulement en cas de risques sanitaires et/ou environnemental
- **Dans les autres cas** (défauts d'entretien et d'usure), recommandations sans délai de réalisation de travaux

Grille d'évaluation pour définir la non-conformité :

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	NON RESPECT de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique ✕ mise en demeure de réaliser une installation conforme ✕ travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) ✕ Travaux obligatoires sous 4 ans ✕ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 – cas c) ✕ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) ✕ Travaux obligatoires sous 4 ans ✕ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) ✕ Travaux obligatoires sous 4 ans ✕ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	✕ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

La Charte pour un Assainissement Non Collectif (ANC) de qualité

Par délibération n° 133/08 du 10 décembre 2008, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a adhéré à la Charte pour un Assainissement Non Collectif de qualité, mis en place à l'initiative de la CNATP (Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du paysage), du Conseil Général de la Vendée et de l'Agence de l'Eau.

Cette charte a pour objectifs :

- De contribuer à la préservation de l'environnement par un assainissement non collectif (ANC) de qualité ;
- D'améliorer et d'harmoniser le savoir-faire des acteurs de la filière,
- D'instaurer la confiance des particuliers vis-à-vis de ce type d'assainissement en leur permettant d'identifier des acteurs compétents : bureaux d'études, entreprises de travaux, vidangeurs et SPANC.

La charte demande à l'ensemble des acteurs concernés de s'engager sur les points suivants :

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Assurer la promotion de la charte ;
- Respecter les décisions du comité de pilotage de la charte défini dans le règlement de la charte ;
- Aller dans le sens d'une harmonisation des méthodes de travail dans le département, sur la base des outils proposés dans le cadre de la charte ;
- Assumer pleinement ses responsabilités dans son domaine de compétence ;
- Transmettre au comité de pilotage toute difficulté dans la mise en œuvre ou l'application de la charte.

Des listes des acteurs engagés sont régulièrement mises à jour afin de pouvoir répondre aux demandes des particuliers et de leur assurer une information efficace.

Des rencontres entre les acteurs sont également proposées dans le but de répondre aux objectifs de la charte en termes de qualité de service, de respect de la réglementation.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 29

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-172 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ
DE MÉTHANISATION SITUÉE SUR SÈVREMONT ET DE L'ACTUALISATION
DU PLAN D'ÉPANDAGE AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SAS BIOPOMMERIA**

Nomenclature des actes : 8.8

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 et particulièrement l'article R. 181-38 portant consultation des communes et leurs groupements intéressés au projet au titre des incidences environnementales ;

Vu le Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif à la Stratégie Nationale Bas-Carbone ;

... / ...

Vu l'arrêté préfectoral n° 20/2022/DREAL du Préfet de Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée du 28 février 2025 sollicitant les intercommunalités pour émettre un avis, au plus tard le 6 mai 2025, sur le projet porté par la SAS BIOPOMMERIA, au titre de la demande d'autorisation environnementale ;

Vu les avis :

- de l'autorité environnementale du 26 septembre 2024 ;
- de l'Agence Régionale de la Santé du 12 février 2024 ;

Considérant la Stratégie Nationale Bas Carbone en ce qu'elle définit les objectifs d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français et augmenter le recours au gaz renouvelable ;

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire de la Région des Pays de la Loire, par lequel cette dernière prévoit de devenir une Région à énergie positive en 2050 avec notamment une part de la méthanisation portée à 21,9 % dans le mix énergétique à cette échéance, entraînant dès lors un besoin de multiplier par 7,3 les équipements entre 2021 et 2050 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 voix « contre » : Mme Héléna MADORRA et 1 abstention : M. Christophe GOURAUD) :

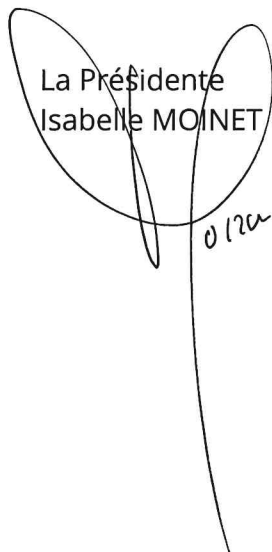
- d'émettre un avis favorable au projet de modification d'exploitation d'une unité de méthanisation située sur Sèvremont et de l'actualisation du plan d'épandage au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS BIOPOMMERIA, assorti des deux réserves suivantes :
 - o Une vigilance doit être apportée sur les impacts des futurs flux de véhicules sur les voiries, notamment en termes de sécurité et d'usure prématurée des différentes couches des chaussées ;
 - o Les intrants ne doivent pas comprendre, ou à défaut être limités au strict minimum, de cultures céréalières au regard de l'enjeu du maintien de l'élevage dans le bocage.
- d'autoriser Madame la Présidente à transmettre cette délibération au commissaire enquêteur chargé du dossier, ainsi qu'à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

... / ...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards. The signature is written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Publié le 05/05/2025

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of horizontal, overlapping strokes.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Séance du Conseil communautaire : 30 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Le trente avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle André FONTENEAU à Saint-Vincent-Sterlanges pour une cinquième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëtitia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice :34

Nombre de conseillers communautaires présents : 23

Nombre de conseillers communautaires votants : 30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Dany GUINAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-173 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE L'ATELIER RELAIS COMMUNAUTAIRE
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT EN VUE DE LA RÉALISATION
ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE**

Nomenclature des actes : 3.5

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et particulièrement l'article L. 2122-1-3 2° relatif aux conventions d'occupation du domaine public à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;

.../...

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et particulièrement l'article L. 171-4 II 1° relatif à l'obligation de solarisation des toitures des nouveaux bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal, [...] lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025, et notamment :

- l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;
- l'article 4.2.21 permettant d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial, et particulièrement l'action 5.3 « Développer les énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-282, en date du 26 juin 2024, approuvant la construction d'un ensemble immobilier composé de deux ateliers relais à l'Actipôle des Grandmontains sur la commune de Saint-Prouant ;

Considérant que le projet de construction de l'ensemble immobilier anticipe une extension avec la création d'un troisième atelier relais, entraînant une surface totale supérieure à 500 m², seuil rendant obligatoire la solarisation de toiture ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Développement économique » en date du 4 juin 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 5 juin 2024 ;

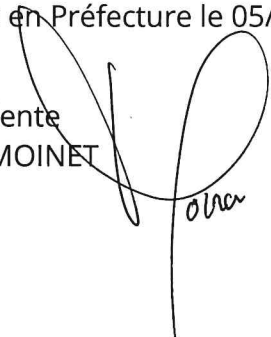
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture de l'atelier relais, situé 4 impasse du Pin à Saint-Prouant, avec la SAS Énergie en Pays de Chantonnay, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/05/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 05/05/2025

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU



**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE
L'ATELIER RELAIS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT EN VUE DE LA
REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE CHANTONNAY, dont le siège social est situé 65, Avenue du Général de Gaulle, à CHANTONNAY (85110), représentée par **Madame Isabelle MOINET**, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du [REDACTED],

Ci-après désignée la « **Communauté de Communes** »,

D'UNE PART,

ET :

ENERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY, société par actions simplifiée (SAS), au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 3, Rue du Maréchal Juin – CS 80040, à LA ROCHE-SUR-YON (85036), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 909 506 438, représentée par VENDEE ENERGIE, Présidente, elle-même représentée par **Monsieur Olivier LOIZEAU**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **ENERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

Ensemble désignés les « **Parties** »,

PREAMBULE

La Communauté de Communes accepte de mettre à la disposition de la Société Bénéficiaire les installations décrites à l'article 1.1 de la présente convention afin d'y installer une centrale photovoltaïque de production d'électricité destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation, par la Société Bénéficiaire, de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite.

La présente convention est délivrée en application de l'article L. 2122-1-3 2° du Code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes exerçant sur la Société Bénéficiaire un contrôle étroit.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT CONTRAT

1.1 Localisation de l'occupation

La Communauté de Communes met à la disposition de la Société Bénéficiaire, aux fins et conditions décrites dans la présente convention, une partie de l'ensemble immobilier suivant :

Propriétaire de l'atelier relais (ci-après l' « **Ensemble immobilier** ») :

La Communauté de Communes ;

Partie mise à disposition : Toiture de l'atelier relais (ci-après l' « **Atelier Relais** ») ;

Adresse : 4, Impasse du Pin – SAINT-PROUANT (85110) ;

Parcelle(s) : n°241, Section ZD.

Un plan d'implantation du projet figure en **Annexe 1** de la présente convention.

1.2 Objet de l'utilisation

La Société Bénéficiaire utilisera le bâtiment indiqué ci-avant pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture afin de produire et de commercialiser de l'électricité (ci-après la « **Centrale** » ou l' « **Equipement** »), à l'exclusion de tous autres usages.

La Société Bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux mis à disposition pour les avoir vus et visités et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

1.3 Conditions d'occupation

La Société Bénéficiaire est responsable de l'exploitation et du fonctionnement de la Centrale.

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.

1.4 Description de la Centrale

La Centrale est composée de modules photovoltaïques situés sur la toiture de l'Atelier Relais défini à l'article 1.1 de la présente convention.

La puissance indicative installée, la production d'énergie estimée de la Centrale et la description technique envisagée de celle-ci figureront dans le document constituant l'**Annexe 2** de la présente convention.

Le raccordement de la Centrale au Réseau Public, figurera sur le plan joint en **Annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Communauté de Communes à la Société Bénéficiaire.

Elle est conclue pour une durée de VINGT-CINQ (25) ans à compter de la mise en service de la Centrale solaire photovoltaïque.

Un an avant l'expiration de la convention, les Parties se réuniront pour convenir ensemble de la poursuite ou non de l'occupation.

Sur demande de la Société Bénéficiaire (et dans l'hypothèse où l'état de l'Equipement le permet), la convention pourra être reconduite pour une nouvelle période de CINQ (5) années sans pouvoir excéder TRENTE (30) années.

Dans le cas contraire, les Parties pourront envisager un renouvellement de l'installation et définir ensemble les termes d'une nouvelle convention d'occupation.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CENTRALE

Il est expressément entendu que la Société Bénéficiaire a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le site dans le cadre de la réalisation de la Centrale.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Société Bénéficiaire fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation.

La Société Bénéficiaire veille au respect des autorisations obtenues.

La Société Bénéficiaire est seule qualifiée tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de la Centrale.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation de la Centrale, un technicien de la Communauté de Communes pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire s'engage à :

- Assurer ou faire assurer l'entretien et les réparations, y compris les réparations définies à l'article 606 du Code civil, les mises aux normes imposées par la réglementation actuelle ou future, et plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection des lieux et Equipements faisant l'objet de la présente convention ;
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention ;
- Aviser la Communauté de Communes immédiatement de toutes dépréciations subies par la Centrale dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur la toiture supportant l'installation quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent ;
- Ne faire aucune modification de la Centrale susceptible de porter atteinte à la toiture et/ou de perturber la bonne marche du service qui l'occupe sans l'autorisation expresse préalable et écrite de la Communauté de Communes ;
- Faire son affaire personnelle de l'exploitation de la Centrale, de manière que la Communauté de Communes ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée pour cette mise à disposition, pour quelque cause que ce soit ;
- À laisser circuler librement les agents et usagers de la Communauté de Communes. Ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de la Centrale ;
- Faire en sorte que son activité telle que définie dans la présente convention ne perturbe pas l'usage du bâtiment.

4.2. Obligations de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition de la Société Bénéficiaire le bien loué dans les conditions définies par la présente convention ;
- Ne pas conférer à un tiers un droit réel sur le bien loué ;
- Garantir à la Société Bénéficiaire la jouissance paisible du bien loué et de tous les droits de passage qui en sont l'accessoire ;
- Consentir à la Société Bénéficiaire, pour la durée de la présente convention, toutes les servitudes de passage, d'appui, d'accrochages et autres, nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la Centrale photovoltaïque ;
- Ne pas intervenir de quelque manière que ce soit, sur les matériels composant ledit Equipement, sauf en cas d'urgence ou de carence de la Société Bénéficiaire créant un danger grave et imminent ;
- Autoriser la Société Bénéficiaire à effectuer notamment toute amélioration, modification ou remplacement de l'un quelconque des matériels constituant l'Equipement ou encore toute adjonction rendue nécessaire par une évolution de la réglementation applicable, par suite de vétusté ou d'obsolescence ;
- Garantir le libre accès permanent 24h/24h aux ouvrages, matériels et équipements, propriétés de la Société Bénéficiaire, sauf cas exceptionnels de mise en sécurité de la zone, auquel cas l'information sera transmise à la Société Bénéficiaire dans les meilleurs délais et par tout moyen ;
- Ne rien entreprendre qui soit de nature à rendre plus difficile l'exploitation normale de la Centrale photovoltaïque. Plus particulièrement, la Communauté de Communes s'engage à ne pas installer, sur la Centrale ou à ses abords, quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement de la centrale photovoltaïque ;
- A informer la Société Bénéficiaire sans délai, en cas d'incident ou d'accident impliquant les équipements de la Centrale et dans la mesure où il en a connaissance.

ARTICLE 5 – REALISATION DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire réalisera les travaux inhérents à la réalisation de la Centrale décrit en article 1.4 de la présente convention.

La Communauté de Communes sera informée au moins QUINZE (15) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux.

La Société Bénéficiaire devra informer la Communauté de Communes en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure de la Centrale devra recevoir l'accord préalable de la Communauté de Communes.

En aucun cas la Communauté de Communes ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution de travaux si le retard est imputable à la Société Bénéficiaire ou est la conséquence de ses activités.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA MAINTENANCE PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de Communes des travaux de maintenance qu'elle peut être amenée à effectuer sur la Centrale afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

La Communauté de Communes devra être prévenues au moins CINQ (5) jours ouvrés avant le début de la réalisation des travaux, en cas de maintenance préventive, par courrier ou par mail. En cas d'intervention non programmée pour maintenance curative, la Société Bénéficiaire s'engage à adresser un mail à la Communauté de Communes pour l'informer de cette intervention dès qu'elle en aura connaissance.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la Société Bénéficiaire devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait la toiture soit enlevé.

ARTICLE 7 – INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE LA COMMUNE

La Communauté de Communes et la Société Bénéficiaire se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation de la Centrale du fait d'une intervention de la Communauté de Communes.

Dès lors que l'intervention de la Communauté de Communes aurait pour effet de nuire à l'exploitation de la Centrale pendant une durée supérieure à CINQ (5) jours ouvrés, la Communauté de Communes devra s'acquitter auprès de la Société Bénéficiaire d'une indemnité de compensation de perte de recettes calculée de la façon suivante :

Indemnité quotidienne en €/jour de nuisance :

$$\begin{array}{c} \textit{Production électrique journalière moyenne à la période concernée (kWh)} \\ \times \\ \textit{Tarif d'achat en vigueur (€/kWh)} \end{array}$$

La Communauté de Communes s'engage à ne pas installer, sur la Centrale ou à ses abords, quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement de la Centrale photovoltaïque. Toutefois, lorsque, dans le cadre de leurs obligations légales en matière de sécurité, accessibilité ou intérêt général, la Communauté de Communes devrait intervenir sur la toiture de l'Atelier Relais, la Communauté de Communes prendra contact avec la Société Bénéficiaire pour mettre en place des solutions conformes à l'ensemble des intérêts concernés, au besoin par la rédaction d'avenants.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION ET A L'EXPLOITATION DE La CENTRALE

La Société Bénéficiaire fait notamment son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de la Centrale.

ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Sur autorisation de la Communauté de Communes, le droit consenti à la Société Bénéficiaire sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice des activités prévues par la présente convention, pour la durée de l'autorisation, peut être constitutif de droits réels. Dans un tel cas, les Parties conviendront de la signature d'une nouvelle convention constitutive de droits réels ou le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Communauté de Communes assure, pour des sommes suffisantes, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables au jour de la souscription :

- l'Ensemble Immobilier tel que défini à l'article 1.1 de la présente convention (y compris le volume transféré à la Communauté de Communes, à l'exclusion de l'emprise destinée à la Société Bénéficiaire), en valeur à neuf, contre tous dommages et notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, d'effondrement, de dégât des eaux, d'événements et catastrophes naturels, de chute d'appareils de navigation aérienne... tant pendant la phase de construction de la Centrale photovoltaïque, que pendant la phase d'exploitation de celle-ci, c'est-à-dire à compter du raccordement ;
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en qualité de Propriétaire, comprenant un volet recours des voisins et des tiers.

La Société Bénéficiaire assure, pour des sommes suffisantes, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables au jour de la souscription :

- ses travaux, installations, matériels et autres biens se trouvant sur les lieux loués, ainsi que les pertes de recettes correspondantes, en formule Tous Risques Sauf, contre tous dommages et notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, d'effondrement, de dégât des eaux, d'événements et catastrophes naturels, de chute d'appareils de navigation aérienne, vol et vandalisme... tant pendant la phase de construction de la Centrale (Tous Risques Chantier), que pendant la phase d'exploitation de celle-ci, c'est-à-dire à compter du raccordement (Multirisques Photovoltaïque) ;
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile comprenant un volet recours des voisins et des tiers.

Clause de renonciation à recours réciproque

La Société Bénéficiaire et ses assureurs d'une part, la Communauté de Communes et ses assureurs d'autre part, renoncent réciproquement à tous recours qu'ils seraient susceptibles d'exercer les uns contre les autres. Cette renonciation a recours couvre la toiture du bâtiment, objet de la présente convention, et s'étend aux dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les Parties s'engagent mutuellement à porter cette clause de renonciation à recours à la connaissance de leurs assureurs respectifs et à obtenir de leur part une renonciation à recours réciproque qui figurera dans le texte des polices.

La Communauté de Communes s'engage à communiquer toute renonciation ci-dessus visée dans un délai de TRENTE (30) jours calendaires à compter de la signature de la présente convention.

Les Parties devront maintenir et renouveler leurs contrats d'assurance pendant la durée de la présente convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations correspondantes et en justifier immédiatement à première demande de leur cocontractant.

Chacune des Parties sera tenue de signaler à l'autre Partie, toutes les modifications apportées à ses polices d'assurance pendant la durée de la présente convention dans l'hypothèse où ces modifications sont susceptibles de modifier l'étendue des garanties prévues par celui-ci.

ARTICLE 11 – JUSTIFICATION DES ASSURANCES

La Communauté de Communes pourra, sur simple demande, exiger de la Société Bénéficiaire, la justification du paiement régulier des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Communauté de Communes pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

ARTICLE 12 – IMPOTS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à la Centrale et à son exploitation, sont à la charge de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente Convention est consentie par la Communauté de Communes au bénéfice de la Société Bénéficiaire moyennant le versement d'une redevance annuelle.

13.1 Montant de la redevance

La redevance annuelle d'occupation versée par la société bénéficiaire en contrepartie de l'occupation de la toiture est fixée à **SOIXANTE-DOUZE (72) euros**.

La redevance est assujettie à la TVA.

13.2 Modalités de règlement

La redevance est exigible à compter de la mise en service de la Centrale photovoltaïque intégrée à la toiture (étant entendu comme la première injection sur le réseau public d'électricité).

Pour la première année, le règlement interviendra dans un délai de TRENTE (30) jours suivant la mise en service de la Centrale intégrée à la toiture.

Pour les années suivantes, le règlement interviendra par virement bancaire avant le 31 janvier de chaque année, pour l'année en cours, sous réserve de transmission de l'état liquidatif adressé par la Communauté de Communes.

Etant précisé que le premier et le dernier paiement seront effectués *prorata temporis* :

- Pour la première année, pour la période allant de la date de mise en service au 31 décembre ;
et
- Pour la dernière année pour la période allant du 1^{er} janvier au terme de la convention.

La Société Bénéficiaire se libérera des sommes dues en portant le montant au crédit du compte ouvert à la banque de :

IBAN	BIC
FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080	BDFEFRPPCCT

Dans les cas de cessation d'activité du fait de la Société Bénéficiaire, les redevances payées d'avance par celle-ci resteront acquises à la Communauté de Communes.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1 La présente convention pourra être révoquée par la Communauté de Communes en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment :

- en cas de fraude ou de malversation ;

- en cas de non-paiement d'un seul terme de la redevance, après mise en demeure restée infructueuse passé un délai de TRENTÉ (30) jours ;
- en cas de cession partielle ou totale sans autorisation telle que prévue à l'article 16 de la présente autorisation ;
- en cas de non-usage des installations implantées, dans les conditions définies précédemment ;
- si la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien de la Centrale dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

L'inexécution s'entend du non-respect :

- financier de l'engagement du fait de carence dans le paiement des diverses sommes dues au titre des charges, impôts et frais divers ;
- juridique des obligations qui incombent à la Société Bénéficiaire.

En cas de résiliation opérée dans le cadre des stipulations de l'article 14.1, la Société Bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais, les constructions et installations d'ores et déjà réalisées sur la toiture qu'il devra, sans prétendre à indemnité, remettre en leur état primitif, à moins que la Communauté de Communes ne renonce en tout ou partie, à leur démolition.

14.2 En cas de résiliation de la convention par la Communauté de Communes justifiée par des motifs autres que ceux prévus à l'article 14.1, la Société Bénéficiaire sera en droit de demander le versement d'une indemnité permettant de compenser le préjudice subi du fait de la résiliation de la convention par la Communauté de Communes.

Le montant de cette indemnité sera négocié entre les Parties. À défaut d'accord entre les Parties dans un délai de TRENTÉ (30) jours suivant la notification de résiliation adressée par la Communauté de Communes à la Société Bénéficiaire, le montant de l'indemnité sera déterminé par le juge judiciaire.

Dans tous les cas, le sort de la Centrale est régi par les dispositions de l'article 17 de la présente convention.

ARTICLE 15 – EXECUTION D'OFFICE

Faute pour la Société Bénéficiaire de pourvoir à l'entretien de la Centrale, la Communauté de Communes pourra procéder ou faire procéder à ses frais, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au maintien en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté, de la Centrale.

L'exécution d'office, intervient après mise en demeure restée sans effet, notifiée à la Société Bénéficiaire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai d'UN (1) mois, sauf cas d'urgence dûment constaté par la Communauté de Communes.

Dans ce cas, le coût des travaux d'entretien de la Centrale est supporté par la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 16 – CESSION

16.1 La Communauté de Communes s'engage à ne pas céder ou vendre le bâtiment sur lequel est implantée la Centrale à une personne physique ou morale exerçant :

- Une activité identique à celle de la Société Bénéficiaire ; ou
- Une activité ayant pour effet de nuire à la bonne exploitation de la Centrale photovoltaïque par la Société Bénéficiaire.

La Communauté de Communes devra faire connaître à la Société Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, QUARANTE (40) jours calendaires au moins avant de réaliser la vente qu'il proposera de faire, les qualités et domicile de l'acquéreur éventuel.

Le nouvel acquéreur sera alors subrogé dans tous les droits et obligations de la Communauté de Communes découlant de la présente convention.

16.2 Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par la Société Bénéficiaire à l'accord préalable de la Communauté de Communes, sous peine de révocation de l'autorisation, dans les conditions prévues à l'article 14.1 de la présente convention.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par la Société Bénéficiaire à la Communauté de Communes par lettre recommandée avec avis de réception.

Faute de cette autorisation, notifiée à la Société Bénéficiaire dans un délai de DEUX (2) mois à compter de sa demande, celle-ci sera jugée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par la Communauté de Communes, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de la Société Bénéficiaire découlant de la présente convention.

Sous réserve des dispositions fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-3 2°, la Société Bénéficiaire est autorisée à céder la présente convention à une société affiliée. L'identité du cessionnaire sera alors notifiée à la Communauté de Communes sans modification de ses engagements contractuels au titre de la présente convention.

ARTICLE 17 – DEVENIR DE LA CENTRALE EN FIN DE CONVENTION

Les Parties pourront, en fin de convention, convenir de la prolongation éventuelle de ladite convention dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention.

En cas de cessation de l'exploitation de la Centrale par la Société Bénéficiaire, les Parties conviendront du devenir de l'Equipement :

- Démantèlement de l'Equipement et remise en état de la toiture par la Société Bénéficiaire ;
- Arrêt de l'exploitation par la Société Bénéficiaire et maintien de la Centrale en place sur demande de la Communauté de Communes.

ARTICLE 18 – MODIFICATION – TOLERANCE – INDIVISIBILITE

18.1 Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant.

18.2 Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des Parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Communauté de Communes et la Société Bénéficiaire restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 19 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La Communauté de Communes consent à ce que la Société Bénéficiaire demande la résiliation de la présente convention dans l'hypothèse où l'une des trois conditions ci-dessous venait à se réaliser, à savoir :

- Une diminution du prix de rachat de l'électricité rendant l'exploitation de la Centrale photovoltaïque non rentable ;
- Un coût d'investissement de la Centrale photovoltaïque trop élevé rendant l'exploitation de l'Équipement photovoltaïque non rentable ;
- Le refus de raccordement définitif de la Centrale photovoltaïque au réseau par Enedis.

La résiliation de la convention interviendra de plein droit dans les QUINZE (15) jours qui suivront la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant laquelle des deux premières conditions se trouve réalisée, à l'appui de justificatifs.

S'agissant de la troisième condition, la résiliation n'interviendra qu'après fourniture par la Société Bénéficiaire d'une copie du dossier déposé auprès d'Enedis.

ARTICLE 20 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 21 – RECOURS CONTENTIEUX

Avant toute saisine d'un juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient s'élever entre la Communauté de Communes et la Société Bénéficiaire concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 22 – PIECES ANNEXES

La présente convention sera complétée par les pièces suivantes :

- **Annexe 1** : Plan d'implantation du projet ;
- **Annexe 2** : Puissance indicative installée, production d'énergie estimée et description technique envisagée de la Centrale ;
- **Annexe 3** : Convention de transfert de gestion.

Les Parties soussignées conviennent et acceptent de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société DocuSign.

Les Parties soussignées reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée (i) constitue l'original du présent acte, (ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et (iii), en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

Pour la Communauté de Communes
La Présidente,
Isabelle MOINET

Pour ENERGIE EN PAYS DE CHANTONNAY
VENDEE ENERGIE, Présidente,
Représentée par Olivier LOIZEAU

PROJET

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHÉLIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	E
BOISSINOT Christian	E	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	E	MOREAU Laëticia	E	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	E		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à M. AUBINEAU Jérôme – M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia – Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir M. SOULARD Yannick – Mme MOREAU Laëticia a donné pouvoir M. CORNIÈRE Jean-Louis – M. PUAUD Daniel a donné pouvoir M. GRIMAUD Jean-Marcel

2025-159	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-160	COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2025-161	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-162	APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2, 4, 8, 13, 14 ET AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE	Approuvée à l'unanimité
2025-163	APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS AVEC LES LYCÉES DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-164	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR L'EXERCICE 2025 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE	Approuvée à l'unanimité
2025-165	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FÉDÉRATION FAMILLES RURALES POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2025 DE LOISIRS EN LIBERTÉ	Approuvée à l'unanimité
2025-166	RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-125 RELATIVE À L'APPROBATION ET AU REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR	Approuvée à l'unanimité
2025-167	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE EN FAVEUR DU SOUTIEN AUX RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA	Approuvée à l'unanimité
2025-168	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE BOCAGE POUR L'ANNÉE 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-169	ACQUISITION DE LA PARCELLE XS 182 SITUÉE À L'ACTIPÔLE DE L'ÉTANG À BOURNEZEAU	Approuvée à l'unanimité
2025-170	APPROBATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2025-171	PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Approuvée à l'unanimité
2025-172	AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE SUR SÈVREMONT ET DE L'ACTUALISATION DU PLAN D'ÉPANDAGE AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SAS BIOPOMMERIA	Approuvée à la majorité (1 voix CONTRE : H. MADORRA et 1 abstention : Ch. GOURAUD)
2025-173	APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE L'ATELIER RELAIS COMMUNAUTAIRE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE	Approuvée à l'unanimité

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Dany GUINAUDEAU